Quatre-vingt-neuvième année. — N° 84. Le Numéro : 35 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Avril 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.800	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-443 du 8 avril 1957 modifiant l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation (p. 3715).

Loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituent un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de la police (p. 3715).

Loi n° 57-445 du 8 avril 1957 relative aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce (p. 3716).

Loi n° 57-446 du 8 avril 1957 relative au mode de rémunération des membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature (p. 3716).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-435 relatif au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* et fixant les prix de vente et d'abonnement de ce bulletin (rectificatif) (p. 3716).

Arrêté portant désignation d'enquêteurs au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 3717).

Information.

Arrêté du 2 avril 1957 fixant les modalités de fonctionnement du conseil des programmes et des comités spécialisés auprès de la direction générale de la radiodiffusion-télévision française (p. 3717).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-447 du 4 avril 1957 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de juges de paix d'Algérie aux catégories existantes (p. 3717).

Décret n° 57-448 du 4 avril 1957 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de greffiers de chambre à la cour de cassation, des chefs et chefs adjoints de secrétariat aux catégories existantes (p. 3718).

Décrets du 8 avril 1957 renouvelant pour une période d'un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 3718).

Décrets du 8 avril 1957 portant nominations, attribution de fonctions, mise en disponibilité et rapportant des dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 3719).

Arrêté du 28 mars 1957 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 3719).

Arrêtés du 1er avril 1957 portant agrément et autorisant l'utilisation d'appareils pour la reproduction des actes (p. 3719).

Arrêté du 3 avril 1957 portant création d'une commission administrative paritaire du personnel du corps des attachés d'administration centrale (p. 3720).

Arrêté relatif aux modalités du premier examen professionnel organisé par application des articles 13 et 27 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée (rectificatif) (p. 3720).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 avril 1957 portant mise à la retraite d'un ambassadeur de France (p. 3720).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 1er avril 1957 portant interdiction d'une publication étrangère (p. 3720).

Arrêté du 1er avril 1957 portant institution d'une régie d'avances (p. 3720).

Arrêtés portant reclassement (sûreté nationale) (p. 3721).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 4 et 8 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3721).

Décrets des 4 et 6 avril 1957 portant promotions, nominations, admissions dans les cadres et rectificatif (armée de terre et services communs [active et réserve]) (p. 3721).

Décrets du 8 avril 1957 portant promotion et affectation d'officiers généraux (armée de terre, active et réserve) (p. 3747).

Décret n° 57-384 portant réorganisation du comité consultatif de santé des armées (rectificatif) (p. 3748).

Décret n° 57-437 relatif au recrutement et à la formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre (rectificatif) (p. 3748).

Arrêtés et *décision* portant promotions, détachement et conférant l'honorariat et rectificatif:

Administration centrale (terre) (p. 3748).

Armée de terre (active) (p. 3748).

Constructions et armes navales (p. 3748).

Services extérieurs (terre) (p. 3748).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 3748).

Liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux du bâtiment du service du génie (p. 3749).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-449 du 6 avril 1957 portant déblocage de crédits (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3749).

Arrêté du 26 mars 1957 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 3750).

Arrêtés portant nominations, intégrations, reclassement et détachement:

Contributions indirectes (p. 3750).

Direction générale des impôts (p. 3750).

Enquêtes économiques (p. 3751).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 57-450 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 (§ 1er), deuxième alinéa, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 (p. 3751).

Décret du 4 avril 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une voie d'accès à l'aéroport de Nice-Côte d'Azur réservée aux poids lourds (p. 3752).

Arrêté fixant les chômages des canaux et rivières canalisées en 1957 (rectificatif) (p. 3752).

Industrie et commerce.

Décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou de carrières (p. 3752).

Arrêté portant attribution de fonctions (direction des carburants) (p. 3752).

Agriculture.

Décrets du 8 avril 1957 portant promotion et affectation de conservateurs des eaux et forêts (p. 3753).

Arrêté du 13 mars 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3753).

Arrêté du 31 mars 1957 portant constitution et organisation du comité consultatif de la protection des végétaux (p. 3753).

Arrêté du 1er avril 1957 relatif à la lutte contre le chancre de l'écorce du châtaignier (*Endothia parasitica*) (p. 3753).

Arrêté du 3 avril 1957 portant ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences et de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires (p. 3754).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 4 avril 1957 portant radiation de la liste des monuments historiques de la chapelle du cimetière de Molinet (Allier) (p. 3754).

Décrets du 4 avril 1957 relatif à l'acceptation de legs consentis à l'académie des sciences (p. 3754).

Décret du 4 avril 1957 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts (p. 3754).

Décrets du 4 avril 1957 portant transformation de chaires et nomination de professeurs (p. 3754).

Arrêté du 14 mars 1957 portant institution d'une régie d'avances (p. 3755).

Arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit (p. 3755).

Arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres (p. 3756).

Arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences (p. 3756).

Arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie (p. 3757).

Arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et dans les facultés de médecine (p. 3758).

Arrêté du 5 avril 1957 modifiant l'arrêté du 8 février 1957 fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1957 (p. 3758).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 avril 1957 plaçant un magistrat d'outre-mer en position de disponibilité (p. 3759).

Arrêtés portant mise en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 3759).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 28 mars 1957 modifiant le modèle de convention à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et les hôpitaux privés (à but non lucratif) (p. 3759).

Arrêté du 28 mars 1957 modifiant le modèle de convention à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et les maisons de santé privées (p. 3759).

Arrêtés des 1er et 3 avril 1957 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 3760).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité national de la vieillesse de France (p. 3760).

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination (services antituberculeux) (p. 3760).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 3760).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3761).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Election d'un sénateur. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 3761).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 3765).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3765).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 3766).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de vacance d'emplois (Organisation de l'aviation civile internationale) (p. 3766).

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) et d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines) (p. 3767).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3768).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes de langue française par le Bureau international du travail, à Genève (Suisse) (p. 3772).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums (rectificatif) (p. 3772).

Annonces (p. 3773).

LOIS

LOI n° 57-443 du 8 avril 1957 modifiant l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le huitième alinéa de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation est remplacé par les dispositions suivantes:

« Quatre représentants des organismes d'habitations à loyer modéré élus pour trois ans par lesdits organismes, dans les conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

« Des personnalités qualifiées peuvent être entendues par la commission à titre consultatif ».

Art. 2. — Le mandat des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré au sein de la commission instituée par l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation, élus en application du décret n° 54-1120 du 10 novembre 1954 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 1954, est prorogé jusqu'au 1er mars 1958.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Loi n° 57-443. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 170) ;

Rapports de M. Halbout au nom de la commission de la reconstruction (nos 1106 et 4069) ;

Adoption, sans débat, le 21 février 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 429, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. Jaouen au nom de la commission de la reconstruction (n° 523, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 28 mars 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 28 mars 1957.

LOI n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les agents des services actifs de police de la préfecture de police, soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 dont la limite d'âge était, au 1er décembre 1956, égale à cinquante-cinq ans, bénéficient, à compter du 1er janvier 1957, s'ils ont droit à une pension d'ancienneté ou à une pension proportionnelle pour invalidité ou par limite d'âge, d'une bonification pour la liquidation de ladite pension, égale à un cinquième du temps qu'ils ont effectivement passé en position d'activité dans des services actifs de police. Cette bonification ne pourra être supérieure à cinq annuités.

A l'exception des contrôleurs généraux, sous-directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et directeurs des services actifs, le bénéfice de la bonification acquise dans les conditions qui précèdent est maintenu aux fonctionnaires des services actifs de la préfecture de police également soumis aux dispositions de la loi précitée du 28 septembre 1948 et dont la limite d'âge était, au 1er décembre 1956, supérieure à cinquante-cinq ans, auxquels sont également applicables les dispositions de l'alinéa précédent. Toutefois, la bonification ainsi maintenue ou acquise sera réduite à concurrence de la durée des services accomplis au delà de cinquante-cinq ans sans qu'il soit tenu compte des reculs de limite d'âge pour enfants.

Les années de services ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article 17 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 ne sont pas retenues pour le calcul de la bonification prévue aux alinéas précédents.

Art. 2. — I. — Dans la limite maximum d'une proportion de 20 p. 100 de l'effectif des personnels satisfaisant, au 1er janvier de l'année considérée, aux conditions prévues au paragraphe II ci-dessous, pourront annuellement être admis à la retraite, sur leur demande, avec attribution d'une pension d'ancienneté, les agents appartenant aux catégories énumérées à l'article 1er, premier alinéa.

II. — Les agents visés au paragraphe I devront justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de vingt-cinq années de services effectifs ouvrant droit aux bonifications précitées ou de services militaires obligatoires et se trouver à moins de cinq ans de la limite d'âge de leur grade.

III. — Le pourcentage prévu au paragraphe I fera l'objet d'une revision périodique tous les trois ans par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

Art. 3. — Les personnels titulaires visés à l'article 1er ci-dessus sont assujettis à une retenue supplémentaire pour la retraite de 1 p. 100.

Art. 4. — Le budget de la préfecture de police supportera pour les mêmes personnels une contribution supplémentaire de 3 p. 100 des traitements perçus par les personnels intéressés qui, en tant que de besoin, pourra être majorée par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget, pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant pour la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales des dispositions prévues à la présente loi.

Loi n° 57-444. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3739) ;

Propositions de loi (nos 737 rectifié, 1522, 1703, 1967, 2231, 2278) ;

Rapport de M. Quinson au nom de la commission de l'intérieur (n° 3993) ;

Discussion les 21 et 26 février 1957 ;

Adoption le 26 février 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 436, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de Mme Devaud au nom de la commission de l'intérieur (n° 533, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 2 avril 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 2 avril 1957.

Art. 5. — Sur les effectifs maximaux de la préfecture de police, fixés en conformité des dispositions de la loi de finances de l'année 1957, sont supprimés 500 emplois.

Art. 6. — Les dispositions des articles 1er à 3 ci-dessus seront applicables, suivant les mêmes modalités et à l'exception des catégories équivalentes à celles qui, à la préfecture de police n'en sont pas bénéficiaires, aux personnels des services actifs de la sûreté nationale, soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948.

Les mesures édictées par les articles 1er et 3 prendront effet à compter du 1er janvier 1957.

Toutefois, les agents de la sûreté nationale répondant aux conditions ci-dessus et dont la mise à la retraite par limite d'âge ou pour invalidité, s'effectuera entre le 1er janvier 1957 et le 1er juillet 1959, bénéficieront seulement d'une bonification égale aux deux tiers de celle prévue à l'article 1er.

Les dispositions de l'article 2 n'entreront en vigueur qu'à partir du 1er juillet 1959, date à laquelle la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police sera réalisée définitivement.

Art. 7. — Des décrets en conseil d'Etat fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

LOI n° 57-445 du 8 avril 1957 relative aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est inséré au titre III du livre quatrième du code de commerce un article 643 ainsi conçu :

« *Art.* 643. — Néanmoins, les articles 156, 158, 158 *bis* et 159 du même code, relatifs aux jugements par défaut rendus par les tribunaux inférieurs, sont applicables aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce ».

Art. 2. — L'article 436 du code de procédure civile est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Loi n° 57-445. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République :

Projet de loi (n° 199, année 1953) ;

Rapport de M. Delalande au nom de la commission de la justice (n° 111, S. O. 1953-1956) ;

Discussion et adoption le 17 novembre 1953.

Assemblée nationale :

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (nos 11949, 72 [2e législature]) ;

Rapport de M. Mignot au nom de la commission de la justice (n° 4485) ;

Adoption, sans débat, le 2 avril 1957.

LOI n° 57-446 du 8 avril 1957 relative au mode de rémunération des membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 47-235 du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature et celles du premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 47-421 du 11 mars 1947 relative au statut des membres du Conseil supérieur de la magistrature élus par l'Assemblée nationale et de ceux désignés par le Président de la République sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature perçoivent une indemnité d'un montant égal au traitement brut d'un conseiller à la cour de cassation. Les magistrats ou fonctionnaires en activité de service, élus ou nommés membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature, sont placés en position de détachement dans les conditions prévues par l'article 99, 3°, de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 ».

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi ont un caractère interprétatif.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Loi n° 57-446. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3761) ;

Rapport de M. Cupfer au nom de la commission de la justice (n° 4235) ;

Adoption, sans débat, le 1er mars 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 467, session 1956-1957) ;

Rapport de M. Tailhades au nom de la commission de la justice (n° 543, session 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 28 mars 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 28 mars 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-435 relatif au « Bulletin officiel des annonces des marchés publics » et fixant les prix de vente et d'abonnement de ce bulletin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1957 : page 3653, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de : « Fait à Paris, le 4 février 1957 », lire : « Fait à Paris, le 4 avril 1957 ».

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 2 avril 1957, sont désignés en qualité d'enquêteurs au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

MM. Hourticq, conseiller d'Etat;
Maisonobe, conseiller maître à la cour des comptes;
Nadaillac, conseiller référendaire à la cour des comptes;
Martin, auditeur à la cour des comptes;
Ducher, auditeur à la cour des comptes;
Giscard d'Estaing, auditeur à la cour des comptes;
Charrier, auditeur à la cour des comptes;
Chatillon, inspecteur adjoint des finances;
Eldin, inspecteur adjoint des finances,

en remplacement de:

MM. Fourre, inspecteur de l'industrie et du commerce;
Devillas, lieutenant-colonel à la direction du génie;
Labarraque, conseiller référendaire à la cour des comptes,
Lory, conseiller référendaire à la cour des comptes;
Lavigne, conseiller référendaire à la cour des comptes;
Lacarrière, inspecteur des finances;
Marc-Henry, contrôleur général de la sécurité sociale;
Virally, professeur à la faculté de droit de Strasbourg;
Lecharny, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.

INFORMATION

Modalités de fonctionnement du conseil des programmes et des comités spécialisés auprès de la direction générale de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-159 du 13 février 1957 portant réorganisation d'un conseil des programmes et de comités spécialisés auprès de la direction générale de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 13 février 1957 fixant les modalités de fonctionnement du conseil des programmes et des comités spécialisés auprès de la direction générale de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 13 février 1957 fixant les modalités de fonctionnement du conseil des programmes et de comités spécialisés auprès de la direction générale de la radiodiffusion-télévision française est complété de la façon suivante:

« Le comité des sciences se réunit une fois par mois ».

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions prennent effet le 15 février 1957.

Fait à Paris, le 2 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-447 du 4 avril 1957 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de juges de paix d'Algérie aux catégories existantes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites, et notamment son article L. 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948, et notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par le décret du 14 avril 1949;

Vu la loi n° 55-1084 du 7 août 1955 relative au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie;

Vu le décret du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique sur le recrutement et l'avancement des magistrats;

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix, ensemble le décret n° 55-725 du 27 mai 1955;

Vu le décret n° 55-363 du 2 avril 1955 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement des suppléants rétribués de juge de paix d'Algérie;

Vu le décret n° 56-285 du 26 mars 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des juges de paix d'Algérie;

Vu le décret n° 56-362 du 6 avril 1956 modifiant, en ce qui concerne les magistrats des justices de paix d'Afrique du Nord, le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions susvisées du code des pensions civiles et militaires de retraite, les anciens emplois de juges de paix et suppléants de juges de paix de l'Algérie sont assimilés aux nouveaux emplois prévus par le décret n° 56-285 du 26 mars 1956, suivant les tableaux de concordance ci-annexés: tableau n° 1, pour la période du 16 octobre 1953 au 27 mai 1955; tableau n° 2, pour la période postérieure au 27 mai 1955.

Art. 2. — Les retraités, à l'exclusion des juges de paix hors classe et des juges de paix de 4e classe, qui ne seront pas reclassés à l'échelon le plus élevé de leur nouveau grade, bénéficieront d'un échelon supplémentaire s'ils comptent, à l'échelon occupé dans leur ancien degré, au moins deux ans et six mois d'ancienneté.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

TABLEAU N° 1

ANCIEN EMPLOI	CLASSE	NOUVEL EMPLOI	GRADE	ÉCHELON
Juge de paix.	Hors classe:	Juge de paix.		
	Après 4 ans.		1er	1er
	Après 2 ans.		1er	1er
	Avant 2 ans.		1er	1er
	1re classe:			
	Après 4 ans.		2e	5e
	Après 2 ans.		2e	5e
	Avant 2 ans.		2e	4e
	2e classe.			
	Après 4 ans.		2e	4e
	Après 2 ans.		2e	3e
	Avant 2 ans.		2e	3e
	3e classe:			
	Après 4 ans.		2e	2e
	Après 2 ans.		2e	2e
	Avant 2 ans.		2e	1er
	4e classe:			
	Après 4 ans.		2e	1er
	Après 2 ans.		2e	1er
	Avant 2 ans.		2e	1er
Suppléant de juge de paix.	Après 4 ans.	Juge de paix.	3e	1er
	Après 2 ans.		3e	1er
	Avant 2 ans.		3e	1er

TABLEAU N° 2

ANCIEN EMPLOI	GRADE	ÉCHELON	NOUVEL EMPLOI	GRADE	ÉCHELON
Juge de paix.	1er	1er	Juge de paix.	1er	1er
	1er	1er		1er	1er
	1er	1er		1er	1er
	2e	5e		2e	7e
	2e	5e		2e	7e
	2e	4e		2e	6e
	2e	4e		2e	6e
	2e	3e		2e	5e
	2e	3e		2e	5e
	2e	2e		2e	4e
	2e	2e		2e	4e
	2e	1er		2e	3e
	2e	1er		2e	3e
	2e	1er		2e	3e
	2e	1er		2e	3e
	3e	1er		2e	1er
	3e	1er		2e	1er
	3e	1er		2e	1er

Décret n° 57-448 du 4 avril 1957 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de greffiers de chambre à la cour de cassation, des chefs et chefs adjoints de secrétariat aux catégories existantes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites, et notamment son article L. 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet;

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux;

Vu le décret n° 54-894 du 2 septembre 1954 portant assimilation en vue de la revision des pensions des anciens emplois de greffiers et secrétaires de parquet;

Vu le décret n° 56-430 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service de greffe des cours et tribunaux et modifiant le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952;

Vu le décret n° 56-431 du 30 avril 1956 modifiant le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions susvisées du code des pensions civiles et militaires de retraite, les anciens emplois de greffiers de chambre à la cour de cassation et de chef et chef adjoint de secrétariat de parquet sont assimilés aux nouveaux emplois prévus par les décrets n° 56-430 et n° 56-431 du 30 avril 1956, suivant le tableau de concordance ci-annexé.

Art. 2. — Les greffiers de chambre à la cour de cassation, les chefs et chefs adjoints de secrétariat, qui occupent l'échelon le plus élevé de leur ancien emploi, bénéficieront d'un échelon supplémentaire, s'ils comptent les premiers et les seconds un minimum d'ancienneté de trois ans et six mois et les derniers un minimum de deux ans et six mois.

Cet avantage ne pourra leur être accordé si le nouvel échelon est supérieur à celui obtenu par un avancement d'échelon dans l'ancien corps.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

ANCIENS EMPLOIS	ÉCHELONS	NOUVEAUX EMPLOIS	ÉCHELONS
Greffier de chambre à la cour de cassation.	9e	Greffier de chambre à la cour de cassation.	9e
	8e		8e
	7e		7e
	6e		6e
	5e		5e
	4e		4e
	3e		3e
	2e		2e
	1er		1er
Chef de secrétariat....	3e	Chef de secrétariat de parquet de 1re classe.	6e
	2e		4e
	1er		2e
Chef adjoint de secrétariat.	6e	Chef de secrétariat de parquet de 2e classe.	7e
	5e		6e
	4e		4e
	3e		3e

Décrets du 8 avril 1957 renouvelant pour une période d'un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 24 mars 1956 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1956, des fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat, en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1957, les fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 27 avril 1956 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 6 avril 1956;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1957, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décrets du 3 avril 1957 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 8 avril 1957, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, sur sa demande, M. Rioufol, président du tribunal de première instance de Montpellier, en remplacement de M. Mabit, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Chambéry.

Président de chambre à la cour d'appel de Colmar, M. Wilhelm, président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Kennel, décédé.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Pinot, juge détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Depaule, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. Calamy, judit audit tribunal, en remplacement de M. Fonfreide, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, sur sa demande, M. Sayet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Brioude, en remplacement de M. Calamy.

Juge au tribunal de première instance de Brioude, M. Berthon, juge d'instruction, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco, en remplacement de M. Sayet.

Président du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, M. Boudon, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Dubas, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Lille.

Juge au tribunal de première instance de Mortagne, M. Roussel, juge en congé de longue durée, en remplacement de M. Daphy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Châteaubriant.

M. Pinot, nommé juge au tribunal de première instance de la Seine par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Brioude: M. Berthon, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Sayet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Mortagne: M. Roussel, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Daphy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Châteaubriant.

Par décret en date du 8 avril 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Merour, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dinan (1e grade), est nommé président du tribunal de première instance de Châteaulin, en remplacement de M. Clairac, dont la nomination a été rapportée.

Décrets du 8 avril 1957 rapportant des dispositions des décrets des 12 février, 21 février et 11 mars 1957.

Par décret en date du 8 avril 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 21 février 1957 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger et chargé des fonctions de l'instruction audit tribunal, M. Crehange, non acceptant, qui est maintenu sur sa demande dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Bône.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 11 mars 1957 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Bône, M. Guest, qui est maintenu dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Sont rapportées les dispositions du décret du 12 février 1957 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Corrieu, non acceptant, qui est maintenu sur sa demande dans les fonctions de juge de paix de Djidjelli.

Par décret en date du 8 avril 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 11 mars 1957 par lesquelles a été nommé président du tribunal de première instance de Brest, M. Thomas, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de président du tribunal de première instance des Sables d'Olonne.

Sont rapportées les dispositions du décret du 11 mars 1957 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Mende et chargé des fonctions de l'instruction audit tribunal, M. Mouly, non acceptant, qui est maintenu dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de la Châtre.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 11 mars 1957 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de la Châtre Mme Kayanakis, épouse Rabate, qui est maintenue dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Décret du 8 avril 1957 plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu l'article 116 (*c*) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, modifié par la loi du 3 avril 1955;

Vu la loi du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi susvisée du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 11 mars 1956 aux termes duquel Mlle Dalbiez a été mise en disponibilité pour un an à compter du 15 mars 1956;

Vu la demande de Mme Dalbiez, épouse Delamarre, en date du 9 mars 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Mme Dalbiez, épouse Delamarre, juge suppléant, est maintenue en disponibilité, sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 15 mars 1957.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Fonds de concours.

Par arrêté du 28 mars 1957, sur les crédits ouverts au ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour 1956, une somme de 46.160 F est définitivement annulée sur le chapitre 34-02: « Administration. — Matériel » du budget de la justice.

Il est ouvert au ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sur 1957, un crédit de 46.160 F applicable au chapitre 34-02: « Administration. — Matériel » du budget de la justice.

Agrément d'appareils de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 1;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1951;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 15 et 28 février 1957 et le 11 mars 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 1 du décret du 2 décembre 1952, portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, est accordé aux appareils suivants:

I. — *Etablissements Castex*

Appareil Castex H. 50

II. — *Société Pagros.*

Appareil duplicateur « Geha modèle 90 E. ».

III. — *Société Tireplan.*

Appareils: 1 Virefixe; 2 Tirdesi; 3 Tirdevit; 4 Condé; 5 Vauban; 6 Colbert.

IV. — *La verrerie scientifique.*

Electrographe « Rex » type C.
Electrographe « Rex » type F.
Electrographe « Rex » type FV.
Electrographe « Rex » type FVT.
Machine « Okygraphe ».

Art. 2. — Les appareils énumérés à l'article précédent ne peuvent être utilisés que sous réserve d'être munis de plaque précisant leur dénomination commerciale ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.
En outre chaque livraison doit être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Utilisation de certains appareils pour la reproduction des actes.

Par arrêté du 1er avril 1957:

MM. Arienta, greffier en chef du tribunal de première instance de Carpentras et Cachot, greffier en chef du tribunal de première instance de Wassy, sont autorisés à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Forestier, greffier en chef du tribunal de première instance de Meaux, est autorisé à utiliser l'appareil Copélio, fabriqué par la Société Tireplan, pour la reconstruction des documents judiciaires.

M. Parent, greffier du tribunal de commerce de Corbeil, est autorisé à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Tapin, greffier en chef du tribunal de première instance de Clamecy, est autorisé à utiliser l'appareil T. M. F., fabriqué par la Société Grog et Cie, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à MM. Arienta, Cachot, Forestier, Parent et Tapin par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de représentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant les appareils dont l'usage est autorisé.

Création d'une commission administrative paritaire du personnel du corps des attachés d'administration centrale.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif notamment aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des attachés d'administration centrale;
Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 relatif à la création et à la composition de commissions administratives paritaires au conseil d'Etat, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1950;
Sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au conseil d'Etat une commission administrative paritaire pour le corps des attachés d'administration centrale.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée de la façon suivante:

Nombre de représentants de l'administration: trois titulaires, trois suppléants.
Désignation des représentants du personnel:
Attachés d'administration de classe exceptionnelle et de 1re classe: un titulaire, un suppléant;
Attachés d'administration de 2e classe: un titulaire, un suppléant;
Attachés d'administration de 3e classe: un titulaire, un suppléant.

Art. 3. — Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1957.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modalités du premier examen professionnel organisé par application des articles 13 et 27 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1957: page 3015, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: Fait à Paris, le 29 mars 1957 », lire: « Fait à Paris, le 9 mars 1957 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 avril 1957 portant mise à la retraite d'un ambassadeur de France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu le code des pensions civiles et militaires;
Le conseil des minisres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Garreau (Roger), ambassadeur de France, est admis à faire valoir des droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'une publication étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée *Les Nouvelles d'Allemagne* sont interdites sur l'ensemble du territoire

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Régies d'avances.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 18 août 1949 portant réorganisation des régies d'avances des circonscriptions Z, modifié par l'arrêté du 8 avril 1952;
Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès des dépôts-ateliers des matériels de protection civile une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;
Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;
Avances sur frais de mission, lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux de mandatement, et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs est fixé à 2 millions de francs pour le dépôt-atelier des matériels de protection civile (anciennement circonscription Z) de Paris et à 800.000 francs pour chacun des dépôts-ateliers des matériels de protection civile (anciennement circonscription Z) de Nancy, Lille, Marseille, Lyon, Limoges et Châteauroux.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances doivent être remises par chaque régisseur à l'ordonnateur dont il relève dans un délai maximum d'un mois à compter de la date des payements

Art. 3. — Les régisseurs, nommés par arrêtés du ministre de l'intérieur, sont assujettis à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé pour chaque régisseur dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les arrêtés des 18 août 1949 et 8 avril 1952 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
E. MARRON.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 14 mars 1957:

Sont rattachés au cadre des officiers de police, officiers de police judiciaire auxiliaires du procureur de la République de la sûreté nationale, et reclassés dans les conditions fixées ci-après, les officiers de police principaux, officiers de police judiciaire, des services de sécurité (police tunisienne), ex-secrétaires et inspecteurs officiers de police judiciaire, intégrés dans ce cadre par application des dispositions des arrêtés du 10 mai 1955 portant statut des personnels de police et du 1er août 1955 portant statut particulier du corps des officiers de police:

MM. Delmas (Pierre), Dubois (Robert), Fabre, Gerveau (Pierre), Morel (Alexandre), Nicolai (Joseph), Noe (Bernard), Pietri (Louis), Rossi (François), Raffini (Camille), Santoni (Simon), officiers de police de 7e échelon.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés percevront l'indemnité compensatrice correspondante au grade indiciaire qu'ils possédaient dans le cadre des officiers de police de la Tunisie, conformément à l'article 14 du décret n° 55-1112 du 19 octobre 1955 (*Journal officiel* du 28 octobre 1955).

Sont rattachés au cadre des officiers de police, officiers de police judiciaire auxiliaires du procureur de la République de la sûreté nationale, et dans les conditions fixées ci-après, les officiers de police, officiers de police judiciaire des services de sécurité (police tunisienne), ex-secrétaires et inspecteurs officiers de police judiciaire intégrés dans ce cadre par application des dispositions des arrêtés du 10 mai 1955 portant statut des personnels de police et du 1er août 1955 portant statut particulier du corps des officiers de police:

A. — *Officiers de police principaux.*

MM.
Bouaris (Jacob), 2e échelon.
Busuttil (Robert), 3e échelon.
Chaix (Arsène), 3e échelon.
Chambon (Louis), 3e échelon.
Dejour (René), 3e échelon.
Dubois (Jean), 3e échelon.
Ettori (Joseph), 3e échelon.
Gournay (Louis), 3e échelon.
Guglielmi (Jean), 3e échelon.
Heller (Lucien), 3e échelon.
Lelogeay (Henri), 3e échelon.
Morandi (Auguste), 2e échelon.
Moreau (Victor), 3e échelon.
Perdraut (Charles), 2e échelon.
Orsini (Antoine), 3e échelon.
Raffali (Henri), 3e échelon.
Raymond (Pierre), 3e échelon.
Sorba (Robert), 3e échelon.
Tayeg (Sady), 3e échelon.
Veyrun (Emile), 2e échelon.
Xambeu (Jean), 3e échelon.

B. — *Officiers de police.*

MM.
Albin (Jean), 7e échelon.
Bernetière (Paul), 7e échelon.
Bouquin (Pierre), 5e échelon.
Cosse (Robert), 6e échelon.
Courtier (René), 4e échelon.
Cristiani (Charles), 7e échelon.
Demolis (Pierre), 7e échelon.
Durozier (Lucien), 7e échelon.
Fossel (Pierre), 7e échelon.
Heid (Henri), 5e échelon.
Lindenmann (Rodolphe), 7e échelon.
Mimart (Yves), 5e échelon.
Pace (Maurice), 6e échelon.
Paoli (Henri), 6e échelon.
Preuss (Maurice), 7e échelon.
Torres (Roger), 5e échelon.
Valenza (Sauveur), 7e échelon.
Vasa (Louis), 5e échelon.
Zeitoun Chalom, 7e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 avril 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 avril 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Clery (Pierre-Charles), lieutenant, 22e régiment de marche de volontaires étrangers.

Lapalle (Jacques), médecin capitaine, direction du service de santé des forces terrestres en Afrique occidentale française.

Le Bousse (Jean), médecin commandant, service de santé des troupes de l'Afrique occidentale française.

Décrets du 8 avril 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 avril 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de commandeur.

M. Baudoin (Pierre), industriel; 44 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1938.

Par décret en date du 8 avril 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de commandeur.

M. Routier (Marcel-Marc-Amédée), administrateur civil de classe exceptionnelle au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 46 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur du 14 septembre 1949.

Décret du 4 avril 1957 portant admission dans les cadres de réserve du service des essences des armées d'un officier des essences admis à la retraite.

Par décret en date du 4 avril 1957, est admis dans les cadres de réserve du service des essences des armées, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active:

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

M. Boisnard (Roger-Georges), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 mars 1957.

Décret du 4 avril 1957 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 4 avril 1957, sont promus, à titre définitif, les officiers du service des poudres (armée active), dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

Les ingénieurs en chef militaires de 2e classe des poudres:

M. Barguillet (Georges-Louis-Gérard-Marie-Ernest), détaché « hors cadres, mission » auprès du commissariat à l'énergie atomique.

M. Platier (Henri-Eugène), détaché « hors cadres, mission » auprès du commissariat à l'énergie atomique.

M. Albert (Henri-François-Auguste), détaché « hors cadres, mission » auprès du commissariat à l'énergie atomique.

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

Les ingénieurs militaires de 1re classe des poudres:

1er tour (ancienneté). M. Wessels (Georges-Benjamin), en remplacement de M. Vannetzel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Galland (Bernard-Michel), en remplacement de M. Pariselle, promu — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

Les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres:

2e tour (ancienneté). M. Martin (Yves-Roger), en remplacement de M. Bilous, placé « hors cadres, mission ». — Maintenu.

3e tour (choix). M. Rousset (André), en remplacement de M. Boldart, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres.

2e tour (choix). M. Emeury (Jean-Marie-Louis), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres, en remplacement de M. Lang, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

M. Debourg (Georges Claude-Louis), ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

M. Garbay (Jean-Louis-Pierre), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie, en remplacement de M. Cloarec, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudrerie:

1er tour (ancienneté). M. Parade (Roger-Henri), en remplacement de M. Selvy, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bizien (Pierre-Marie), en remplacement de M. Venot, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie

Les ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie:

MM.

Ratard (Guy-André).
Laurent (Gabriel-Frédéric-Ferdinand).
Marcel (Jean-Marc-Henri).
Lashermes (Fernand-Alfred).
Pailhole (Etienne-Raymond).
Bouloy (Marcel-Louis).
Baron (Jean-Marie).

Au grade d'adjoint administratif principal du service des poudres.

M. Simonet (Robert), adjoint administratif de 1re classe du service des poudres, en remplacement de M. Coulon, retraité. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

M. Seguin (Antoine-Marie-Rémy), adjoint administratif de 2e classe du service des poudres, en remplacement de M. Durand, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe du service des poudres.

Les adjoints administratifs de 3e classe du service des poudres:

MM.

Deguilhem (Pierre-Louis).
Bore (Maurice-Louis).
Pascal (Maurice-Félix-Alexis)
Guilbert (Raymond-Charles-Gustave).

Décret du 4 avril 1957 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 avril 1957, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter de la date du présent décret:

Au grade d'intendant militaire adjoint.

M. Geliot (Jacques-François-Hippolyte), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM

Heid (Jean-Pierre-Albert-Théodore), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Loviton (Paul-François-Marie-Joseph), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Barrioz (Louis-Auguste), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Lasserre (Jean-Osmin-Victor), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Mace (Octave-Eugène-Alcide-Etienne), lieutenant de réserve du génie.
Livage (Christian-Robert-Antony-François), lieutenant de réserve d'infanterie.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.

Brugnet (Robert-Alexis-René), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Ronchaud (Claude-Joseph), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Julien (Jean), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Joubert (Claude-Francis-Donatien), sergent de réserve de l'intendance, classe 1950, recrutement de Rennes, mle 44-43207.
Laue (Gérard-Jean-Ernest), sergent de réserve du génie, classe 1946, recrutement d'Albi, mle 7933.
Rouffiac (Gabriel-Louis-Auguste), sergent de réserve de l'intendance, classe 1947, recrutement de la 4e région, mle 30-233.
Lanoir (Jean-Henri), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1947, recrutement de Paris, mle 75-1195.
Lepelletier (Guy-Roger-Ernest), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1947, recrutement de Paris, mle 75-11151/CND/13.
Bernard (Jean-Dominique-Marie-Sophie), sergent de réserve d'infanterie, classe 1948, recrutement de Paris, mle 75-19848.
Malezieux-Dehon (Gérard-Henri-Laurent), maréchal des logis de réserve des transmissions, classe 1946, recrutement de Paris, mle 75-8405.

Au grade de capitaine d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Martinet (Pierre-Auguste-Eugène), capitaine de réserve d'infanterie.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Merville (Michel-François), lieutenant de réserve d'artillerie.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.

Charrasse (Maurice-Joseph-Emile), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1950, recrutement de Marseille, mle 3871.
Epin (Ysoré-Alfred), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 57 L. M. 394.
Crucis (Michel-Jules-Albert), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1942, recrutement de Rennes, mle 85-1878.
Cebe (Henri-Jacques-Joseph), sergent de réserve d'infanterie, classe 1943, recrutement de Marseille, mle 3465.
Boichot (Louis-Michel-Jean-Marie), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 159.
Assie (Jean Marie-Camille), maréchal des logis de réserve du train, classe 1944, recrutement de Poitiers, mle 33-42262.
Villions (Georges-Roland), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1944, recrutement de Paris, mle 75-24882.
Monteil (Georges-Gabriel-Paul), maréchal des logis de réserve du train, classe 1943, recrutement de Marseille, mle 6.10384.
Bruneel (Georges-François-Marie), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 22905.

Chardon (Bernard-Roland), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1947, recrutement de Valenciennes, mle 51.5748.
Stehlin (Raymond-Joseph), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1942, recrutement de Strasbourg, mle 68193.
Duchesne (Philippe-Louis-Félix), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1947, recrutement de Paris, mle 75847.
Moracchini (Michel-Denis), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1944, recrutement de Paris, mle 75 18901.
Caffet (Jean-Bernard), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1944, recrutement d'Alger, mle 6215.
Portel (Jean), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1938, recrutement de Bordeaux, mle 3950.
Bossut (Marcel), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1952, recrutement de Valenciennes, mle 59.11928.
Dubost (Georges-Jean-François), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1944, recrutement de Lyon, mle 42.06879.
Picot (Gilbert-Claude-Georges-Joseph), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1944, recrutement de Nancy, mle 2425.
Gorce (Jean-Gérard-Georges), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1948, recrutement d'Alger, mle 1684.
Vanson (Henri-Georges-Robert), adjudant de réserve du service de l'intendance, classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 1763.
Lafuente (Léonard), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1946, recrutement d'Oran, mle 3333.
Delannoy (Jacques-Jules-Jean), sergent-chef de réserve de l'infanterie, classe 1940, recrutement de Dijon, mle 2564.
Thirion (Georges), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1943, recrutement de Nancy, mle 54959.
Challet (Jacques-Simon), maréchal des logis chef de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 3820.
Degrange-Touzin de Martignac (François-Marie-Eugène-Pierre), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1948, recrutement de Paris, mle 75.48595.
Giudicelli (Jean-Baptiste-Antoine), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1952, recrutement de Tunis, mle 96705.
Solignac (Jean-Joseph-Ernest-Bernard), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1937, recrutement de Paris, mle 756.1696.
Punty (Maurice-Adrien), maréchal des logis chef de réserve de l'artillerie, classe 1945, recrutement de Marseille, mle 4114.
Igalens (Georges-Pierre-Jean), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1945, recrutement d'Albi, mle 20217.
Ollivier (Jean-Jules-Marie), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1945, recrutement de Rennes.
Gaultier (Daniel-Claude), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1951, recrutement du Maroc, mle 95.1155.

(Subsistances militaires.)

MM.

Courtade (Michel-Armand-Christian), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1950, recrutement de Paris, mle 75.21780.
Boisnard (Guy-Samuel-Elie-Marie), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1940, recrutement de Valenciennes, mle 761.6781.
Pollie (André-Louis-Eugène), maréchal des logis de réserve du train, classe 1942, recrutement de Constantine, mle L. M. 994.
Baraut (Pierre-Louis-Philibert), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1948, recrutement de Paris, mle 75.21980.
Dayon (Gérard-Jean-Louis), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement de Toulouse, mle 6085.
Ninu (Guy-Jean-Maurice), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1952, recrutement d'Alger, mle 112.
Chanoit (Gérald-André), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement de Paris, mle 75.13795.
Perramant (Joseph-Paul-Marie), sergent-chef de réserve de l'infanterie, classe 1943, recrutement de Rennes, mle 29.17991
Pidoux (Jean-Claude-Félicien-Marcel), sergent de réserve de l'infanterie, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 63.1055.
Alessandri (Joseph), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1943, recrutement de Marseille, mle 8009.
Barat (Marcel), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1948, recrutement de Paris, mle 50463.
Ramay (Christian-Charles-Marc), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 40768.

(Habillement et campement.)

MM.

Pral (Gilbert-Pierre), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 69.34114.
De Villepoix (Charles-Marie-Georges), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1947, recrutement de Dijon, mle 19361.
Matey (François-Laurent), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1940, recrutement de Lyon, mle 691.06741.
Gourmoud (Henri-Jean-Valentin), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 17933.
Ego (Léon-Jules-Lambert), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1943, recrutement de Valenciennes, mle 2863.
Thill (Georges-Clément-Baptiste), maréchal des logis chef de réserve d'artillerie, classe 1943, recrutement du Maroc, mle F. 5297.
Maillait (Gabriel-Jules-Ernest), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1944, recrutement de Valenciennes, mle 08.4606.
Massaro (Raymond-Joseph), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement de Paris, mle 75.9566.

Sont nommés, sur titres, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter de la date du présent décret:

Au grade d'intendant militaire adjoint.

M. Desbant (René-Stéphane-Lucien), administrateur civil de 1re classe, capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

M. Caille (Paul-Emile), administrateur civil de 1re classe, lieutenant de réserve du service du matériel.

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

M. Poggioli (Jean-Rosalinde-Robert), préfet, sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1929, recrutement de Béthune, mle L. M. 616

M. Leblay (Jean-Henri-Edouard), administrateur civil de 2e classe, maréchal des logis de réserve du train, classe 1944, recrutement de Paris, mle 75.15.825.

Décret du 4 avril 1957 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 4 avril 1957:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de chef d'escadron.

M. Louis (Maurice-Léon), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOURS

Au grade de chef d'escadron.

M. Levaique (Jean-François-René-Claude), capitaine d'artillerie. Vient du commandement interarmées des troupes françaises au Maroc.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

Au grade de chef de bataillon.

M. Toulza (Louis-Octave-Jean-Hippolite), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Perpignan.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Au grade de chef de bataillon.

M. Muller (Marcel-Antoine), capitaine d'infanterie. Vient du 5e régiment d'infanterie.

Génie.

1) SERVICE DES BATIMENTS. — CADRE DES ADJOINTS

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Macle (Pierre-Osias).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Normand (René-Armand).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Renard (Paul-Julien-Charles).

2) SERVICE DU MATÉRIEL. — CADRE DES ADJOINTS

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Chiffoleau (Clément-Henri-Pierre-Marie).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Kalache (Aldéric-Louis-Adolphe).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Rohmer (Georges-Eugène).

Sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent;

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. François (René-Charles), chef d'escadron d'artillerie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Bailly (François-Joseph-Alexandre), lieutenant-colonel du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la division d'Alger.

M. Cordelle (Robert-Marcel), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. Demay de Goustine (Luc-Pierre-Charles), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 5e régiment de dragons.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. Soret (Georges-Henri-Pierre), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Orléans.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Duron (Marie-Joseph-André), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Giuglaris (Marcel-Honoré), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Brenac (Pierre-Louis-Camille), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Mac-Leod (Roger-Louis), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Bressand (Jean-Marie-Eloi-Denis), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Jeannest de Gyves (Joseph-Marie-Paul-Louis), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Chiotti (Constant-Jean-Geoffroy), capitaine d'infanterie. Vient du commandement supérieur interarmées des troupes françaises du Maroc.

M. Manuel (Roger-Jacques), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Tilloy (Jean-Pierre-Gilbert), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

M. Petit (Roger-Jules-Justin), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Amiens.

SUBDIVISION D'ARRAS

M. Guelque (Gabriel-Etienne-Edouard), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Arras.

SUBDIVISION DE LILLE

M. Delage (Marc-Maurice), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

M. Dolle (Maurice-Victor-Emile), capitaine du train. Vient de la 7/e compagnie de quartier général.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

M. de La Vallée de Pimodan (Olivier-Marie-Ferdinand), chef d'escadrons de cavalerie. Vient de la compagnie administrative régionale no 3.

M. Fagot (Raymond-Jean-Baptiste), capitaine de cavalerie. Vient du 4e régiment de chasseurs d'Afrique.

4e REGION MILITAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

M. Revel (Baptiste-Marius), capitaine du recrutement. Vient de la direction régionale du recrutement de la 4e région militaire.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Canva (Hector-Roger-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

M. Miermont (Jacques-Roger-Louis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

M. Marraud (Paul-Georges-François), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

SUBDIVISION DE TOURS

M. Conre (André-Aimé), chef d'escadron du train. Vient de l'école d'application du train.

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Touge (Léonce-Jean-Auguste), chef de bataillon d'infanterie (D. E. M.). Vient de l'état-major de la 5e région militaire.

SUBDIVISION D'ALBI

M. Coupe (Emile-Louis), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 13e régiment de dragons.

M. Soula (Paul-Pierre), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

SUBDIVISION DE MONTAUBAN

M. Petit (Jean-Hubert), capitaine d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Montauban.

SUBDIVISION DE PAU

M. Laborde (Pierre-François-Dominique), chef d'escadron d'artillerie. Vient du 3/88e régiment d'infanterie.

M. Turon-Lagot (Pierre-Jacques-Jean), capitaine du train. Vient du groupe de transport 522.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. Chantrenne (Maurice-André), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

SUBDIVISION DE METZ

M. Mayer (Jacques-André), colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de la 6e région militaire.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Pebay (Pierre-Marie-Joseph), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Blanc (Gaston-Jean-Eugène), colonel d'artillerie. Vient du groupement d'aviation d'observation d'artillerie no 1.

Subdivision de Strasbourg

M. Cordier (Henri-François-Hubert), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

M. Welterer (Joseph-Arthur-Victor), chef d'escadron d'artillerie. Vient du centre mobilisateur n° 4.

7e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Gilton (Maurice-Alfred), colonel d'artillerie (B. E. M.). Vient du commandement de l'artillerie de la 7e région militaire.

Subdivision de Nevers

M. Seynaeve (Victor-Albert-Auguste), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la 10e région militaire.

8e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Constans (Ludovic-Marie-Jules-Joseph), colonel d'artillerie (B. E. M.). Vient du commandement de l'artillerie de la 8e région militaire.

Subdivision de Lyon

M. Levrat (Louis-Charles-Emile), colonel d'artillerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

M. Marduel (Pierre-Léon-Georges), chef d'escadron du train. Vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

9e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Georges (Paul-Edmond-Annet-André), lieutenant-colonel d'infanterie (S. E. M.). Vient de l'état-major de la subdivision de Nice.

M. Saussier (André-Marcel), chef d'escadron d'artillerie (S. E. M.). Vient de l'état-major de la subdivision de Nice.

Subdivision de Nice

M. Ouvrard (Louis-Edmond-François), capitaine d'infanterie. Vient du 20e bataillon de chasseurs portés.

M. Pavillet (Maurice-Charles-Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

M. Etienne (André-Louis-Marie), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Alger

M. Hachin (Michel-Nestor-Jean-Joseph), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la division d'Alger.

COMMANDEMENT SUPERIEUR INTERARMEES DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

Division de Casablanca

M. Couderc (Lucien-Régis), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Perrier (Robert-Louis-Auguste), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major de la 5e division blindée (éléments F. F. A.).

M. Leguay (Lucien-René), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major du 1er corps d'armée en Allemagne.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE - TOGO

M. Smouts (Raymond), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des forces armées Afrique occidentale française-Togo.

GENIE

1° *ARME*

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris

M. le chef de bataillon Rouliot (Jacques-Hubert-Frédéric).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Laon

M. le capitaine Blaise (Robert-François).

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes

M. le colonel Maille (Paul-Félix).

10e REGION MILITAIRE

Division d'Oran

M. le capitaine Marti (Joaquin).

2° *SERVICE DU MATERIEL*

Cadre des adjoints.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes

M. le capitaine Briffaud (Eugène-Georges-Charles).

3° *SERVICE DES BATIMENTS*

Cadre des adjoints.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Perpignan

M. le capitaine Marty (Faustin-Jean-Edouard).

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris

M. le chef de bataillon Brunel (Henri). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon

M. le capitaine Breton (Moïse-Samuel). Vient de la 712e compagnie d'exploitation des transmissions.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

1° *CADRE DES INGENIEURS*

10e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le colonel Morel (René-Jean-Marie).

2° *CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS*

4e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. les capitaines Dazenière (André), Henry (Marcel-Louis-Henri).

3° *CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES*

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Lacoste (Jean-Frédéric).

9e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Courlet de Vregille (François-Marie-Henri).

Service de l'intendance.

M. l'intendant militaire de 1re classe Luongo (François).

(Bureaux de l'intendance.)

M. le capitaine d'administration (troupes coloniales) Castellan (Léopold-Vincent).

Décret du 6 avril 1957 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret du 6 avril 1957, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-dessus:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Nicoullaud (Armand-Marie-Adrien).
Peseux (Guy).
Danglehant (Henri-Charles-Arthur).
Guilhen Puylagarde (Claude-Jacques-François-Charles).
Joly (Alain-Pierre-Robert-Prosper).

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Capel (Robert-Léon-Edouard).
Chaumard (Pierre-Ami-Frédéric).
Vincenti (Paul).
Euzen (Robert-Roger-Yves-Marie).
Laborie (Alexis-Pierre-Henri).

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Kerharo (Jean-Pierre-Marie).
Lefebvre du Prey (Vianney-Joseph-Marie).
Martin (Jean-Louis-Ernest-Marc).
Bertin (Pierre-Louis-Prosper Julien).
Dieu (Michel-Gérard).
Duche (André-Jean).
Ergan (Michel-Charles-Alexandre).
Fagon (Eugène-Ange-Marie).
Helot (Jacques-Paul-Edouard-Marie).
Lelieur (Jacques-Marcel-Paul).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bergeron (Jacques-Robert).
Dadou (Yvon-Pierre).
Aubry (Georges-Etienne).
Cloet (Robert-Jean-Jacques).
Crime (Michel-Etienne-Henri).
Desbois (Jean-Camille-Arthur-Landry-Marie).
Pagot (François-Marie-Henri).
Perrot (Raymond-Marie-Charles).
Vial (François-Pierre-Marie-Joseph).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.

Defroyenne (Roger-Victor-Armand).
Moulin (Fernand-René-Camille).

(Pour prendre rang du 30 septembre 1956.)

Morignat (Bernard).

(Pour prendre rang du 11 octobre 1956.)

Rouanet (Jacques-Louis-Joseph).

(Pour prendre rang du 12 octobre 1956.)

Boot (Robert-Jean-Georges).
Girault (Maurice-André-Marcel).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Jeanne (Robert-Fernand-Henri).
Jullien (Jacques-André-Marie).
Martinet (Jean-Marcel).
Truchetet (Marc-Claude).

(Pour prendre rang du 26 octobre 1956.)

André (Pierre-Serge-Paul-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er novembe 1956.)

Maigne (Georges).
Serraz (François-Marie-Jean-Paul).
Vernier (Philippe-Léon).

(Pour prendre rang du 11 novembre 1956.)

Coten (Pierre-Louis-François).

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Balanant (René-Marie).
Bignaud (Pierre-Marcel-Paul).
Boirard (Jean-Pierre-Louis-Félix).
Denjean (Paul-Jean-Jules).
Janin (Philippe-Jean-Marie).
Lombard (François-André-Lucien).
Mounier (François-Philippe).
Trocme (Maurice-Hector-Edmond-Cyprien).

(Pour prendre rang du 18 novembre 1956.)

Vigot (Joël-Pierre-Jean-Michel).

(Pour prendre rang du 19 novembre 1956.)

Jambon (Bernard-Clément.)

(Pour prendre rang du 21 novembre 1956.)

Flon (Pierre-Albert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bourdat (Georges-Rémy-Marcel).
Aguttes (Philippe-Jean-Pierre).
Andrieu (Robert-Jean-Henri).
Avintzoglou (Antoine).
Barthe (Daniel-Guy-Pierre).
Barudio (Pierre).
Baudouin (Gérard-Georges-Jacques).
Bellier (Jean-Claude-Etienne-Germain).
Benoist (Paul-Pierre-Prosper-Charles).
Bernard (Marcel-Eugène).
Biju-Duval (Lionel-Camille-Gilbert).
Blanc (André-Marcel).
Bœuf (Jean-François).
Boizot (Pierre-Georges).
Bourgeois (Jean-Bernard-Léon).
Broc (André-Marcel-Henri).
Camus (André-Désiré-Auguste-Louis).
Cardot (Henri-Louis-Robert-Gabriel).
Champion (Gérard-Robert).
Chaulet (Jean-Alphonse).
Chauvet (Guy-Jean-Raymond).
Cheilan (Guy-Laurent).
Combes (Bernard-Jean).
Constantin (Pierre-Charles-Antoine).
Copin (Noël-Paul).
Coutelle (René-Jules).
Cunin (Edmond-Hubert-Yves).
De Escarrega (Gilbert-Charles-Pierre-Marie).
De Proyart de Baillescourt (Pierre-René-Daniel-Vaast).
Delaune (Jean-Raymond-Albert).
Dentaud (Bernard-Jacques).
Ducret (Gérard).
Dujean (Christian-Edmond-Georges).
Dupré (Jacques-Jean-Baptiste-Jules).
Dupré (Michel-Marie-Henri-Edmond).
Faivre (Jean-Charles-Jacques).
Faugeron (Jean-Henri).
Fogt (André-Jules-Victor).
Fontorbe (Jean-Bertrand).
Fourrier (Christian-Robert).
Frère (Camille-Ismaël-Léonard).
Gagnepain (Robert-Lucien).
Gauthier (Claude-Marius-Louis).
Gendrot (Henry-Pierre-Georges).
Geney (René-Arnold-Charles-Paul).
Gibert (Claude-Georges-Gabriel).
Gillot (Jean-Yves-Claude-Marie).
Govare (Claude-Henri).
Grégoire (François-Pierre-Marie-Jean).
Grenouilleau (Jean-Bernard-Paul-Aurélien).
Guérin (Pierre-Marie).
Hennebert (Jean-Claude).
Hery (Alain-Pierre).
Heusse (Henri-Joseph-Pierre).
Hoebanx (Jean-Pierre-André).
Hudelot (Michel-Robert-Charles-Marie).
Ivaldi (Pierre-Emile-Simon).
Jeannequin (Philippe-Albert-Denis).
Joly (Marcel-Louis-Henri).
Kerouredan (Paul-Louis-Henri).
Kessler (Philippe-Jacques-Nicolas).
Laglasse (Jean-Daniel).
Lagoutte (Georges-Pierre-Lucien).
Lambert (Jacques-Maurice-René).
Lamy (Gérard-Marie-Michel).
Langavant (Emamnuel-René).
Le Goz (Christian-André).
Le Guellec (Gérard-Yves-Alexandre).
Leontieff (Pierre).
Lévy (Piere-Léopold).
Loeb (Michel).
Mallet (Claude-Edmond).
Martine (Jean-Pierre-Louis).
Mauclerc (Henri-Hippolyte-Gabriel).
Maupetit (Claude-Louis-Henri).
Misery (Robert-Marcel).
Morand (Richard-François-Maurice-Henri).
Offerle (André-Albert).
Parias (François-Marie-Denys-Joseph).
Picard (Robert-Georges-Eugène).
Poumier (François-Dominique-Jean-Louis-Maurice).
Raulin (Claude-Marcel-Michel).
Richard (André-Maurice).
Ricochon (Michel).
Rigaux (Jean-Amédée-Ernest-Alfred).
Robin (Jean-Claude-Pierrre).
Schnebelin (Pierre-Joseph-Charles).
Sejourne (Claude-Marie-Marcel).
Sonnier (Georges-Zuma-Lucien-Léon-René).
Tamisier (Jean-Léonce-Elie).
Tardy (Humbert-Raoul-Adalbert-Ennemond).
Tenenbaum (Max).
Thevenet (Pierre-Marie).
Topalian (Gérard).
Toussaint (Dominique-Victor-François-Eugène).
Valette (Pierre-Paul-Marie-Joseph).
Welter (Roger-Pierre-André).
Albou (Elie-Samson).
Allain (Mathurin-Joseph).
Alvergnat (Jacques-Jean-Jules).
Arnal (Jean-Louis-Marie).
Arnaud (Dominique-Jacques-Fernand).
Aubray (Pierre-Claude).
Austry (Michel-Pierre-Jean-Marie).
Barba (Olivier-Pierre-Fernand).
Bardey (Pierre-Jean-Marie).
Barrau (Henri-René).
Bazalgues (Marcel-André-Pierre).
Belle (Jacques-Fernand).
Belleselve (Guy-Gaston-Eugène).
Benard (Claude-Edmond-Adonis).
Benoit (Jacques-Gaston-Pierre).
Berger (Bernard-Jean-Arthur).
Bernard (Michel-Raymond).
Berry (Jean-Louis-René).
Bertin Rivière de La Souchère (Maurice-Gabriel).
Bertrand (Michel-Marie-Léon).
Bigot (Marc-Robert).
Bizot (Guy-Marie-Pierre).
Bluet (Serge-Yves-André).
Boisset (Jacques-Alfred-Joseph).
Botton (Roger-Jean).
Bouclier (Jean-Noël-Denis-Gabriel).
Bouillut (Jean-Abel-Victor).
Breton (Alain-André-Roger).
Briend (Jacques-Jean-Louis-Marie).
Bucheton (Jean-Louis).
Butin (Roland-Louis).
Cadieu (Robert-Charles-Michel).
Caudy (Louis-André).
Cavalier (Jacques-Henri).
Chaboche (Jean-Pierre-Edmond).
Chanson (Gilbert-Robert).
Chauvin (Michel-Maxime).
Clément (Serge-Ernest).
Clicquot de Mentque (Max-Jean-Henri-Georges).
Clouet d'Orval (François-Jean-Marie).
Cognard (Bernard-Henri).
Coleda (Edouard-Roger).
Colliot (Claude-André).
Comte (Bernard-René).
Daleau (Guy-René-Pierre-Auguste).
Dameron (André-Marcel-Charles).
Dannaud (Pierre-Jean-Marie-Guillaume).
De La Chaise (Christian-Marie-Bernard).

De Massey (Guy-Philippe-Maurice).
Defiolle (Claude-André-Aimé-Jean).
Defives (Daniel-François).
Deguine (Pierre-Albert).
Delaunay (Gérard-Louis-Maurice-Philippe).
Delchic (André-Jean-Baptiste).
Delume (Narcisse).
Delvigne (Jacques-Paul-Michel-Gabriel).
Demassieux (Jacques-Jean-Yves).
Desforges (Pierre-Michel-Marie).
Desnos (Claude-Joseph-Jean).
Despont (Jean-Pierre).
Deville (Jacques-Alban).
Dobler (Daniel-Pierre-Maxime-Ludovic).
Dolghin (Piero-Jean).
Domange (Jean-André-Charles).
Dosiere (Pierre-Philippe).
Douriet (Guy-Claude-Camille).
Dumas de Rauly (Christian-Antoine-Edmond).
Dumas (Gérard-Georges).
Durand (Philippe - Julien - Ferdinand-Joseph).
Durieu du Pradel (Bernard-Robert).
Duverger Nedellec (Gilles-François-Marie-Paul).
Eissautier (Serge-Octave-Edmond).
Etchamendy (Arnaud).
Eymard (Edouard-Fernand.
Faure (Patrick-Joseph-Charles).
Favier (Robert-Marcel-Ernest).
Friren (Georges - Jacques - Paul - Jean).
Georges (Robert).
Geraudie (Gilbert).
Gerson (Bernard-Axel-Chancy).
Ginat (Pierre-Louis).
Glover (Philippe - Marie - Luc - Dominique).
Godefroy (Pierre-Jacques-André).
Goldman (Jean-Michel).
Gortais (Michel-Claude).
Grobon (Paul-Claude-Marie).
Gruet (Bernard-Philippe).
Guilloton (Jean-Adolphe-Alcime).
Guyon (Pierre-Georges-Charles).
Hamel (Ernest-Marcel-Samson).
Hardouin (Daniel-Jacques).
Hautenne (Jean-Pierre).
Hershkovitchi (Gilbert-Léon).
Heuclin (Albert).
Ilis (Gérard - Marie - Antoine - Roland).
Honegger (Daniel-Henry).
Hueber (Antoine-Edouard-Roger).
Hugot (Jean-Pierre-Jules-Gérard-Joseph).
Jean (Pascal-Marie-Jean).
Jouannais (Claude-André-Jean-Michel).
Karsenty, dit Berty (Bernard).
Kolzki (Jacques).
Lacontre (Robert-Jean).
Lagon (Georges-Gaston-Henri).
Lamy (Yves-Paul-Jules-Emile).
Lazzarini (Jean-Marie-Lucien).
Le Cann (Yves).
Le Floch (Bernard-Louis).
Le Guay (Christian-François).
Le Moullec (Pierre).
Legrand de Mercey (Bruno-Charles-René).
Lengrand (Jean-Baptiste-Alfred-Hector).
Loiseau (Jean-Paul-Marie-Pierre).
Loizeau (Jean-Guy).
Louis (Pierre-Marie-Alix-René).
Loyen (Yves-Eugène-André).
Magloire (Philippe-René-Henri).
Magnat (Philippe-François-Jean).
Mahuzier (Philippe-Albert-Jean).
Mamy (Jean-Claude-Bonnet).
Marquis (Pierre-Maurice-Louis-José).
Maupetit (Jules).
Maurel (Jean-Emile-Joseph-Baptiste).
Mazier (Auguste-Louis).
Messager (Bernard - Edouard - Roger).
Mestres (Michel-François).
Meurinne (Bernard).
Michon (Bruno-Marie-Pierre-Germain).
Michoud (Bruno-Marie-Vincent-Noël).
Mirailles (Marcel-Raphaël).
Monod (Jérôme-Julien).
Montigny (Bernard-Paul-Marie-Gérard).
Morel (Jacques-Noël-André).
Mosnier (Olivier-Jean-Marc).
Mousset (Michel-Jacques).
Nayrolles (Yves-Jean-Pierre).
Ollarj (Bernard-Gabriel).
Olivereau (Joseph-Edmond-André-Adolphe).
Pariente (Robert-Claude).
Paris (Claude-Louis-Bernard).
Parjadis de Lariviere (Pierre - Marie-Joseph).
Peroux (Raymond-Marc-Paul).
Peyret (Serge-Marius-Raymond).
Pilcer (Daniel).
Piveteau (Jean-Luc-Robert).
Poncet (Pierre-Alfred-Julien).
Priou (Marcel-Pierre-Roger).
Puren (Bernard-Jean-Louis-René).
Quelin (Serge-Albert).
Rayee (Michel-Marcel).
Rayroux (Maxence-Henri-Jean-Marie).
Richard (Gérard-Louis-Marie).
Rivalan (Jacques-Fernand).
Rolland (Guy-Ferdinand-Joseph).
Rommel (Guy-Jean-Marie).
Ronzoni (Jean-Claude).
Roquette (Pierre-Jean-Gilbert).
Roullier (Jean-Eudes-Pierre-René).
Rousseau (Jacques-Henri).
Rusterholtz (Joël-Paul-Michel).
Sansepee (Roland-Ernest-Marie).
Sardois (Jacques-Jean-Germain).
Sazerat (René-Pierre-Henri).
Schopflin (Pierre-André).
Seitz (Yves-Henri).
Seve (Louis-Marie-René).
Soucasse (Jean-Paul-Léon-François).
Soulier (Claude-Marcel-Arsène).
Spaenle (Roland-Eugène).
Stempfelet (Gérard-Charles-René).
Talman (Roger-Charles-Louis).
Taste (Jean-Lucien-Antoine).
Thevenet (Jean-Pierre).
Thevenot (Claude-Roland).
Troupel (Jean-Amédée-Léopold).
Turpin (Robert-Louis).
Uniack (Gérard-Alain).
Vacher (Jean-Marie-Victor).
Vallet (Georges-Alexandre-Henri).
Vallet (René-Louis-Donatien).
Van Nierop (Robert-Louis).
Vasseur (Alain-Louis-Robert-Marie).
Vergeot (Jacques-Aimé).
Vidal (Michel-Antoine).
Vienot (Marc-André-Dominique).
Vioix (Michel-Jean-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Chantepie (Daniel-Roger).
Malezieux (Michel-Pierre).
Marmignon (Jean-Roger-Marie).
Percheron (Gérard-Emile-Alexandre).
Touze (Ange-Auguste).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Harmant (Roger-Louis-Serge).
Lhomme (Bernard-Lucien-Charles).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Augustin (Yves-Marie-Corentin).
Barrat (Robert-Philippe-Pierre).
Bianchi (Raymond-Jean).
Bioche (Dominique-Marie-Joseph).
Braconnier (Eugène-Adrien).
Briet (Michel-Camille).
Chazelas (André-Louis).
Dehes (Bernard-Marie-Joseph-Eugène).
Denais (François-Eugène-Gaston).
Dupin (François-Charles-Marie-Joseph).
Felder (Robert-Georges).
Ferez (Pierre-Arthur-Adolphe).
Herbet (Serge-Robert).
Huet (Michel-Jean).
Le Marec (Jean).
Minard (Jacques-Joseph-Marie).
Piroulas (Michel-Marcel-Henri).
Reyl (Albert-Armand).
Rime (Emmanuel-Pierre-Marie).
Robert (Henri-Paul).
Sar (Paul-Didier-Marie-Camille).
Sentier (Jean-Jules-Camille-Gérard).
Stauffert (Bernard-Charles-Georges).
Auzary (Michel-Jean).
Bitter (Jean-Georges-Jacques-Marcel).
Bongrand (Michel-Jean-Jacques).
Breilloux (Pierre-Lucien).
Cayron (Guy-René-Edouard).
Celton (Claude).
Chavasseau (Jean-René).
Del Perugia (André-Yves-Ernest).
Delepine (Jean-Pierre-Marcel-Gustave).
Depois (Jacques-Marie-André).
Dorel (Jean-Laurent).
Duboz (Michel-Louis).
Ducamin (Bernard-Albéric).
Eveillard (Armand-Claude-Albert).
Favier (Jean-Théodore).
Ferry (Pierre-Paul).
Fosse (Henry-Jacques-Albert).
Fraisse (Maurice-Antoine).
Franchon (Jean-André-Omer-Paul).
Frosio (Jean-Pierre-Albert).
Giraudeaux (Philippe-Charles-Henri-Maurice).
Girodon (Philippe-Alphonse).
Guerin (Jean-Claude-Emmanuel-Eugène).
Justin (André-Henri-Eugène).
Lacoste (Cyrille-Marie-Ernest-André-Maurice).
Lecharny (Jacques-Yves-Marie).
Lecot (Bernard).
Lenclen (Jacques-Camille-Anatole).
Loizillon (Christian-Clovis-Gabriel).
Maréchal (Michel-Claude).
Muniglia (Henri-Edouard-Lucien).
Poulain (Raymond-Georges).
Rayrole (Yves-Eugène).
Roy (Claude-Jean).
Stelandre (Jacques).
Tcherniavsky (Michel-Georges).
Thobie (Jacques-Charles-Marie-Eugène-Louis).
Van Der Veken (Jean-Claude-René-André).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Janin (Dauphin).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

D'Hennezel (Antoine-Marie-Armand-Désiré-Joseph).
Le Page (Jean-François-Laurent).

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Adam (Claude-Ernest).
Bonnement (Georges-Charles Victor).
Challeton (Jacques-Joseph).
Letard (Guy-Paul-Gérard).
Pascal (Jean-Georges-Gustave).
Bertin (Jean-Cyrille-Edouard).
Boquet (René-Jules).
Boulat (Michel-Pierre-Gabriel-Louis-Marie).
Rouzy (Pierre-André-Gérard).
Courbon (Paul-Marie-Joseph).
Crepin (Michel-Louis).
Degouy (Michel-Louis-Jean).
Duret (Georges-Henri-Jean).
Grison (André-Louis-Joseph).
Guyot (Jean-Claude-François-Albert).
Lecut (Pierre-Daniel-Paul).
Vizy (Guy-Marcel).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 9 août 1956.)

Fruchart (Robert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Thomas (Jean-Robert).
André (Jean-Claude-Marie-Joseph).
Gonnet (Claude-Anthime-Jules-Joseph).
Rozier (André-Gaston-Jean-Baptiste).
Saudemont (Emile-Eugène-Hubert).
Ansart (Jules-André-Victor).
Bernard (Robert-Joseph).
Bezu (Jean-Emile-Clément).
Cordonnier (Pierre).
De Castilla (Olivier-Marie-Raoul).
Deilhes (Jean-André).
Dubreu (François-Charles-Alfred).
Hannebique (Michel-François-Abel).
Horyza (Michel-Stanislas).
Jonhson (Marcel-Alexandre).
Leblanc (Lionel-Jean).
Leriche (Lucien-Maurice).
Lhote (Gérard-René-Auguste-Alexis).
Mariage (Michel-Paul-Gilbert).
Sarrut (Jean-Yves).
Seiliez (Jean-Marie-Georges).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Demoulin (Gilbert-Albert).
Lequenne (Jean-Baptiste-Edouard-Achille).
Turlotte (Bernard-Louis).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Broyart (Roger-Marius).
Fockenier (Jacques-Jean-Gabriel).
Labeye (Paul-Léon-Nicolas-Albert).
Le Thomas (Robert-Jean-Lucien-Marie).
Berger (Pierre-Henri).
Domine (Georges-Robert).
Dubrux (Jean-Albert).
Duprez (Gérard-Pierre-Maurice).
Gabet (Francis-Louis-Henri).
Lessart (Félix-Joseph-Victor).
Meullenet (Jean-Pierre-Arthur-Alphonse).
Morival (Pierre-François-Ghislain).
Peignois (Christian-Jean-Marie)
Rofidal (Guy-Julien-René).
Savin (Edmond-Jules).
Triboulois (Robert-Jean-Armand).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Dupisson (Bernard-Vincent-Gustave).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Browaeys (Philippe-Léon-Marcel).
Caron (Gilbert-Simon-Joseph).
Decottignies (Jacques-Emile-Jules-Joseph).
Delporte (Michel-François-Marcel).
Desbouvries (Alfred-Henri-Eloi).
Descamps (Ludovic-Marcel-Joseph).
Duprez (Louis-Christophe-Marie-Joseph).
Godeville (Eugène-François-Michel).
Henniart (Ghislain-Henri).
Huglo (Gérard-Lucien-Joseph-Marie).
Jarcin (Robert-Jean-Victor).
Leclercq (Jean-Adolphe-Arthur).
Lenne (Gaston-Antony).
Lesne (René-Emile-Honoré).
Lesteven (Maurice-Edmond-Marie).
Lombrez (Georges-Léon-Julien).
Mahieux (Michel-Adolphe-Joseph).
Noulin (James-Eugène).
Sylvain (Marc-Louis-Pierre).
Vanhoutte (Michel-Désiré-Joseph).
Verhaeghe (Jacques-Marie-Joseph).
Arduin (Charles-Albert-Paul).
Arduin (Gilbert-Charles-Lucien-Gaston).
Bataille (Dominique-Louis-Edouard).
Bernard (Yves-Paul-Léon).
Boucherie (Bernard-Jean-Baptiste).
Caillibooter (Claude-Jules-Valère).
Dal (Kléber-Louis-Jules).
Debaecker (Guy-Louis-Georges-Cornil).
Declerck (Roger-Gérard-Joseph).
Delcourt (Gérard-Alain-Marie-Joseph).
Derville (Claude-Pierre-Marie-Henri).
Devins (Daniel-Raymond).
Dupont (Jacques-Robert).
Equinet (Jean-Marceau-Paul).
Fleury (Roger-Eugène).
Fondeur (Jacques-Pierre-Raymond).
Gambier (René-Victor).
Glasset (Jean-René-Marcel).
Grollier (Jean-Baptiste-Louis-Charles).
Herlez (Pierre-François-Léon).
Lanoy (Paul-François).
Laude (Alain-Jean-Pierre).
Le Cottier (Alain-Marie-Joseph).
Le Duc (Paul-Louis-Marcel).
Lebrun (Raymond-Jules-Emile-Marcel).
Lecompte (Claude-Camille-Gustave).
Lecomte (Francis-Henri-Gustave).
Lefebvre (Jacques-Pierre-Gérard).
Lemaire (Francis-Samuel-Urbain).
Lempereur (Michel-Gilbert-Xavier).
Léonard (Hubert-Raoul-Paul).
Magne (Pierre-Hector-Edmond).
Mahieux (Robert-François).
Maincent (Gérard-André-Alfred).
Monard (Jean-Emile).
Pecher (Albéric-René).
Peuchot (Patrick-Paul-Raoul).
Pierquin (René-Fernand-Joseph).
Planque (Bernard-Arthur-Désiré).
Pringalle (Claude-Jean-Marie).
Rousseau (Jean-Jacques-Arthur-Pierre).
Sy (Georges-André-Maurice-Joseph).
Tiberghien (Marcel-Charles-Auguste-Joseph).
Toffin (Fernand-Joseph).
Trenteseaux (Jean-Jérôme-Louis).
Vancoillie (Marc-Jean-Marie).
Vandamme (Jean-Henri-Auguste).
Vandenberghe (Reynald-Arthur-Emile-Arnold).
Vaneeghem (Gabriel-André-Gérard).
Vasseur (Jean-Pierre-Brice-Joseph).
Vinber (Jean-Emile-Désiré).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Drode (Jean-Ernest).
Leignel (Michel-Paul-Guy).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bourhis (Pierre-Jean-Yves-Henri).
Gouel (Jean-Pierre-Marie-Roger).
Govare (Michel-Paul-Emile-Henri).
Lecadre (Michel-Jacques-Jean).
Perolia (Antoine).
Robin (Fernand-Léon-Jean-Baptiste).
Vasty (Christian-Emile-Alfred).
Bonneau (Yves-Albert).
Bultel (Michel-Georges).
Chappelin (Claude-Robert).
Chedru (Jacques-Robert-Louis).
Couny (René-Pierre).
Debleds (Michel-Hubert-Gaston).
Donneau (Michel-Sylvain-Marie-Joseph).
Lagny (Jean-Henri-Marie-Louis).
Latrobe (Pierre-Gérard-Henri).
Lecointre (Bernard-Claude).
Legouis (Bernard-André-Georges).
Lemaitre (Jean-Claude).
Lemarchand (Jean-Charles-Marie).
Leroy (Pierre-Rémi-Alexandre).
Liquière (Francis-Paul).
Maupas (Didier-Marie-François).
Muzard (Francis).
Saint-Cric (Marcel-François).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1956.)

Burdelot (Yves-Georges-Marie-Joseph).
Lecerf (Camille-Henri-Victor).
Salley (Hubert-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Briens (Roger-Ernest-Charles).
Guérin (Claude-Henri-Pierre).
Lefranc (Roland-Pierre-Victor).
Lemarchand (Fernand-Clément-Louis).
Perez (Eduardo).
Renouard (Jacques-Paul-Raymond).
Artur (André-Roger).
David (Jean-Paul-Raoul-Christophe).
Flipo (Marc-Jean-Marie-Joseph).
Girard (Jean-Marie-Frédéric).
Legraverand (Roger-Hippolyte-Henri-Victor).
Letondot (Dominique-Marie-André-Jacques).
Rebel (Jean-Camille).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Pateau (Yves-Raoul).
Afchain (Jean-Jules-Eugène).
Carapezzi (Elie-Sylvio-Luigi).
Chaponnais (Jean-Joseph-Vincent).
Courteille (André-Ernest-Louis-Marcel).
Debeurre (Guy-Gaston-Jean-Jacques).
Gilsoul (André-Eugène).
Guillou (Jean-François-Louis).
Legot (Pierre-Victor-Léon).
Malherbe (Jean-Noël-Marie-Bernard).
Renault (Henri-François-Jean).
Riolon (Claude-Louis-Albert).
Sterckx (Dominique-Michel).
Vernholes (Philippe-François-Silvio).
Vetillard (Louis-Roger-Gustave).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 11 août 1956.)

Bareault (Jean-Edouard-Marie-Yves).
Couty (Joseph-Louis-Jean).
Gaborit (Jean-Georges-Arthur).

(Pour prendre rang du 29 octobre 1956.)

Defoix (Jacques-André).
Sire (André-Gilbert).

(Pour prendre rang du 10 novembre 1956.)

Cantiteau (Maurice-Marie-Jean-Joseph).
Gobet (Pierre-Emile-Joseph).

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Gatiniol (Claude).
Naulet (Robert-Marcel-Albert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bibard (Pierre-Laurent-Alfred-Benjamin).
Blais (Jean-Luc).
Castrec (Joseph-Jacques-Michel).
Sacher (Yves-Jean-Marie).
Arnaud (Paul-Eugène-Joseph-Félicien).
Aubert (Gérard-Jean-Félix).
Avrillon (Maurice-Jean-Baptiste-Eugène-Marie).
Barbarit (Pierre-Paul-Alexis).
Beziau (Claude-Joseph-Félix-Théophile).
Boizard (Jean-Pierre-Marie-Louis).
Bouillon (Guy-Jean-Gabriel).
Bulteau (Jean-Edouard-Louis).
Champigne (Michel-Henri).
Chapon (Jean-Aristide-Marie).
David (Aristide-Emile).
Dubuisson (Pierre-Henri-Gabriel).
Gaillard (Clément-Joseph-Henri-Jean).
Gonichon (Jean-Yves-Gaston).
Groisard (Gabriel-Hervé-Marie-Joseph).
Guittet (Paul).
Leroy (Claude-Marie-Yves-Francis).
Meignen (Yves-Claude-Jean-Marie-Elie).
Mercier (Jacques-Raymond).
Petit (Pierre-Guy-Joseph-Rémy).
Ploquin (Paul-Gilbert-Marie-Joseph).
Saurat (Pierre-Philippe-Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Bregeon (André-Michel-Joseph-Georges).
Papin (Géard-Joseph-Bernard-André).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Thepot (Claude-Maurice).
Barloy (Jean-René-Marie).
Charles (Jean-Luc-Marie).
Cloastre (René-Noël-Marie).
Coue (Patrick-René-Amédée).
Guillon (Clément-Joseph-Marie-Raymond).
Huet (Yves-Gilles).
Legouzouguec (Roger-Marie).
Masson (Jean-Julien-Marie).
Pennehoat (William).
Trolez (Jacques).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 29 avril 1956.)

Marc (Jacques-Armand-René).

(Pour prendre rang du 14 juillet 1956.)

Le Gall (Louis-André-Marie).
Menez (Joseph-Yves-François).

(Pour prendre rang du 24 octobre 1956.)

Soudain (Paul-Jacques-André).

(Pour prendre rang du 29 octobre 1956.)

Gouzalch (Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bessire (Jean-Claude-Robert).
Espitallier (Paul-André).
Fontignie (Pierre-Louis).
Gloaguen (Jean-Marie).
Gueguen (Louis).
Guinot (Charles).
Hado (René-Paul-Joseph).
Jannez (Jean-Bernard).
Jaquennet (Raymond-Jean).
Lannuzel (André).
Peron (Aarmand).
Queinnec (Gabriel-Jean-Antoine-Pierre-Marie).
Roudot (Louis-Pierre-Jean).
Savina (Henri-Yves-Marie).
Trousseau (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Morin (René-Jean-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Vezien (Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Clery (Roland-Jacques).
Laborie (Yves-René).
Poidevin (Raymond-Emile).
Raut (Michel-Joseph-Louis-Marie).
Baudrillart (Marie-Charles-Marc).
Billard (Claude-André-Louis-Jacques).
Bouchet (Roger-Lucie-Raymond).
Delpal (Jean).
Giraudon (Rémi-Bernard-Jean-Auguste).
Heraud (Jacques).
Jaulin (Yves-Maurice).
Jeanjean (Jacques-Ernest-James).
Ouvrard (Maurice-Albert).
Sergent (Jean-Georges-Albert).
Tricoire (Jacques-Marcel).
Veyssière (André).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1956.)

Bouton (Jean-Claude-André).
Sanclaume (Henri-Stéphane-Clément).

(Pour prendre rang du 18 octobre 1956.)

Charpentier (Jean-Hippolyte-Eugène).
Dudreuilh (Christian-Jean-Joseph-Marie).

(Pour prendre rang du 26 octobre 1956.)

Becheau (Henri-Ledois-Marie-René).
Darrieumerlou (Claude-Jean).
Pebeyre (Jean-Baptiste-Alain-Philippe).

(Pour prendre rang du 27 octobre 1956.)

Touyaga (Jacques-Simon-André).

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Aumeregie (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Allemandou (Antoine-Klène-Pierre).
Cordier (Claude-Max-Antoine).
David (Jacques-Elie-Bernard).
Dupuis (Guy-Jean-Pierre).
Gaubil (Jean-Claude).
Goffier (Alain-Sylvère-René-André).
Larquier (François-Louis-Emmanuel).
Maire (Richard-Jean-Pierre-Athanase-Ernest-Marie-Joseph).
Pechoultre de Lamartinie (Joseph-Henri-Roland).
Rouge (Jean-Claude-Jacques).
Blottière (Jean-André-Edme).
Bonnac (Jean-Michel).
Campan (Jean-Joseph-Marie-Marcel).
Claudon (Robert-Auguste).
Combrouze (Michel-Henri).
De Kerizouet (Alain-Henri-Hervé).
De La Crompe de La Boissière (Jean-Roger-Hubert).
Delas (Jean).
Demesy (Jacques-René).
Drouillard (Christian-André).
Dufort (Gilbert).
Guilbaud (Pierre-Henri-Abel).
Jaubert (Jacques-Jean-Gérard).
Plancoulaine (Jean-Jacques).
Racoffer (Robert-André-Aimé).
Robert (Xavier-Marie).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 22 août 1956.)

Monteil (Georges-Emile-François).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Livage (Christian-Robert-Anthony-François).
Merveille (Jean-Maurice-Gustave).
Meyer (Jean-Baptiste).
Polart (Jean-Emile-Frédéric).
Sol (Robert).
Baradat (Paul-Justin-André).
Blot (Jean-Raymond).
Brugerolles (Jean-Marius).
Dubois (Robert-Armand-Victor).
Mastoulat (Henri-Jean).
Nalin (Robert-Henri Marcel).
Pillette (Jean-Pierre).
Regaudie (Daniel-Léon).
Singer (Alain-Jean-Joseph).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Becquet (Jean-Emile-Marie).
Brunet (Michel-Pierre).
Chaigne (André).
Chevillat (Bernard-Jean-Louis-Charles).
Gilbert (Bertrand-Marcel-Alfred).
Girard (Michel).
Masse (René-Pierre).
Minet (Yvan-René).
Allain (Jean-Michel).
Baud (Raymond-Philbert-Joseph-Louis).
Germain (Maxime-Ferdinand).
Leuliet (Robert-Albert-Eugène).
Lucas (Jacques-Louis-Pierre-Charles).
Martin (Gérard-Pierre-Marie-Roger).
Montassier (Jean-René).
Mouraux (Jean-Valentin).
Rocheteau (Joseph-Marie-Eugène).
Rousselot (Jacques-Didier-Marie).
Saulnier (Michel-André-Marcel).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Boucheron (Pierre).
De L'Orne d'Alincourt (Christian-René-Marie-Conrad).
Grosclaude (Michel-Charles-Lucien-Maurice).
Mardelle (Charles-Louis-Noël-Antoine).
Redor (Serge-Henri Clair).
Trichelot (Jean-Marie).
Anguillaume (Maurice-Georges).
Denis (Hubert-Jean).
Gibert (Henri-Charles-Marcel).
Grellaud (Jean-Henri).
Lecuroux (Jacques-René).
Texereau (Jacques-Fernand-Marie).

5e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bastide (Jean-Léon).
Belin (Daniel-Marie).
Walker (Max-Georges-Jules-Charles).

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Mas (André-Emile-Eugène).

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Dhomps (André-Ernest-Augustin).
Guillermin (Pierre-Maurice-Jules).
Heras (Rafaël).
Comayras (Georges-Jean-Marie).
Creyssels (Max-Justin-Jules-Eugène).
Marcou (Jean-Claude-Joseph).
Vaur (Jacques-Alexandre-Raymond).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1956.)

Mommeja (Clément-Henri).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Castanedo (Adolfo).
Demur (Jean-René).
Lajeunie (Paul-Marcel-Georges).
Poinas (Edmond-Germain-Marcel).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Soubielle (Gilbert-Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Arguran (Max).
Bordeneuve (Raymond-Ferdinand).
Boutges (Jean).
Brun (Jean-André).
Faustin (Georges-Louis).
Amestoy (Jacques).
Cabe (Paul-Henri).
Can (Roger-Jean).
Cavalerie (Robert-Léopold).
Cazaux (Henri).
Conrie (Henri-Marie-René-Edouard-Pierre).
Forgues (Guy-Jean).
Laudouard (Auguste-Henri).
Ruiz (Joseph-François).
Touflet (Bernard-Fernand).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Pesque (Jean-Etienne).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cabanes (Jacques-François).
Duret (Georges-Eugène).
Falcou (André-Joseph).
Fourcade (Robert-Joseph-Pierre).
Hondrat (Pierre-Isidore-Henri).
Joffre (Guy-Daniel-René).
Mariscal (François-Joseph-Julien).
Rol (Gilbert).
Rossignon (Jean-Flavien).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Cazelles (René-Fernand-Joseph).
Corbon (Maurice-Charles).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cabanis (Jean-Joseph).
Domerc (Jean-Gabriel-Marie-Auguste).
Félix (Henri-Théodore-Jean).
Loupiac (André).
Rebel (Jean-Louis-Victor-Emile).
Robardey (Jean-Louis-Marie-Antoine).
Barreau (Henri-Marie-Gérard).
Barterotte (Gabriel-Albert).
Braquet (Max-André-Georges).
Chadourne (Jacques-Bernard).
Fontanie (Pierre-Marcel-Marie-François).
Foraste (Georges-Charles).
Garnier (Pierre-Marcel).
Hauret-Clos (André-Paul).
Jacquemet (André-Octavien-Hippolyte-Henri).
Julia (André-Guy-Jean).
Maurette (Louis-Bertrand).
Milou (Gérard-René).
Moizan (Jacques-Lucien-Louis).
Payan (Marcel).
Serre de Roch (Irénée).
Sylvestre (Jean-Gérard-Marius).

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Wiest (Gérard-Albert).

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Briet (Jean-Robert).
Grosjean (Gilbert-Raymond-Georges).
Mezy (Guy-François-Victor).
Adriani (Robert-René).
Banceron (Jacques-Emile-Gustave).
Collin (Guy-Louis).
Gérard (Claude-Henri).
Jacquemart (Serge-Eugène-Louis).
Lebouteux (François-Daniel-Jean-Marie).
Maitrot (Pierre-Jean).
Ostermann (Gérard).

Pessez (Guy-Raymond).
Ricavy (Simon-Julien-Eugène).
Riffaud (Gérard-François).
Streby (Joseph-Robert).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Bonvallet (Jacques-Albert-Eugène).
Furlan (Alfred-Attilio).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1956.)

Guillemot (Jean-Eugène-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Barbier (Ferdinand-Eugène-Auguste).
Courtois (Paul-Pierre-Henri).
Fourmann (Robert-Aimé-Antoine).
Gormer (Roger-Jean-Marie-Albert).
Larnelle (François-Fernand).
Bertin (Jean-Joseph-Henri).
Braini (Guy-Jean-Joseph).
Carreau (Robert-Antoine).
Didelet (Jacques-Pierre-Gilbert).
Doucy (Emmanuel-Marie-Joseph).
Gindele (André-Charles).
Hacquin (Michel-Gérard-Charles).
Haller (Jean-Léon-Joseph).
Hanriot (Paul-Jean-Marie).
Jacques (Georges-Auguste).
Kocher (Albert).
Krebs (Joseph-Nicolas).
Liebnau (Albert-Brune).
Lucas (Claude-Louis-François).
Gil Muller (Eugène-Jean-Pierre).
Perl (François-Christophe-Michel).
Pierre (Jean-Jacques-André).
Ramm (René-Jean).
Rohr (André-Marie-René).
Stephan (Pierre-Alexandre).
Vidal (Robert-Camille-Victor).
Vogel (Albert).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Arnould (Michel-Pierre).
Boubel (Claude-André-Charles).
Colard (Jean-Georges-Xavier).
Couchot (Jacques-Auguste-Alcide).
Georgel (Gérard-André-Charles).
Hardy (René-Yvon-Lucien).
Haumaret (Bernard).
Hoche (François-Marie).
Maret (Michel-Edmond-Robert).
Maynier (Paul-Yves).
Mortier (Paul-Charles).
Pascal (Pierre-Louis-Joseph).
Poilljean (Maurice-François).
Roussel (Marcel-Henri).
Thomas (André-Jean-Victor).
Ulmer (Louis).
Valentin (Pierre).
Van Landschoot (Claude-Louis-Michel).
Antoine (Charles-Marcel).
Beaufauchet (Guy-François-Constant).
Bernard (Roland-Fernand).
Braun (Albert-Henri).
Broisat (Pierre-Marie-François).
Chaumont (Marcel-Jean).
Colin (Pierre-Marie-Clément).
Colin (Pierre-Marie-Jean).
Collignon (Roger-René).
Collin (Michel).
Collot (Hubert-Alphonse-André).
Cunin (Michel-Fernand).
Daleneonte (Michel-Georges-Gilbert).
Dieudonné (Guy-Robert Mathieu).
Galizot (Michel-Fernand Jean).
Gonzalves (Claude-Jean-Joseph).
Grandemange (Claude).
Haguenauer (Jean).
Heinrich (Jacques-Eugène-Charles).
Heringuez (Georges).
Jeanselle (Michel-Robert).
Lallement (Claude-Charles-Marie-Yves).
Larrieu (Hubert-Germain-François).
Lebel (Jacques-Georges).
Louis (Lucien-Marie-Edouard).
Mansuy (Jacques-Georges-Auguste-Albert).
Metzger (Raymond-Aloise).
Mombazet (Michel-René-Joseph).
Moriot (Jean-Marcel-Etienne).
Nouffert (Michel-Roland).
Parisot (Maurice-Armand-Lucien).
Pierson (Guy-René).
Protin (Jean-Pierre-Georges).
Rapeaud (Jean-Marie-Maurice-Pierre).
Reverseau (Paul-Germain-Pierre-Valère).
Royer (Max).
Weil (Roger-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Chartreux (Jean-Marie-Charles).
Conroy (Lucien-Camille-Marie).
Hestin (Guy-Michel-Claude).
Kurpinski (Alexandre).
Laveuf (Jean-Marie-Georges-Paul).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1956.)

Peter (Jean-Louis).

Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Clément (Michel-Charles-Gérard).
Elsaesser (Armand).
Fortmann (Joseph).
Jund (André-Auguste).
Karcher (Jean-Claude).
Mariez (Jean-Ernest).
Meyer (Georges-Pierre).
Nickles (Jean).
Roy (François-Xavier-Léon-Marie-Paul-Gérard).
Sigwalt (Jean-Marc).
Barbier (Gérard-René).
Barille (René-François-Pierre-Marcel).
Barth (Charles-Alfred).
Barthel (Jean-Paul).
Berthelen (Edmond-Henri-Albert).
Bonnefoy (Fernand).
Edel (Ernest).
Fritsch (Robert-Ernest).
Fuhr (Robert-Antoine-Armand).
Kannengiesser (Alphonse-Lucien-Joseph).
Kieffer (Arthur-Louis-Amand).
Kohler (Claude-Eugène).
Beyer (Charles-Joseph).
Laugner (Marcel-Michel).
Ludes (Paul-Joseph).
Mangin (Michel-Louis-Camille).
Mettauer (Charles-Hubert).
Meyer (Arthur-Joseph-Wendel).
Riegel (Léon-Raymond).
Riegert (Jean-Pierre-Auguste).
Rietsch (André).
Ruyer (Bernard-Martial-Marie).
Tostain (André-Louis).
Tuloup (Jacques-Henri).
Ulrich (Lucien-Etienne-Eugène).
Wernert (Jean-Jacques).

(Pour prendre rang du 22 décembre 1956.)

Bitsch (Jean-Paul-Valentin).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Himmelberger (Gérard-Flavien).
Potel (Maurice-Arthur-Louis).
Reibel (Fernand).
Schneider (Victor-Bernard).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Cupillard (Michel-Gustave-Henri).

(Pour prendre rang du 7 novembre 1956.)

Laheurte (Roland-Félicien-Lucien).
Peria (Louis-Henri).

(Pour prendre rang du 9 novembre 1956.)

Coulois (Guy-Claude).
Flickinger (Gérard-François).
Roland (Marcel-Félix).
Siefert (Georges).
Vuillaume (Michel-Marie-François).

(Pour prendre rang du 16 novembre 1956.)

Thevenot (Claude-Léopold-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Belossat (André-Joseph-Adolphe).
Casseville (Henri-Jean-Ernest).
Chavey (Marcel-Alphonse-Eugène).
Chevassus-More (Jean-Adonis-André).
David (Jean-Xavier).
Decharrière (Louis-Georges).
Degois (Pierre-Jules-Louis-Félicien).
Guy (Paul-Charles-Victor).
Jean (Roger-Georges-Lucien).
Kibler (Marcel-Florentin).
Lanoir (Emile-Roger).
Prulhière (René-Jean).
Besançon (André-Henri-Paul).
Besançon (Bernard-Joseph-Alfred).
Cercey (Bernard-Léon-Pierre).
Chavin (Joël-René-Lucien).
Chevalot (Alain-Gaston).
Chevennement (Michel-Jules-Louis-Amédée).
Coulon (André-Georges-Edgard).
Dautry (Michel-Augustin).
Dobois (Michel-Alphonse-Lucien).
Devise (Raymond-Gabriel).
Dreux-Boucard (Maxime-Henry-Marie-Alexandre).
Dumont (Max-Paul-René).
Eveno (Claude-Ernest-Yvan-Jean).
Gerbier (Michel-Marcel).
Janet (Fernand-Louis-Alfred).
Jourdant (Max-Charles).
Julia (Marcel-Lucien-Paul).
Keller (Marcel-Raymond).
Kleber (Jacques-Léon).
Maire (Raymond-Louis-Joseph).
Monnot (Pierre-Antoine-Jean).
Perrier (Louis-Hubert-Claude).
Roche (Georges-Aîne-Louis).
Rousselot (Robert-René).
Saintot (Jacques-Henri).
Schaaf (Gilbert-Robert).
Schwab (Pierre-Salomon).
Senger (Michel-Pierre-Marie-Louis).
Simplot (Antoine-Lucien).
Snaider (Joseph-André).
Vurpillot (Amy-Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Humbert (Maurice-Marie-Jules-Arsène).
Thiebaud (Gaston-Joseph-Emile).

Subdivision de Dijon.

(pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Feignier (Pierre-Lucien).

(Pour prendre rang du 26 octobre 1956.)

Devaux (Jacques-Gabriel).
Perraudin (Marcel-Philibert-François).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bandonny (Marcel).
Berel (Jean-Adrien).
Chapelle (René-Jules-Joseph).
Jacquet (Michel-Claude-Pierre).
Louis (Joseph-Willy).
Nicolas (Julien-Pierre).
Roucher (Charles-Emile-Maurice).
Chevrot (Michel-Louis).
Claudel (Pierre-André-Charles).
Henry (Paul-Louis-Alphonse).
Irlinger (Guy-André-Henri).
Jeannin (Jean-Louis-Georges).
Lobet (Félix-Christian-Abel).
Morelot (Bernard-Charles).
Perret (Daniel-Joseph).
Preau (Yves-Roger).
Ratel (Michel-Henri-Marcel).
Valton (Michel-Marie-Joseph-Benoît).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Vigouroux (Emile-Auguste).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Jalabert (Lucien-Emile).
Morelle (Roger-Louis-Mary).
Bayle (René-Guy).
Croiset (Jacques-Robert).
Devauges (Jacques-Pierre).
Evenat (Hervé-Louis-Jean).
Grillat (Hubert-Georges-René).
Guibert (Jean-René).
Guinot (Armand-Jean-François).
Jarreau (Daniel-André).
Perchey (René-Maurice-Constant-Auguste).
Richard (Jacques-Georges-Simon-Denis).

8e Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 4 août 1956.)

Moreau (Léon-Gérard-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bize (André-Calixte).
Coroller (Pierre-Valentin-Henri).
Geoffroy (René-François).
Gibelin (Francis).
Hamot (Jean-Claude-Louis).

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cochet (Paul-Marius).
Debroux (Henri-André-Alfred).
Furcade (Roger-Pierre-Jean).
Lamy (Robert-Marie-Gérard-Philippe).
Mauris (Louis-Alfred).
Chamay (Michel).
Coulin (Jean-Jacques).
De Kesling (Bertrand-Marie-Adrien).
Guffon (Roger).
Montaz (Bernard).
Pachoud (André-Jean).
Roux (Jean).
Vercellino (Louis-Joseph).
Vincienne (Gérard-François).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Berthelot (Etienne-Désiré-Pierre).
Bertrand (Robert-Jean).
Boucheix (Pierre).
Clavelin (Maurice).
Fradier (Louis).
Lavigne (André-Jean-Paul).
Pommier (Michel-Marie-Armand).
Bordas (Yves-René-Jean).
Bourasset (Gaston-Henri).
Bouvier (Jean-Denis-Pierre).
Broye (Marcel-Gérard-Elie).
Chabrol (Robert-Marcel-Henri).
Chambaron (Jean-Yves-Pierre).
Dequaire (Michel-Jean-Félix).
Deteix (Claude-Philippe).
Doucet (Jean-Pierre-Eugène).
Gard (Jacques).
Girard (Philippe-Marie-Louis).
Juillard (François-Pierre).
Mathieu (Robert-Jean-Antoine).
Mayenobe (Roger-Jean-Lucien).
Petit (Jacques-Marcel).
Saint-Yves (Claude-Marcel-Georges).
Tournadre (Eugène-Jean-Joseph-Marie).
Vacher (Henri).
Vazeilles (Rémy-Armand).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Pinguet (Maurice-Robert).
Simon (Georges-Jean-René).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Arragon (Roger-Louis).
Delmont (Jean-Joseph-Auguste).
Malfait (Pierre-Paul-Joseph).

(Pour prendre rang du 13 novembre 1956.)

Seaume (Jean-Paul-René).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Grasset (Jacques-Joseph).
Loupiac (Paul-Henri).
Tondeur (Georges-Désiré).
Bassaler (Georges-Joseph-Léon).
Charrier (Albert-André-Paul).
Chastelière (Guy-Henri-René).
Courdurie (Jean-Lucien).
Fabre (Jacques-Gabriel-Charles).
Farin (André-Louis).
Frechinos (Gabriel-Michel-Jean).
Galichet (Jean-Michel).
Galtier (Jean-Claude-Marcel-Jacques).
Lachenal (Jean-Michel).
Marcel (Aimé-Daniel-Louis).
Marcou (Alain-Yves-Marie).
Montoloy (Marcel-Jacques).
Nicolet (Alain-Maurice-Gaston).
Pavier (Georges-Augustin).
Perotto (Jean-Charles).
Plossu (Michel-Joseph).
Rey (Gilbert-Jean).
Sanne (Jean-Marie-Célestin).
Seigle (Jean-Marie).
Tricon (Jacques-Eugène-Maurice).
Vassort (André-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Brunet (Louis-Albert-Marie-Joseph).
Campagne (Georges-Eugène-Louis).
Lavocat (Raymond-Pierre).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bellot (Bernard).
Blanchard (Clément-Marie-François).
Commere (Henri-Marius-Albert).
Ganne (René-Claude-Henri).
Kandelaft (Georges-Michel).
Many (André-Clément-Marcel).
Martin (Raymond-Etienne-Régis).
Metgen (Roger).
Milgram (Michel).
Pourret (Robert-Edmond-Désiré).
Poyet (Charles-Germain-Louis).
Rivière (André-Pierre).
Roche (Maurice-Adrien).
Vincent (Roger-Victor-Antoine).
Bailly (Roger-André).
Bertelli (Paul-Ferdinand-Marie).
Bouverot (Noël).
Brivet (Maurice-Lucien).
Buffin (Paul-Joseph).
Caceres (Jean).
Chapron (Jean-Alexandre).
Chavent (Melchior-Marie-Joseph-Roger).
Cucherat (Philippe).
Dompnier (Robert-Marcel).
Dubost (Jérôme-Marie-Pierre).
Fernier (Paul-Robert).
Fleith (Fernand-Emile).
Gagnaire (Paul-Marie-Benoît).
Karsenty (Gérard-Gabriel).
Large (Marc-Jean).
Metral (Francis-Maurice).
Mouterde (Maurice-Marie-Pierre).
Nihouarn (Georges-Pierre).
Perrin (Serge-Lucien-Paul).
Soulier (Jacques-Joseph-François).
Thomas-Billot (Paul-Jean-Joseph).
Tronchon (Joseph-Eugène).
Vuitton (Louis-Jean-Henri).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Brochet (Etienne-Antoine).
Vouillat (Harry-Pierre).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1956.)

Grangette (Claudius-Marius).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bouchand (Pierre-Jean-Marius).
Dagoury (René-Louis).
Leveque (Henri-Marc-Pierre-Constant).
Pigere (Pierre-François).
Quilghini (Pierre).
Allignol (Henri-Jean-Vital-Régis).
Crespel (Jean-Noël-Albert).
Durand (René-Maurice).
Durieu (Antoine-Clément).
Giraud (Antoine-Marius-Marcel).
Gotteland (Antoine-Jean).
Guyot (Paul).
Lacroix (Pierre-Louis).
Longueville (Gabriel-Joseph-Roger).
Perrey (Jean-Paul).
Sahuc (Régis-Irénée-Frédéric).
Velay (Georges-Henri-Pierre-Marius).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Guyot (Jacques-Henri-René).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Marquot (Marcel-Pierre).
Rouger (Alain-Jacques-Marcel).

Subdivision de Bastia.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Barbolosi (Joseph-François).
Normand (Claude-Paul-Robert).
Tarquiny (Jean-Thomas).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1956.)

Molineau (François-Eugène-Marie).

(Pour prendre rang du 15 novembre 1956.)

Soulier (Denis-Francis).

(Pour prendre rang du 16 novembre 1956.)

Zucarelli (Michel).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Anes (Georges-Jean-Marius).
Dubois (Claude-Emile-Charles).
Ferrari (André-Marie-Louis-Jean).
Leroux (Jacques-Jean-Julien).
Liozon (Yves-Marius-Joseph).
Siame (André-Jean-Pierre-Henri-Marie).
Autran (Pierre-Marie-Marcel).
Bravais (Hubert-Jean).
Decome (Sandro-Henri-Albin).
Klauber (Alfred).
Le Roux (Gérard-Gabriel-Arthur).
Palun (Roland-Marie-Félix).
Peycelon (James-Marie-Gabriel-Anne).
Rosolacci (Robert).
Roure (Christian-Auguste-Camille).
Tacchino (Antoine-Daniel-Jean).
Vela (Gilbert-Eugène).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Berard (René-Albert).
Delmas (Maurice).
Emprin (Georges-Roch).
Galibert (Marcel-Léonce-Clément).
Hermet (André-Marius).
Serin (René-Joseph-Charles).
Barral (Jacques-Aurélien-Joseph-Marie).
Belot (Claude-Jacques).
Bost (André).
Christophe (Jean-Aristide).
Cros (Emile-Joseph).
Ginot (Paul-Henri).
Kuentz (Yves-Théodore-Louis).
Marcel (Francis-Jean-Lucien).
Veyrun (Gérard-Elie).
Vidal (Georges-Joseph).
Vidal (Pierre-Marcel-François).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1956.)

Poblet (Jack-Fernand-Paul).

(Pour prendre rang du 15 novembre 1956.)

Honnorat (Amédée-Hyacinthe).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Chabaud (Jean-Paul-Michel).
Barles (Jean-Claude-Marie-Eugène).
Castell (Camille-Paul-Abdon).
Gauthier (Claude-Marie-Léopold).
Peyrat (Jacques-Noël).
Rollant (Albert-Joseph).
Vigon (Jean-Julien).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bernabe (Lucien-Auguste-André).
Piroird (Guy-Paul-Humbert-Marie).
Rossi (Roland).
Trumeau (Gilbert-Rémy).
Cuny (André-Jean-Claude).
De La Serve (Robert-Raoul-Guy).
Dejoux (Claude-Yves).
Dupuy (Roger-Charles).
Houacin (Louis).
Krauth (Max-Louis).
Leroy (Lucien-Albert).
Martines (Georges).
Mentzer (Alain-Jean-Pierre-Victor).
Moes (Jean-Gaston).
Mora (Georges).
Oltra (René-Albert).
Pic (Emile-Paul-Antoine).
Prunetti (Jean-Paul-Jules).
Rey (Emile-Paul-Gaston).
Rohrbacher (René-Marie-Fernand).
Rudelle (Roger-Albert).
Secheresse (Louis-Emile).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Villemur (Pierre-Louis-Sylvain).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Dubourg (Pierre-Jean).
Esteoulle (Maurice-Henri).
Vieille (Roger-Ernest-Charles).
Vitart (Marc-Jean-Paul).
Azzopardi (Marcel-François).
Camezuli (Claude-Noël).
Moriou (Maurice).
Navar (Julien-Roger).
Orst (Gilbert-André).
Pons (Jean).
Poulet (Jean-Jules-Césaire).
Rectenwald (Christian-Ernest-Maurice).
Rousse (Georges).
Sanchez (Claude-Emmanuel-Joseph).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956).

Benderdouche Ahmed.
Ben Mergui (Claude-Samuel-Sydney).
Enjolras (Raymond-Jean).
Jacquot (Henri-Claude).
Vinard (Jean-Claude-Louis).
Arnault (Jean-André).
Benemouzig (Ely-Roger).
Charriaud (Gérard-Bernard-Charles).
Crombet (Georges-Désiré-Henri).
De Tonnac de Villeneuve (Paul).
Del Rey (Armand-Joachim).
Esclapez (Privat-Michel).
Garcia Melgares (Georges-Constantin).
Grabli (David).
Hernandez (Hubert-Gabriel).
Leissler (Albert-Jean-Jacques).
Lopez (Henri-Louis-Jean).
Lupianez (Claude).
Mathis (Georges-Marcel).
Mengelle (Fernand-Jean-Joseph).
Montarsolo (Christian-Henri-Horace).
Pelloux (Louis-Gaston).
Ruescas (Michel).
Soler (Ernest).
Thouati (Fortuné-Léon).
Tomasini (Jean-René).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Tari (Robert-Paul).

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Charbonnier (Daniel-Jean-Jules).
Claret (Henri-Joseph-Jean-Marie-François).
Fonder (Bernard-Fernand-François).
Gignoux (Dominique-Marie-Pierre).
Martin (Pierre-Jean).
Sainsot (Pierre-Lucien-Henri).
Weill (Pierre-Lazare).
Dalmas de Laperouse (Bertrand-Joseph-Fernand-Ghislain).
De La Rochefoucault (Alfred-Henri-Gaston).
De Seynes (Pierre-Alain-Etienne).
Seletti (Albert-Jacques).

Division de Casablanca.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956).

Ricq (Antonin-Eugène).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Carles (Paul-Louis).
Lacroux (Armand-Honoré).
Lafossas (Guy-Henri-Louis).
Pontoise (Gilbert-Charles-Gustave).
Rambeau (Guy-Ernest-Antoine).
Schmitt (Bernard-Marie-Gabriel-Armand).
Wine (Armand-Pierre-Georges).
Bastianelli (Michel-Jean-Marie).
Bernard (Stanislas-Michel-Pascal).
Colle (Yves-Félix).
Couillard (Louis-Joseph-Marie).
Delsol (Jean-Gaston-Alfred).
Flechet (André-Joannès).
Geissmann (Henri-François).
Henriquez (Didier-Lucien).
Honoré (Philippe-Jean-Olivier).
Peltier (Bernard-Louis-Georges).
Rabeyrolles (Max).
Raygot (Jean-Julien-Yves-Gaston).
Santander (Jules-Antoine).
Sauvageot (Pierre).
Schwartz (Gérard-Joseph-Marie).
Sugan (Théodore-Antoine).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957).

Bénathar (Marc).

Division de Fès.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956).

Alabert (René-Pierre).
Lachaume (Raphaël-Jacques).
Leca (Paul-Antoine-François-Marie).
Maheut (Jacques-Marie).
Pezard (Claude-Marcel).
Bartoli (François-Jean-Charles).

Division de Meknès.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Carnet (François-Jean-Denis-Fortuné).
Blagny (Bernard-Charles-Marcel-Marie).

Division de Marrakech.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Larbouillat (Jean-Clovis-Joseph).
Pourquier (Jacques-René).
Heysen (Jean).

Subdivision autonome d'Oujda.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cucchi (Jacques-Toussaint).

TROUPES DE TUNISIE

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Ely (Marie-André).
Hermelin (Michel-André).
Barbier (Guy-Hubert-Ernest).
Denovat (René-Marcel).
Gruffaz (Pierre-Etienne).

Subdivision de Bizerte.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Ville-Gallet (Maurice-Elisée-Auguste).

Subdivision de Gabès.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1956.)

Mengelle (François-André-Lucien-Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Aires (Jean-Maurice-Raymond).
Bron (Emile).
Brou (Jean-Laurent-Georges).

Subdivision de Sousse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Schembri (André).

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Laurent (José-Louis-Guy-Jean).
Le Houerou (Henri-Noël).
Sorlin (Georges-Henri).
Busso (Raymond).
Dunand (Joseph-Emile).
Garnier de Labareyre (Louis-André-Paul).
Marafico (Thomas-Archange-Claude).
Percie du Sert (Charles-Marie-Joseph-Fleury).
Valay (Jean-Paul-Lucien).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Lequeux (Jean-Maurice).
Puczeck (Jean).
Remars (Camille-Joseph).
Billot (Antoine-Louis-Henri).
Finsterholzl (Raymond).

OFFICIER RÉSIDANT EN SARRE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Childeric (Bruno-Marie-Paul).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Dubey (Jacques-Marcel-Franck).
Miaglia (Emmanuel-Robert).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Le Guilcher (Jean-Pierre-Marie).
Le Guillou (Pol-Yves-Marie).
Pottiée Sperry (Gérard-Charles-Paul).
Ramond (Bernard-Georges-Henri).
Beffara (Jean-Henri).
Bouthors (Guy-René-Marc).
Cazoria (Maurice-Armand).
Fruhinsholz (Hubert-Francis-Adolphe).
Grandjean (André-Joseph-Marie).
Moine (François-Georges).

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Savary (Jacques-André).

TROUPES DE MADAGASCAR

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Girard (Pierre-Léon-Marie).

GROUPE ANTILLES-GUYANE

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Schuhl (Roger-David).

Arme blindée et cavalerie.

1re RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Carre Pistollet (Daniel-Claude).

Etat-major région.

Desnier (Jacques-André).
Domezon (Philippe-Louis).
Doulcet (Jean-Marie-Paul-Augustin).
Laxton (Philippe-Charles).
Marchand (Michel-Armand).
Pijoulat (Jean-Pierre-Marie).
Roux (Ambroise).

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Huille (Bertrand-Marie-André).
Valogne (André-Georges-Louis).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Labbe (René-Maurice-Léon).
Loue (Pierre-Henri-Edmond).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Boucher d'Argis (Philippe-Henri-André-Pierre-Gaspard).

(Pour prendre rang du 20 novembre 1956.)

Vanara (Jean-Gilbert-Henri).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Alvarez (Bernard-Louis-Henri).
Aube (Bernard-Marie-Charles).
Basse (Marie-François-Marcel-Jean).
Baugas (Pierre-Jean-Marie-Gabriel).
Bermond (Philippe-Henri-Pierre).
Bernard (Michel-Georges-Stanislas).
Blanc (Raymond-Albert).
Boesch (Gérard-Jean-René).

Brouquet-Laglaire (Louis-Bernard).
Burgensia - Rebourgeon - Desgautières (Philippe-Joseph-Henri).
Cadet de Chambine (Hubert-Charles-Marie).
Camon (Roger-Jacques).
Camurat (Jean-Joseph-Antonin).
Caro (Pierre-Louis-Marie-Antoine).
Cazaux (Albert-François-Louis).
Charpentier (Jacques-Fernand-André).
Chavane (Jean-Louis Marie-Jacques).
Clabaut (Philippe-Henri-Charles-Paul).
Cozzi (Alfredo).
De Bonet d'Oléon (Jean-Joseph-Agricole).
De Broucker (José-Marie-François).
De Felice (Jean Jacques).
De Laire (Antoine-Roger-Jules-Georges).
De Sainte-Marie (Georges-Pierre-Henri).
De Talhouet (René-Marie-Guy).
Delcey (Guy-Robert-Yves).
Desmarchelier (Guy-Gustave).
Dor de Lastours (Aymard-François-Marie-Hubert).
Dreco (Maurice).
Erussard (René-Paul-Pierre-Louis).
Faye (Alfred).
Fontaine (Jacques-Maurice).
Fourcade (Guy-Georges).
Grebin (Pierre-Claude-Paul).
Grégoire (Claude-François-Augustin).
Haran (René-Henri-Alfred).
Hayaux du Tilly (Maurice-Marie-Yves).
Horn (André-Raphaël).
Jacquemot (Hugues-Marie-Joseph).
Jourdan (Jean-Edmond-Paul).
Kussel (Robert-Max).
Lacroix de Vimeur de Rochambeau (Jean-Donatien).
Lagoux (Xavier-Jacques-Henry).
Laurent (Jean-Claude).
Le Guen (Gérard-Henri-Max).
Le Maire (Maurice-Marie-Eugène).
Leduc (Etienne-Vincent).
Lessinnes (Henri Edgar).
Levacher (Jacques-Gaston).
Liebaut (Robert-Nicolas-Raymond).
Lossouarn (Charles-François-Yves).
Maisonnier (Guy)
Mariany (Robert-Henri).
Marotte (Bernard-Jean-Marie).
Melin (Paul-Marie-Pierre)
Mezieres (Marcel).
Millet (Michel-Georges-Jacques).
Missana (Jean-Bruno).
Moreau (Jean-Jacques-Georges-Frédéric).
Morlon (Xavier-Claude).
Mosnier (Gustave-Robert).
Normand (Pierre).
Oscar (Serge-Henri-Gaston).
Outhenin-Chalandre (Philippe-André-Jean-Pierre).
Paly (Jean-René-Eugène).
Parent (Bernard-Marie-Joseph-Désiré).
Pepin Fontaine de Bonnerie (Bernard-Jean).
Perrin (Camille-René).
Pujo (Jacques-André-Marie).
Roucher (Gilles-Adolphe-Marie).
Saint-Girons (André-Louis-Marie-Gaston).
Salon (Gilbert-Maurice).
Sanzey (Jean-Henry).
Sense (Michel).
Sicard (Michel-Louis-Maurice).
Tiengou des Royeries (André-Stanislas-Pierre).
Van Zon (Claude-Georges).
Vial (Bernard-Honoré-Lucien-Georges).
Winckler (Jean-Claude).
Aberkane (Hassen).
Adam de Villiers (Jacques-Gérard-Marie-Brice).
Ader (Philippe-Henri-Marie).
Alheritiere (Maurice-Lucien).
Andre (Georges-François).
Bagnenault de Vieville (Jacques Thierry-Gabriel).
Bastid (Hubert-Jacques-Maurice).
Bastouil (Jean-Paul-Léon).
Bayard (Albert-Alphonse-Eugène).
Bazin de Jessey (Hubert-Jean-Marc).
Bechu (Louis-Etienne-Marie-René)
Beranger (Jean-Pierre-Maurice).
Bernier (Claude-Yves).
Berthonnet (Philippe-Victor).
Bervick (Marcel-Bernard).
Bigeon (Gilbert-Louis).
Binet (Claude-Marie-Ferdinand-Henri).
Bouffard (Jean-Jacques).
Bouteiller (Jacques-Marie-Charles-Georges).
Brac de La Perriere (Henri-Joseph-Marie).
Briere (Jacques-Eugène-Léon).
Capelier (Bernard-Alain-Robert).
Carrere (Jean-Gaston-Léon).
Charpin (Jean-Charles-Maurice).
Charpy (Dominique-Anne-Jean-Marcellin).
Chatillon (Dominique-Elie-Marie).
Clement (Charles-Bernard).
Cornille (Jean-Joseph-Charles).
Cosson (Jean-Jacques).
Couderc (Guy-Pierre-Auguste).
Cousinou (Bernard-Jean-Marie).
Couturas (Guy-Marie-André).
Creff (Claude-François-René).
D'Harcourt (Guy-Philippe-Marie-Ghislain).
D'Harcourt (Pierre-Amédée-Anne).
De Damas (Pierre-Marie-Louis-Joseph).
De Masfrand (Jacques-Marie-François-Gaston).
De Saint-Germain (Bernard-Gérard-Anne-Marie).
Delabre (Michel-Ernest-Firmin).
Delmotte (Robert-Daniel).
Devauchelle (Robert-André).
Duchesne (Jean-Henri).
Duclos (Philippe-Georges).
Duverger (Yves-Marie-André).
Faucard (André-Arsène).
Fournier (Pierre-Jacques-François).
Fréhaut (Michel-Jules).
Fromont (Roland-Gaston-Paul).
Funck (Roland-Louis-Paul).
Gardel (Jean).
Germain (Alain-José-Marie).
Giscard d'Estaing (Jacques-Maxime-Sadi).
Gounot (Raymond-Charles).
Gusse (Jean-François-Antoine-Georges).
Haack (Hubert-Georges Maurice).
Hauducœur (Michel-Lucien-Louis).
Hoff (François-Albert-Emile-Jean).
Huard (Pierre-Joseph-Victor).
Huguet (Pierre-Charles-Emile).
Hurson (Roger-Raymond).
Jobert (Eric-Marie).
Jenner (René-Albert).
Malaud (Pierre-Robert-Aimé).
Malezieux Dehon (Robert-Jacques-Bernard).
Mallie (Jean-Marie-Louis-Albert).
Malot (Gérard-Edouard-Ernest).
Marest (Max-André-Alphonse).
Marguin (Jean-Claude-Georges).
Martini (Rolland-Henri-José).
Michon (Olivier-Etienne-Marie).
Millerand (Philippe-Louis-Alexandre).
Monthuis (Jean-Charles-Emile).
Montoya (Pierre-Lucien).
Morane (Françis-Jean-Marie).
Moussours (Jean-Pierre-Ernest).
Naudin (Robert-Georges-Roger).
Nicolleau (René-Pierre).
Pagnoux (Claude-Jean-Michel).
Pellet (Michel).
Jobert (Eric-Marie).
Jolibois (Charles-René).
Kalouguine (Vladimir).
Kieffer (Jacques-André).
Krasnowsky (Alexandre).
Lallia (Françis-Jacques-René).
Lambert (Francis-René-Cornil).
Larrieu (Jean-Marie).
Lasserre (Jacques-Lucien-Louis-Paul).
Lavisse (François-Pierre-René).
Le Guerneve (Georges).
Leduc (Jean-Claude-Robert-Louis).
Lefort (Michel-Amédée-Octave).
Lussault (Pierre-Gabriel-Mathieu).
Mairesse (Michel-Jules-Edmond-Marie).
Peterhansel (Bernard-Georges-Louis).
Pictet (Claude-Henri-Raoul).
Pigeaud (Jean-Marie).
Plouzennec (Alexandre-Marie).
Porteu de la Morandière (François-Charles-Nicolas).
Prain (Roger-Auguste).
Prud'homme (Claude-Louis-Maurice).
Rey (Jacques-Paul-Claude).
Rivard (Jean-Robert).
Robin (Jacques-André).
Robin (Jean-Louis).
Roulin (Guy-René).
Schauffler (Charles-Marie-Pierre).
Stheneur (Jacques-Georges).
Thyebaut (Jean-Michel-Hubert).
Toubol (Pierre-Jules-Elie).
Turlan (Pierre-Eugène).
Vanwelden (André-Emile-Jules).
Vatin (Alexandre-Eugène-Henri).
Vermant (Roger-Léon).
Vidon (Pierre-Marc-Aimé-Marie).
Vigier (Marc-Roger-André).
Vitu (Jacques-Paul).
Watrelos (Guilbert-Guy-Lucien).
Weiss (Georges-Henri-André).
Wigniolle (Philippe-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Martinet (Michel).
Penin de la Raudiere (Jean-René-Amaury).
Verney (Jean-Joseph-André).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bas (Georges-Léon-Louis-René).
Bastid (Jean-Robert-Francis).
Bec Boulatoff (Serge-Yves-Christian).
Bernicot (Jean-Bernard).
Bongoat (Henri-Jean).
Bonpunt (Raymond-Joseph-Marie)
Gautier (André-Louis-Félix).
Gautier de Charnace (Jean-Marie-Joseph).
Ghibeaux (Christian-Jean-Raymond).
Gillard (Paul-Julien-René).
Landau (Mikael).
Maurin de Brignac (François-Emmanuel-Nicolas-Elie).
Monrocq (Jacques-Marie-Stanislas).
Regibier (Philippe-Léon-Louis).
Sadourny (Marcel-Auguste-Pierre-Marie).
Seurin (Franck-William-Gustave).
Vasseur (Jacques).
Archambaud (Michel-René-Marcel).
Chiquet (André-Charles-Georges).
Connan (Jean-Marie-Pierre-Louis).
Ducrot (Roger-Lucien).
Guenebaut (Jean).
Gury (Yvan-Christian-Jules).
Guyot (Serge-Roger).
Helary (Claude-Jean).
Houget (Claude-Jean-Raymond).
Jeantet (Guy-Louis-Germain).
Jouisse (Jean-Eugène-Maurice).
Leroy (Francis-Paul-Pierre).
Mauguit (Claude-Robert-Paul).
Momboisse (Paul).
Morlay (Jean-Roger-André).
Parsat (Jean-Pierre-Albert).
Patron (Michel-René).
Pech (Marc-Jean).
Piau (Jean-Claude-Jacques).
Rabillon (Henri-Joseph-François).
Vassal (Eric-Marie-Raphaël).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Dupre (Jacques).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

De Cosse-Brissac (Edouard-Marie-René-Maurice).

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 1 décembre 1956.)

Bachelet (Jean-Claude-André-Georges).
Cluet (Alain-Lucien-Marie).
Compagnon (Paul-René).
Fayolle (Roger-Jean).
Mouret (Pierre-Marie-Joseph-Georges-Albert).
Noirot (Jean-Jacques).
Berthier (Pierre-Jean-Robert).
Cousin (Philippe-Maurice).
Dambricourt (Hubert-André-Jean.
Huart (Jules-Arsène-Adolphe).
L'Herminier (Yves-Jean-Edmond-Marie).
Langlois (Georges-Gaston-Charles-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Duquenne (Daniel-Albert-Emile).
Nowak (Jean-Irénusr).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 11 août 1956.)

Noiret (Serge-Alphonse).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Maroniez (Jacques-Albert-Edouard).

(Pour prendre rang du 18 novembre 1956.)

Beaugeois (Jean-André-Michel).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Carpentier (Raymond-Alexandre).
Debavelaere (André-Camille-Jules-Joseph).
Bayle (Régis-Gérard).
Dambrine (Raymond-Jean-François).
De Labrouhe de Laborderie (Jacques-Georges-Marie).
Le Gentil (Michel-J[illegible]-Georges-Ernest).
Recolle (Jean-Marie-César).
Sery (Claude-Jean-Pierre).
Seys (Jean-Claude-Joseph-Paul).
Vallin (Claude-Roger).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Drian (Pierre-Louis-Jules).
Ferry (Michel-Eugène-Edouard).
Plainchamp (Michel-Jean-Baptiste).
Wauquier (Albert-Jean-Raymond).
Cesvet (Jean-Charles-René-Marie).
Crinon (Louis-Paul-Alexandre).
Girod (Paul-Emmanuel-Jean).
Glaenzer (Daniel-Florent).
Puiseux (Grégoire-Jean-Jacques).
Szczodronski (Félix).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Gondallier de Tugny (Robert).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

Lacroix (François-Constant).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Baudry (Michel-Noël).
Blanc (Yves-Paul).
Bournonville (Jean-Jacques-Joseph-Emile-Corneille).
Brabant (Gérard-Jean-Barthélemy-Marie).
Degruson (Max-Simon-André).
Delcourt (Henri-Daniel-Gérard-Marie-Joseph).
Deschamps (André-Louis).
Laverdin (Georges-Henri-Marie-Joseph).
Lobet (Jean-Paul-Marie).
Malfait (Marcel-René-Marie-Joseph).
Marchand (Philippe).
Martel (Fernand-André).
Morelle (Gérard-Jacques-Victor).
Pastour (Bernard-Jean-Marie-Joseph).
Polaert (André-Joseph-Paul-Emile).
Richard (Antoine-Charles-Henri).
Spriet (Pierre).
Tacquet (Jacques-Désiré-Omer).
Vandenberghe (Philippe-Marcel-Marie-Joseph).
Desmarescaux (Bernard).
Dubois (Jacques-Marcel-Joseph).
Dupont (Michel-Marcel-Francis).
Ghestin (Jacques-Jules-Marie).
Laffrat (Jean-Marie-Marcel-Jacques).
Fougeras de Lavergnolle (Louis-Gaston-Marie-Henri-Martial).
Lemoine (Marcel-Pierre-Robert).
Locquet (Maurice-Alexandre).
Maillard (Francis-Henri-Marie-Joseph).
Minnaert (Michel-André-Cornil).
Mulliez (Gérard-Paul-Louis-Marie-Joseph).
Pastour (Gérard-Jean-Marie-Joseph).
Pochez (André-Jean-Norbert).
Roye (Gérard-Maurice-Edouard).
Schwartz (Jean-Pierre-Gaston-Jacques).
Spriet (René-Marie-Alphonse).
Triplet (Jean-Jacques-André-René).
Woussen Lesti (Jean-Baptiste-François-René).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Hubert (Raymond-Ernest-Marie).
Perot (Hugues-Marie).
Petit (Léopold-Marcel-Adrien).
Anquetil (Michel-Fernand-Roger).
Rosquier (Gilbert-Denis).
Falcoz (Claude-Georges-Jean).
Hersart de La Villemarque (Jacques-Théodore-Marie-Xavier).
Humann-Guilleminot (Emmanuel-Stanislas-Marie).
Kergoat (François-Louis-Alain-Joseph).
Lasbareilles (Robert-Bernard).
Nevet (Maurice-Marcel).
Ribault (Yvan-René).
Servais (Pierre-Camille).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Sagot (Gérard-Michel-Eugène-Joseph).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Destors ((Bertrand Marie-Jacques).
Galibert (Maurice-Eugène).
Marcel (Henri-Marie-Alexandre).
Savary (Paul-Albert).
Savary (Yves-Pierre-Gustave-César).
Villarme (Francis-Emile-Paul).
Ville (Jean-Baptiste Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Polleux (Francis-Léopold).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bandelier (René-Willy).
Fontaine (Guy).
Hercent (Jean-Bernard).
Annic (Bernard-Julien).
Cochin (Pierre-Lucien-Victor).
de Farcy de Pontfarcy (Yves-Marie-Hubert).
de Gouvion Saint-Cyr (Paul-Georges-Marie-Arnaud).
Gersant (Claude-Pierre-Louis).
Greie (André-Marie-Eugène).
Mignot (Jean-Pierre-Armand).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1956.

Ribreau (Jean-André-Léopold).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

Marchand (Robert-Georges-Ernest).

(Pour prendre rang du 22 octobre 1956.)

Meissan (Jean-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Alloneau (Georges-Gaston).
Beaumont (Michel-Alexandre-Marie).
Manceau (Maurice-Clément-Justin-Gabriel).
Poisson (Patrick-Marie-Henry-Hervé).
Rhone (Jacques-Marie-François).
Allard de Grand Maison Dufertre de La Coudre (Jean-Luc-Ignace-Olivier).
Daguillon (Michel-Paul).
De Champs de Saint Léger (François-Marie-Jacques).
De La Tribouille (Bertrand-Georges-Henri-Marie).
De Lambilly (Jean-Pierre-Marie-Humbert-Ignace).
Douillard (Paul-Marie-Eugène).
Fage (Jean-Armand-Louis).
Ferrand (Claude-Jean-Pierre).
Joslin de Pisseloup de Noray (Jean-Claude-Marie-André).
Le Merre (Philippe).
Luciani (Gérard-Jean-Marie-Michel).
Massot (Francis-Etienne).
Moreau (Fernand-Joseph).
Moreau (René-Georges-Prosper-Eugène-Joseph).
Pasquier (André-Michel-Pierre-Marie).
Rocheteau (Maurice-Maximin-Henri-Roger).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1956.)

De Toledo (Serge-Claude-Albert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Martin (Yves-Henri-Joseph).
Artur (Olivier-Francis-Marie-Robert).
Demais (Jean-Julien-Marcel).
Marie (Loïc-Joseph).
Maugendre (Noël-Jean-Paul).
Rouget (Moïse-Paul-Gabriel).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1956.)

Cariou (Yves-Joseph-Marie).

(Pour prendre rang du 26 octobre 1956.)

Huault Dupuy (Jean-Claude-Marie-Robert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Lorcy (Claude-Jean-François).
Robin (Yves-Gustave-Emmanuel).
Auffret (Jean-Pierre).
Dizes (Jean).
Kervoelen (Jean).
Le Droff (Jean-Yves-Joseph).
Le Quere (Edouard-Yves-Marie).
Tritschler (Yves Pierre-François).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Chaline (Claude-Henri-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

De Saulses de Freycinet (Henri-Charles-François).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Tinet (Paul-Edouard-Jean-François).
Belliard (Bernard-Joseph).
Bertin (Jean-Jacques).
Delayre (Harrys-Marcel-Henri).
Fargeaudoux (Jean-Claude-Paul-André).
Godofe (André-François).
Lafargue (Yves).
Miramon (André-Adrien-Simon).
Perret (Henri).
Winckler (Marie-Joseph-Alain-Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Joussain (Marcel-Jean-Marie).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Buisson (Jean-Jacques).
Deschamps (Pierre-Marcel-Louis-Armand).
Beaugerie (Gaston-Damien-Marie-Bernard).
Verlhac (Gilbert-Etienne-Georges).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Heinzlef (Jean-Henri).
Bouly (Jean-Pierre-Michel-Honoré).
Chatelin (Patrick-Marie).
Gabignon (Gilbert-Georges-Alexandre).
Labat (Alexandre-Joseph-Jean).
Maitre (Gilles-Marie-Louis).
Renaudin (Paul-Marie-Emile-Constant).
Renolleau (Hubert-Henri-Joseph).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Berthet (Robert-René).
Maitre (Patrick-Louis-Marie-Nicolas).
Rottreau (Charles-Maurice).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Salson (Jean-Marie-Louis-Aimé).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Baldini (Guy-Ernest).
Druilhe (Charles-Maurice).
Lafabrie (Claude-André).
Maraval (Gérard-Maurice).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Pourtalet (Paul-Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Combes (Guy-Marin).
Bezard-Falgas (Gustave-Raoul-Henri-Jacques).
Duphil (Serge-Adrien-Georges).
Pare (Philippe).
Tresorieu (Jean-Maurice-Martial-Armand).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Varichon (Robert-Augustin-Jean-Marie).
Sarre (Gabriel-Henri).
Tertrais (Bernard-Jacques-Marie).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Rives (Jean).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Duperrain (Pierre-Louis).
Pages (Yves-Marcel-Marie).
Perrard (Jean-Pierre-Jacques).
Cois (Jean-Marcel-Antonin).
D'Arailh (Albert).
De Barbera (Albert).
Dublin (Louis-René-Victorin).
Girard de Pindray (Bertrand-Charles-Achille).
Quentin (Henry-Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Dupront (Jacques-Alphonse).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Mignot (Louis-Henry-Paul).
Viel-Cazal (Bernard-Nicolas).
Bentz (Vincent).
Bouiard (Raymond-Gabriel).
Kilisky (Jacques-Lucien).
Maino (Paul-Maurice).
Marnier (Guy-Etienne-Gustave-René).
Morel (Pol-Pierre-Alphonse).
Tarrin (Jacques-Albert).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Jungmann (Pierre).
Kummer (Marcel-Charles).
Petitjean (Bernard-Jean-Robert).
Saguez de Breuvery (Alban-Louis-Jules-Marie).
Valobra (Jean-Robert).
Breillot (Fernand-Michel-Roger-Paul).
Duhoux (François-Jean-Marie-Louis).
Dupire (Paul-Henri-Joseph).
Guldner (Norbert-François).
Hocquard (Louis-Charles).
Hoffmann (Théodore).
Isler (Claude-Gérard).
Peiffert (Jean-Claude-Joseph-Robert).
Saur (Jean).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Amet (Roger-Jean-Marie).
Comon (François).
Delchiaro (François-Antoine-Louis).
Dufupt (Maurice-Camille).
Duteil (Henri-Raymond).
Etienne (Yvon-Paul-Léon).
Foldi (Jean).
Gelin (Bernard-Charles).
Guthapfel (Bernard-Marie-Paul).
Lallement (Jean-Marie-Dominique).
Marchal (Guy-Marie-Joseph-Prosper).
Botte (Pierre-Prosper-Jean).
Creusat (François-Georges-Marie).
De Buyer (Arnaud-Alfred-Henri-Marie).
De Lignieres (Philippe-Emeric-Marie-Joseph-Antoine-Michel).
Fleuranoe (Marc-Charles).
Gabel (Roger-Jacques).
Galouzeau de Villepin (Hubert-Marie-Jean).
Goudot (Raymond-Auguste).
Gravier (Bernard-Marie-Albert-Gérard).
Grosjean (Daniel-Henri-Pierre).
Horrenberger (Jean-Mathis).
Kohlmuller (Jacques-Edmond).
Maillard (Jacques-Jean).
Hachebœuf (Jean-Claude).
Schneider (François-Jean).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Wagner (Adolphe).
Bersou (André-Léon-Bruno).
Dreyfus (Jean-Pierre).
Ehret (Jean-Pierre).
Fixari (Noël-Marie-Joseph).
Hossann (Gilbert-Charles).
Kratz (Raymond-Michel).
Kubler (André-Georges).
Mellinger-Malerne (François).
Muller (Marc-Antoine-Louis).
Thomas (François-Martin-Albert).
Van Hamme (Jean-Eugène).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1956.)

Houillon (Bernard-Louis).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Saucet (Bernard-Marie-Alexandre-Joseph).
Souvet (Louis-Léon-Elie).
Boul (Albert-Lucien).
Dormois (Pierre-Georges-Louis).
Hudelot (Rémy-Henri).
Malet (Louis-Eugène-Auguste-Marcel).
Mauvilly (Jacques-Marie-Henri-Yves).
Mercier (Pierre-Edmond).
Meyer (André-Jean).
Monnin (Jean-Jacques).
Moures (Yves-Aimé-Mathieu).
Walser (Bernard).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1956.)

Forel (Lucien-Antonin).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bernard (Jean-Marie).
Fourches (Georges-René-Jean-François).
Gauthier (Joseph-Jacques-Auguste).
Zeller (Ghislain-Marie-Stanislas).
Discours (André-François-Henri).
Olier (Raymond-André).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Du Peyroux (Louis-François-Marie).
Garnier (Jean-André-Marie).
Olivier (Jacques-Georges).
Perrot (Pierre-Gaston).

8e Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cren (Yves-Jacques-Noël).
Pilot (Louis).
Barbier (Hubert-Marie-Pierre-Dominique).
Maheu (Philippe).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Heyndrickx (Jérôme-Marcel-Eugène).

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Jacquier (Maurice-Eugène-Louis).
Berthet (René-Maurice).
Joubin (Louis-Alfred-Georges).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Denis (René-Robert).
Desserprix (Pierre).
Henry (Louis-Jean-Claude).
Rabourdin (Lucien-Georges-Philippe).
Bergougnan (François-Marie-Charles).
Chevallier (Georges-Gabriel).
De Begon de Larouziere de Montlosier (Alain-Yves-Louis).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Buthy (Alain-Pierre-Marie).
Fauchon (Jacques-Louis-Jules-Joseph).
Iordanoff (Alexis-Jean).
Koch (Roland-Marx).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Beraud (André.
Besnemard (Jean-Marius-Louis).
Blanquet du Chayla (Marie-Robert-Charles-Antoine).
Butaud (Pierre).
De Medwecki (Witold-André-Charles).
De Truchis de Lays (Hubert-Marie-Henri).
Quivier (Jean-Honoré.
Robin (Henri-Jean).
Desthieux (Claude).
Froehlich (Jack-Jean-Louis).
Gindre (Hervé).
Lafrene (Raoul-Joseph-Auguste).
Monet (André-Louis.
Thivel (Hubert-Marie-Joseph).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Drillat (Gilbert-Lucien).
Marrel (Jacques).
Perrier (André-Marie-Albert).
Boulard (Louis).
Breysse (Bernard-Paul-Louis).
Cecillon (Roger-Jean-Louis).
Rouchon (René-Marius-Claudius).
Segand (Jean-Paul).
Verdol (Jacques-Lucien-Eugène).

9e Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

De Poilloue de Saint-Mars (Aimery-Louis-René).
Du Boishamon (Christian-Marie-Charles).
Lesueur (André-Albert-Lucien).
Miailhe (Alain-Marie-William-François).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cornee (Jean-Henri-Joseph).
Lambert (Régis-Yves-Julien).
Borel (Jean-Désiré-Guy-Robert-Fernand).
Brunet-Debaines (Christian Marie-Max).
Laurain (Jean-André-Albert).
Reyne (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Gaudillot (Jacques-Aimé).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Imbaud (André-Jean).
Passebois (Etienne-Prosper-Henri).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1956.)

Massa (Jacques-Dominique-Marius).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Willaume (Gérard-André).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Colomb (Jacques-Hugues-Louis).
Eloin de Pecoulas (Yves-Jean-Jacques).
Fraisse (Jean-Claude-André).
Gardel (Jean).
Gerbault (Gérard).
Gibert (Jean-Aimé-Clément).
Martinez (Vincent-Jean Joseph).
Matringe (Guillaume-Georges-Alexis).
Panon-Desbassayns de Richemont (Marie-Ghislain-Gérard).
Raucaz (Georges-Adrien-François).
Roseau (Jean-Pierre-Marcel).
Salaber (André-Jean).
Soubagne (Guy).
Tersen (Marc-André).
Tourneur (Michel-Raymond-Alexandre).
Warnery (Maurice-Charles).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bonnefoy (Gérard-Maurice-Louis-Gabriel).
Vincent (Jean-Pierre).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Derose (Georges-Jules-Vincent).
Delage (Philippe-Robert-Louis).
Rey (Jean-Louis-Henri).

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bischoff (Jacques).
Bollaert (Roland-Félix-Emile).
Eicher (Jean-Claude).
Faurisson (Philippe-Pierre).
Jabet (Hilaire-Marie-Joseph-Eric-Hubert).
Picot (Georges-Pierre).
Speisman (Camille).
Vallery-Radot (Guy).
Vandermarcq (Pierre-Firmin-Paul-Michel).

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Angot (Jean-Pierre-Charles).
Bonnescuelle de Lespinois (Gérard-Marie-Alban).
Brihat (André-Louis-Etienne).
Casta (Jean-Baptiste-Eugène).
Chabert (Jacques-Claude).
Eteneau (Jean-René).
Gouriou (Yves-Claude).
Malve (Pierre-Stéphane).
Simon (René-Lucien-Marcel).
Cambuzat (Paul-Louis-Marie).
Courau (Pierre-Marie-Jean-François).
De Boutechoux de Chavannes (Christian-Marie-Guy).
Dumont (Claude-Georges).
Dupuy (Luc-Bernard).
Gaston (Jean-Pierre-Marie-François).
Gilot (Jean-Jacques-Marie).
Girardet (Jacques-Marie).
Gomez (Robert-Emmanuel).
Gueguen (Marcel-Pierre-André-Louis).
Martinez (René-Henri).
Morane (Daniel).
Oris (André).
Taramarcaz (Robert-René).
Vuillemin (Bernard-Louis-Jean-Marie).

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Gabès.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Couillaud (François-Marie-Joseph-Yves).

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

De Batz de Trenquelleon (Guy-Simon-Jean-Marie-Fernand-Alphonse).
Amestoy (Robert-Joseph).
Audit (Yves-Michel).
Castanier (François-Marie-Gustave-Hippolyte).
Culard (Robert-Denis).
Maurois (Marcel-Alfred-Charles).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Marion (Pierre-Jacques).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

D'Arcangues (Jean-Raoul-Louis-Ogier).
Rerat (Daniel-Marcel-Philippe).
Laude (Pierre-Yves-Adonis).
Laurentie (Jean-Marie-Adrien).
Pinse (Jacques-Henri-Marcel).
San Anesata (François).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Laville (Guy-Louis-Georges).

GROUPE ANTILLES-GUYANE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Lobadowsky (Nicolas).

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Gervais (Gérard-Marcel-Bernard).

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Foureau (Robert-Bernard-Pierre).

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Mouttet (André-Marie-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Chelle (Pierre-Jean-Louis).
Salomon (Armand-Louis-René).
Villette (Jacques-Lucien-Marcel).
Anastaze (René).
De Montbrial (François-Henri-Magloire).
Fanon (Robert-Emile-Arthur).
Garnier (Claude-Louis-Marie-Joseph).
Leroux (André-Gabriel).
Meyer (Christian-Henri).
Paul (Raymond-Louis-Eugène).
Perrettin (Claude-André-Roger).
Siebert (Jean-Michel-André-Fulbert).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Gambier (Gilbert-Francis).

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Angoulvant (Michel-René-Pierre).
Archambault (Claude-Louis-Marcel).
Chanabe (Henri-Antonin-Germain).
Loskoutoff (Ilia).
Augustin (Michel-Paul).
Gaufille (Jean-Marcel).
Giroux (André-Pierre-Marcel-Auguste).
Haubert (Camille-François-Marius).
Jan (Roland-Jacques).
Lureau (Jacques-Louis-Adolphe).
Pannier (Yves-Michel-Noël-Joseph).
Potier (Jean-Joseph-Octave).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Berthelot (Jean-Claude-Eugène-Alphonse).
Bouffard (Robert-Georges-Rémy).
Laine (Michel-Georges).
Pavageau (Jean-Gérard-Eugène-Marie).
Tronchet (Marcel-Louis).
Vial (Robert-Louis-Emile-André).
Barlier (François-Marie-Pierre).
Bidault (Maurice-Marcel-Paul).
Boulle (Pierre-Léon).
Bretonnet (Jean-Léon-Eugène).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Poulin (Georges-André).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Brunner (Claude-Gaston-Marcel).
Combes (Jean-Marie-Jacques-Lucien-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mars 1956.)

Franchet d'Esperey (Louis-Jean-Bernard-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1956.)

Ancel (Joseph-Alfred-Julien).
Delannay (Allain-Louis-Anatole).

(Pour prendre rang du 11 août 1956.)

Deschamps (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 12 août 1956.)

Macquat (Jean-Pierre-Henri).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Croissant (Philippe-André.)
Delobelle (Jacques-Claude-Louis-Marcel).
Lellouch (Joseph).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Litchtenberger (Francis-André-Emile).
Perrotin (Jean-Alphonse).

(Pour prendre rang du 1 novembre 1956.)

Caron (Roger-Marcel).
Hermier (Jean-Henri-Delphin).

(Pour prendre rang du 8 novembre 1956.)

Bonneville (Félix-Marie).

(Pour prendre rang du 9 novembre 1956.)

Genevois (Pierre-Henri).

(Pour prendre rang du 10 novembre 1956.)

Morin (Michel-Jacques).

(Pour prendre rang du 18 novembre 1956.)

Colne (Michel-Eugène).

(Pour prendre rang du 19 novembre 1956.)

Charaux (Robert-Lucien).
Garcin (Maurice-Marius-Pierre).

(Pour prendre rang du 30 novembre 1956.)

Devilette (François-Georges-René).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Absil (Philippe-Elie).
Akoun (Jean-Pierre-Raphaël).
Allain (André-Marcel).
Ammeter (Marcel).
Arson (Michel-Jean).
Aubin de Blanpre (Pierre-Joseph Marie-Gérard-Alfred).
Bally (Victor-Jean-Alain-René).
Bernard (Jacques-Jean).
Berne (François-Alexandre-Yves-Henri).

Bezard (André-Georges).
Bisiaux (Guy-Etienne-Marie).
Bloch (Michel).
Blusson (Bernard).
Bois (Christian-Henri).
Boissin (Jean-Louis-Germain).
Bordas (Marcel-André).
Borel (Francis-Louis-Georges).
Boudier (Ernest-Arsène-Justin).
Bourgain (Jean-René-Marie).
Castinel (Claude-André).
Cazes (Robert-Pierre-Marie).
Chabasse (Pierre-Henri-François).
Chadefaux (Jean-Louis-Augustin).
Chamayou (Gérard-Georges-Maurice).
Chaput (René-Jean-Marie-Aimable).
Chevalier (Jean-Pierre).
Chleq (Jacques-Marie-André).
Corbe (Gilbert-Lucien).
Cormier (Jean-Claude-René).
Cottin (Jean-Marcel-Joseph).
Creste (Jean-Raymond-Charles-Léon).
Creton (Gabriel-Elie-Pierre).
Cussonneau (Michel-Guy-Clair-Henri).
D'Arras (Jacques-Marie-Joseph).
De Pujo (Michel-Léon).
Dechelle (Bernard-Aristide-Marcel).
Deflandre (Yves-Pierre-Henri).
Delafont (Maurice-Henri-Léopold).
Delaporte (Jean-Pierre-Minelle-Eugène).
Delaume (Jacques-Lucien).
Delhaye (André-Gaston-Georges).
Demerson (Jean-Robert).
Desbois (Gilles-Jacques-Marie).
Diant (Bernard-Georges-Michel).
Dizier (Maurice).
Douris (Marius-Roger).
Drapier (André-Jean).
Dulaar (Michel-François-Léon).
Durandet (Pierre-André).
Duval de la Guierce (Louis-Marie-Athènes).
Faure (Antoine-Paul-Laurent).
Favier de La Chomette (Guy-Prosper).
Favier (Hubert-Désiré-Marie-Pierre).
Finiel (Alain-Pierre).
Garnaud (Jacques-Ladislas-Jean).
Gaudon (Claude-Jacques).
Gawron (Georges).
Gelbmann (Jean-Louis-Edouard).
Goirand (Maxime-Henri-Francis).
Gramet (Philippe-Marcel-Jean).
Grimaud (Claude-Michel).
Guillocheau (Jacques-Fernand).
Guillot (Jean).
Guittet (Maurice-Emile-Jean-Marie).
Guizerix (Jacques-Marie-Victor).
Gustin (Jean-Louis).
Guyennet (Jean-François).
Hallouet (François-Louis).
Hebral (Jean-Fernand-Aristide).
Huber (Louis-Joseph-Eugène).
Hyron (Jean-Pierre-Victor).
Izaure (Marc-Marie-Louis).
Jacob (Philippe).
Jacquelin (Claude-René).
Jacquet Francillon (Jean-Marie-Louis-René).
Jauffret (Alain-Marie-Henri).
Jonard (Jean-Ernest).
Kacser (André-Nicolas).
Kirzin (Jean-Vincent-Jules).
Klersy (Louis-Raymond).
Knell (Herbert-Arnold-André).
Lafitte (Marc-Robert-Marie).
Lafon (Jean-Pierre).
Lavorel (Jacques).
Le Dosseur (Robert).
Le Normand (Jean-Pierre-François).
Le Yaouang (Louis-François-Marcel).
Leblanc (Pierre-Jacques-Georges).
Lebourg (Charles-Henri-Lucien).
Lebrun (Maurice-Claude).
Legeais (Joseph-Louis-Aubin).
Lejard (Jean-Maurice-Pierre).
Lessere (Gérard-Daniel-Robert).
Lions (Jacques-Louis-Henri).
Louisnard (Jacques-Robert).
Lugagne Delpon (Joseph-Armand-Marie-François).
Machefer (Jacques-Maurice-Raymond).
Mahy (Pierre-André-Edmond).
Manceaux (Daniel-André).
Marchois (Guy-Roger-Lucien-Louis).
Margerand (René-Georges).
Marion (Georges).
Marlet (André-Pierre-Henri).
Martinolle (Jean-Louis).
Mas (Gérard-José).
Maulet (Henri-Louis-Jean).
Maurette (Marc-Robert).
Mayrand (Bernard-André).
Menu (Jean-Pierre).
Miaskievicz (Léopold-Zenon).
Michau (Jean-Marie-Christian).
Miller (Igor).
Millet (Marcel-Jérôme-Francis).
Million (Christian-Jean-Marie).
Minel (Jean-Baptiste).
Mondan (Michel-Pierre-Léon).
Monier (Jacques-Maurice).
Mortegoutte (Rémi-Gilbert).
Moszynski (Léon).
Mougenot (Hubert-Adolphe-Marie-Joseph).
Moussel (Pierre-Yves).
Muraz (Roger-Jean).
Nogues (Pierre-Jean-Louis).
Novel (Bernard).
Paris (Bernard-Jean-Marie).
Parmentier (Claude).
Pedro (Georges-Charles-Pierre).
Perinet Marquet (Claude-Théophile-Pierre).
Petit (Jacques-Gustave-Fabien).
Pevramaure (Robert-Henri-Fernand).
Piat (André-Claude).
Poggio (Jacques-André).
Pontier (Charly).
Pradel (Jacques-Marcel).
Prevost (Georges-Gustave-André-Charles).
Pycke (Jean-Yves-Louis).
Richerd (Jean-François).
Roclore (François-Dominique).
Rolland (Louis-René-Adrien).
Rolland (Robert).
Roux (Marcel-Bernard).
Schoettel (Pierre).
Sclafer (Alain-Jean-Pierre-Bernard).
Septier (Louis-Georges-Raymond).
Sibillot (Claude-Fernand).
Spilliaert (Jean-Claude-Emile).
Steff (Jean-Gabriel-Marie).
Tiquet (Jacques-Emilien-Jean).
Toreau (Yves-Louis-Jules).
Torrent (Guy).
Trillon (Jean-Michel).
Valat (Jean-Georges-Marcel).
Vasseur (Bernard-Jean-Marie).
Verhee (Jacques).
Vezon (Serge-Marc).
Vitu (Philippe-Charles-Marie).
Wacongne (Bernard-Yves-Maurice).
Abeille (Claude-Emile-Albert).
Alriq (Robert-Jules-Marie-Julien).
Amon (Georges-Marc).
Auge (Gabriel-René).
Badguerahanian (Léon-Georges).
Badoche (Claude-Henri).
Baeyens (André-Ferdinand).
Bailleux (André-Marcel).
Barasc (Jean-Robert-André).
Barbier (Rolland-Pierre-Jean).
Barzyk (Boleslaw-Richard).
Bedetti (Michel).
Behaghel (Pierre-Ernest-Marie-Joseph).
Bellard (Georges-Jean-Jacques).
Benevton (Francisco-Innocenzo).
Berlioz (Pierre-André).
Bernet (Guy).
Beurai (Louis-Jean-Baptiste).
Bideau (Claude-Cyrille-Emile).
Blanchard (François-Daniel).
Bled (Hubert-Jean-Gustave).
Blumenthal (Henri-Jean-Roger).
Bochet (François-Charles-Arthur).
Bolle (Jean-Gérard-Alfred).
Bonargent (Guy-Pierre-Simon).
Bonnel (Olivier-Marie-Joseph).
Bonnet (Michel-Armand-Marcel).
Bordeau (Jean-Henri-Guillaume).
Borel (Jean-Claude).
Bosquillon (Claude-Alphonse-Albert).
Boss (Claude André-Georges).
Bouchet (Jacques-Paul).
Bouf (Michel-Pierre).
Bourin (Marc-Maurice).
Bouvat (Georges-Jean-Louis).
Bouychou (André-Louis).
Boyadjian (Jean).
Brosselin (Claude-André).
Broussard (Roland-Jean).
Brunck (François-Claude).
Buot (Jacques-Albert-Eugène).
Cabirol (Alain-Jean).
Cambon (Jean-Pierre).
Carle (René-Auguste-Pierre).
Carpentier (Alain-Jean-Pierre).
Cavalerie (Jacques-Jean-René-François).
Cazenave (Robert-Jacques-Julien).
Cerou (André-Camille-Justin).
Chambran (Jacques-Bernard).
Chapsal (Jean-Pierre-Daniel-Fernand).
Charpentier (Guy-Charles).
Charpin (Jean-Edouard).
Chatelain (Jean-Marc).
Chauve (Jean-Robert-Joseph).
Chazel (Alain-François-Clément).
Christmann (Jean-Robert-Edouard).
Clautrier (Michel).
Clavel (Jean-Claude-Marie-Joseph).
Clement (Louis-Jacques-Rémi).
Combe (Henri-Bernard-Jean).
Combourieu (Jean-Marie-Antoine).
Couturier (Bernard-Marie-René-Gabriel).
Crosnier (Alain-Georges-Paul).
Crotte (Pierre-Maurice-Paul).
Crouzet (Jacques-Louis-André).
Cruveilher (André-Emile-Jean).
Cruveilher (Bernard-Jean-Ernest).
D'Alencon (Georges).
Dal Ben (Joseph-Antoine).
Dallery (Guy-Marie-Max).
De Buchet (Philippe-Marie-Gabriel).
De Gennes (Marie-Alfred-Gérard).
De Larminat (Arnaud-Paul-Marie).
De Valhaire (Jacques-Marie-Maurice).
Debanne (Guy-Joseph-Francis).
Debard (Jacques).
Delisle (Roland-Bernard).
Desjames (Roland-Jacques).
Desprez (Denis-Pierre-Félix).
Detchemendy (Jean-José).
Deturmeny (Claude-Maurice).
Devicq (Claude-Charles).
Di Giacomo (Claude Simon).
Domange (Philippe-Marie-Paul).
Doncieux (Jacques-Henri).
Doucet (Pierre-Adolphe).
Dubois de Gennes (Jacques-Alphonse-Marie-André).
Dubreuil (Jean-Philippe-Noël).
Dufresne (Jacques-Pierre-François).
Dujol (Albert-Julien-Marie-Jean).
Dumas (Christian).
Durand (Guy-Charles-Félix).
Durand (Roger-Tiburce-Louis).
Enfroy (Jean-Gabriel).
Eono (Paul-Gustave-Eugène).
Esquieu (Paul).
Eyglunent (Raymond-Eugène-Joseph).
Faure (Jacques-Bernard).
Favier (Roger-Jean).
Favreau (Pierre-Marie-Yves-Emmanuel).
Filiozat (Jean).
Finas (René-Jean).
Finet (Roger-Jean-Henri).
Fombarlet (Jacques-Jean-Marie).
Forel (Alain-Henri).
Forsans (Henri-Jean).
Foucher de Brandois (Michel-Henri).
Fraysse (Henri-Léonard).
Gaillard (Roger-Marcel).
Gensollen (Daniel-Jean-Ludovic-Marie-Joseph).
Gerard (Claude-Louis).
Gerard (Jean-Louis-Robert).
Germinet (Christian-Marie-René).
Gillier (Pierre-Marie-Louis).
Girard (Jacques-Marie-France).
Girault (Henri-Albert-Charles).
Girodo (Hector-Jules).
Glinel (Michel-Roger-Alexandre-Prosper).
Gonzalez (Boris).
Gouarin (Bernard).
Guenardeau (Claude-Jean-Pierre-Paul).
Guichard (Serge-André).
Guillaumot (Robert).
Guillet (René-Henri-Joseph-Edmond).
Guillot (Michel-Arthur).
Guyard (André-Jean).
Halle (Pierre-Noël-François).
Harel (Georges-Marcel-Jean-Joseph).
Hatchuel (Pierre-Jacques-Henri).
Hatte (Jean-Marie).
Haustgen (Gérard-Marie-Henri).
Haye (Louis-Emile-Auguste).
Hermosilla (Jean-Baptiste).

Herme (Edmond-Jean).
Honnorat (Raymond-Georges).
Houdayer (Jean-René-Georges).
Huberty (Claude).
Huchin (Francis-Joseph-Alexandre).
Huet (Pierre-Edouard-Raymond
Hulot (Jean - Pierre - Marie - Georges).
Husson (André-Jean-Marcel).
Josenhans (Claude-Frédéric-Maurice-Marcel).
Jour (Jean-Marc-Antoine-Marie).
Kociolek (Salomon-Robert).
Lacaille-Besse (Victor - Dominique-Marie-Albert).
Lacroix (Jean-Aubin).
Lagache (Guy-Emile-Ghislain).
Lamarque (Henri-Philippe-René Jean).
Lapointe (Lucien-Antoine)
Largeteau (Hugues-Marie-Joseph-Gustave).
Larroussinie (Robert-Pierre-Raymond).
Laurent (Michel-Paul-Louis).
Laurent (Yves).
Le Cren (Roger-Jean).
Le Dorze (Louis-Jules-Noël).
Le Floch (Henri-Gabriel-Victor)
Le Masson (René-Marie-Robert).
Lecrosnier (François-Martial).
Legroux (Gérard-Michel).
Lesturgie (Robert-Simon).
Letouze de Longuemar (Pierre Yves-Jean-Marie).
Lignac (Pierre-Louis).
Lille (Jean-Louis-Eugène).
Lopes (Jean-José).
Maitrot (Alain-Daniel).
Marilen (Jacques-Michel).
Marmignon (Pierre-Henri-Marie)
Marque (Jacques-Albert).
Martin (Claude-Marie-Christian).
Martin (François-Marie-Adrien).
Martin (Michel-Pierre-Bernard).
Mary (Claude-Maurice-Henri).
Mayssal (Jacques-Georges).
Meunier (Maurice).
Miller (Gilbert-Albert).
Minjon (Gilbert-Robert).
Mirabel (Henri-Victor).
Mireux (Jean-Pierre).
Monnot (Pierre-Claude).
Montet (Guy - Marie - Bruno - Monique).
Moireif (Georges-François).
Mouret (Jacques-Fernand-Jean).
Navail (Henry).
Nicolas (Michel Ferdinand - Joseph).
Noinville (René-Alfred-Eugène).
Olivier (Jean-Emile-Félix).
Olivo (François-Yves-Marie).
Oudot (Henri).
Pages (André-Franck).
Pansard (Guy - Georges - Dominique).
Pasturel (Raymond-Louis-Henri).
Pechon (Jacques-Claude-Fernand Joseph).
Perigaud (Gérard-Alexandre-Marc).
Pierrard (Robert-Max-Fernand).
Pignot (Roger-Robert).
Piller (Philippe-René-Jacques).
Pinatel (Roger).
Planchon (André-Pierre-Etienne)
Plaux (Gérard-Gilbert-Gabriel).
Pocquet du Haut-Jusse (François Benique-Jean).
Poignant (André).
Poitevin (Jean).
Poitou (Michel).
Poulain (Jean-Henri).
Pre (Jacques - Marie - Gustave Emile).
Pre (Michel-Emile-Roman).
Prestat (André-Georges-Simon).
Primard (Pierre-Jacques-André).
Quincy (Serge-Louis-Lazare).
Rastoin (Jérôme-Jacques-Marie).
Renard (Louis-Michel).
Rignols (Pierre-Louis-Clément).
Risso (Max-Joseph-Philemon).
Romatet (Alain-Jean Albert-Julien).
Rothe (Louis-Marie).
Roy (Georges-Marcel).
Salelles (Lucien-Henri).
Scheidhauer (Jean-Georges-Henri).
Schumacher (Jean-Pierre).
Seitz (Philippe-Marie-Pol).
Skinazi (Maxime).
Solignac (Jean-Louis-Maurice-Basile-André).
Soton (Jacques-André).
Spillemaecker (Jacques).
Taquet (Alain-Georges-Raoul).
Thiesce (Pierre-Paul).
Thomas (Paul-Jean-Alexandre).
Torche (Philippe-Alexandre).
Torchon (Michel-Georges).
Triou (André-Marcel-Abel).
Trouillon (Henri-Edouard).
Turmel (Jean).
Undenstock (Jean-Paul-Pierre).
Valbois (Christian-Joseph).
Vaubourdolle (Michel-Marie-Fernand).
Vaysselle (Gérard-Claude).
Venturini (Dominique-Marie).
Verdet (Alain-François-Marcel).
Vidal (Serge-Jean-Claude).
Vienne (Roger-Léon-Pierre).
Vigne (Pierre-Georges).
Vilain (Michel-Bernard).
Violet (Louis-Charles).
Violot (Roland-François-Jean).
Vives (Fernand-René-Roger).
Walterspiler (Luc-Jean).
Woitiez (Gilbert-Jean).
Wolf (Roland-Norbert).
Zakarian (Gérard-Charles-Antoine).
Zignol (Maurice-Albert).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Bony (Jacques-Michel-Eugène-Henri).
Bosquet (Jean-Louis-Claude).
Fritsch (Jean-Louis).
Loubieres (Patrick-Paul René).
Merivot (Robert-Calixte).
Reneaud (Jean-Marie-André).
Reyss-Brion (Daniel-Paul-Auguste).
Rimaux (Jean Paul-Georget).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bathellier (Etienne-Louis-Marie).
Bernard (Claude).
Bonvalet (Marcel - Robert - Hippolyte).
Boule (Jean-Etienne-Paul).
Bricogne (Pierre-Louis-Marie).
Brunet (Jean-René-Louis).
Carre (Gilbert).
Chuberre (François-Ignace-Pierre).
Cortier (Jean-Michel-Gérard).
Cousin (Bruno-Marie-Georges).
Cousin (Jean-Paul-Abel).
Danchin (Jean-Pierre-André).
Demont (Michel - Arthur - Théophile).
Desagnat (Michel-Fernand).
Fatou (Michel-Jean).
Francingues (Claude).
Fritsch (Jacques-Pierre).
Gaudichon (Michel-François).
Gautier (Jean - Pierre - François-Léon-Marie).
Gayot (Jean).
Hovart (Paul-Marie-Victor).
Jost de Staël-Holstein (Michel-André).
Lamy (Albert).
Launay (Michel-Emile).
Letu (Paul-Charles).
Maison (Pierre-Louis-Emile).
Maligot (Albert-Benoit-Mathieu).
Mignot (Jean-Marcel).
Millet (François).
Monboisse (Robert - Francis - Benoit).
Morlet (Jean-Jacques).
Naut (Pol-Gustave-Jules-Marie).
Peulot (Pierre).
Ryckbosch (Pierre-Paul-Philippe).
Allais (Gilbert-Paul).
Bancel (André-Marie-Léon-René).
Barbarin (Jean-Victor).
Boucrot (Jacques-Michel).
Camaret (Bernard-André-Estève).
Carcasses (Henri-René-Louis).
Cerclet (Michel).
Chambadal (Léon-Michel).
Chapelier (Louis-Georges).
Chapelle (Marcel).
Charrier (Bernard-René).
Cipra (Jean-Albert).
Clouzeau (Pierre-Jean).
Cousin (Michel-Paul-Louis).
Desmidt (Pierre-Marc).
Desray (Roger-Julien-Alexis)
Destang (Jacques - Henri - Raymond).
Druesnes (André-Henri).
Dulac (Guy-Georges).
Duparc (Paul-Bernard).
Eveno (Roger).
Fievet (Claude-Henri-Georges).
Fievet (Jacques-Fernand-Pierre).
Fiorelli (Albert-Marcel).
Flori (Guy).
Gastelois (Bernard-Charles-René-Jacques).
Gillet (Michel-Louis-Alexandre).
Gintrand (Guy-Emile-René).
Goupry (Bernard-Raymond).
Harel (Roland-Raoul-Albert).
Hurtelle (Michel-Jules-Raymond).
Jolidon (Alain-Michel-Paul-Georges).
Jonet (Claude-Laurent).
Kung (Jacques).
Lamaurt (Gilbert-Albert-Pierre).
Lapointe (Jean-Claude-Georges).
Le Duigou (André).
Malassigne (Jean-Constant-Octave-Marie).
Martineaud (Michel-Paul).
Meyer (André-Abraham-Adolphe).
Michaud-Soret (Pierre-Edmond).
Oisee (Raymond).
Ouzeau (Maurice).
Palazy (Jacques-Antoine-Edmond).
Pallot (Jacques-Claude).
Parin (Daniel).
Piesse (Bernard-Maurice-Aristide).
Pouleriguen (Guy-Gilles-Joseph).
Ravassard (Bernard-Marie-Robert).
Receveur (André).
Rencurel (Claude-Raymond).
Reynaud (Roger-Albert).
Ricque (Roger-Jean).
Robecque (Hugues-Roger).
Sanson (Régis-Olivier).
Saulodes (Claude-Jean-Charles).
Sauvage (Gilles-Louis).
Tournesac (Jean - Charles - Raymond).
Vallas (Jacques).
Vernay (Fabien-Fernand).
Villaret (Charles-François).
Warnan (Bernard-Raoul-Charles).

2e Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Raison (Jean-Théodore-Marie-Henri).

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1956.)

Marie (Michel-Georges-Joseph).

(Pour prendre rang du 22 novembre 1956.)

Drye (Jacques-André).
Guillemard (André-Roger-Robert).
Vilmont (René-Marius).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Auffray (Daniel-Robert-Marie-Joseph).
Baudin (Jean-Henri-Auguste-Marie).
Bureau (René-Marie-Yves-Edouard-Antoine).
Dordain (Claude-Jules-Gustave).
Furet (Jean-Paul-Philippe).
Godart (André-Charles).
Oisel (Jean-André).
Pronier (Gérard-Robert-Michel).
Quentin (Bernard-Georges-Nestor).
Vasselle (Dominique-Louis-Gaston-Joseph).
Berizzi (Jean-Alfred).
Boucly (Bernard-Victor-Edmond-Gérard).
Cayeux (Michel-Abel-Georges).
Delatour (Louis-Bernard-Joseph).
El Kaim (Gilbert).
Franck (Pierre-Gaston-Elie).
Gourdain (Jean-Marcel-Emile).
Gouverneur (Guy-Léon).
Hacot (Louis-Paul-Joseph).
Mille (Roger-Marceau-Edmond-Victorice).
Morel (Maurice-Gaston-Edmond).
Vacossin (Bernard-Henri-Alcide-Eugène).
Vasseur (Marc-Georges-Louis).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Derache (Roger-Charles-Auguste).
Desoutter (Roger-Etienne-Eugène).
Lehingue (Paul-Léon-Henri).
Marant (Paul-Charles-Désiré).
Monvoisin (Eugène-Alfred).
Rueff (Claude-Henri).
Sardina (Pierre-Camille-Maurice).
Seignovert (Maurice).
Spanneut (Claude-Louis-Emile-Corneille).
Wiart (Guy-Francis-Laurent).
Barbaut (Michel-Edouard-Louis).
Berge (François-André-Joseph).

Bernard (Robert-Philippe-Jean-Baptiste-Charles).
Bertrand (Hervé-Yves-Gaston).
Bigeon (Albert-Emile-Adrien).
Billet (Michel-Siméon-Emile-Maxime).
Blanc (André-Maurice).
Blondel (Louis-André-Désiré).
Breton (René-Charles-Camille).
Brillant (Marcel-Jules).
Bujak (François-Joseph).
Burie (Marcel-André).
Camilleri (Claude-Emmanuel).
Cazin (Jacques).
Cherel (Gérard-Max).
Chevalier (Célestin-Charles-Jules).
Dambricourt (Xavier-Adrien-Cornil-Joseph).
Davanture (Michel-Claude).
David (Jacques-Henri-Adolphe).
De Guillebon de Resnes (Aimé-Jean-Ghislain-Marie).
Debailleul (Jean-Marie).
Delayen (Yvon-Maurice-Jean).
Delbende (Luc-Maurice-Henri).
Denimal (Jacques-Victor).
Derisbourg (Serge-Léon-Cyprien).
Didiot (Gilles-Vincent-Auguste).
Doutremepuich (Michel-François-Amédée).
Dupont (Denis-Marcel).
Lefebvre (Daniel-Louis-Emile-Robert).
Lenfant (Gaston-Jules-Théodore).
Leroy (Michel-Robert).
Lutun (Jean-Pierre-Etienne-Georges).
Peyronnet (Jean-Emile).
Rose (Jean-Louis-Aimable).
Samier (Bernard-Isidore-Corneille-Gérard).
Talmont (Xavier-Louis-Marie).
Tison (Pierre).
Valton (Jean-Marie-Léon-Agénor).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1956.)

Robert (Hubert-André).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Caille (Bernard-Louis-Jean-François).
Debraine (Jean-Louis-Charles).
Ferte (Luc-Marie).
Fillion (Henri-Maurice).
Louvet (Pierre-François-Florentin).
Stephan (Pierre-Louis-Fernand).
Artus (Roland-Raymond).
Briat (François-Léon-Arthur).
Buchbinder (Ephraïm).
Petuncq (Yves-Marc-Edmond).
Gely (André-Edouard).
Gilles (Guy-Marcel).
Girardier (Jean-Louis).
Guillez (Léon-Gérard).
Haussy (Marc-Gaston-Pierre).
Leleu (Robert-Auguste).
Malvy (René-Charles).
Marchal (Claude-Louis).
Matra (Denis-Marc-Norbert).
Reilz (René).
Ulmet (Henri-René-Arthur).
Weymeersch (Michel-Jules-Victor).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Collombet (Raymond-Joseph-Attilius).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Carpentier (Henri-Louis-Gaston).
Cogez (Roger-Benjamin-Oscar).
Damageux (Gérard-Léon).
Degroote (Michel-Gérard-Marie).
Delannoy (Pierre-René).
Delplanche (Michel-Julien-Victor).
Devaux (Roger-Léon).
Dhainaut (René-Célestin).
Dubart (Francis-Cyrille-Louis).
Ecault (Guy-Joseph-Marcel).
Gueniot (André-Louis-Eugène).
Habay (Michel-Adolphe-Louis).
Jombart (Philippe-Paul-Jean).
Langrand (Michel-Claude).
Lassaux (Bernard-Emile-Henri).
Leconte (Bernard-Marie-Alfred-Gustave).
Marleau (Girard).
Mollet (Michel).
Omer (René-Paul-Joseph).
Quaegebeur (Claude-Léon-Jérôme).
Rigaud (René).
Roucou (Jean-Adrien-Cornil).
Vandersoupel (Maurice-Louis).
Bailleul (René-Louis-Germain).
Bosze (Paul-Louis).
Bouchain (Claude-Jean-Marie).
Brasseur (Gérard-Marc-Louis).
Caboor (Daniel-Moïse-Alexis).
Caron (Jean).
Clerc-Renaud (Guy-Georges).
Collard (André-Alphonse-Jules).
De Saint-Aubert (Michel-Pierre-Gaston-Gustave-Augustin).
Decottignies (Bernard-Louis).
Delabaere (Jean-Pierre-Auguste-Etienne-Cornil).
Delclaux (Roland-Fernand-Lucien-Raymond).
Delcourt (André-Henri).
Dru (Jean-Gustave-Aimé).
Dumergue (Henri-Jean).
Dusausoy (Julien-Gustave-Victoric).
Duvent (Claude-Albert).
Flipo (Patrick-René-Lucie-Marie-Joseph).
Fruy (Gérard-Félix-Philémon).
Grange (Yves-Henri-Adolphe).
Huart (Georges).
Hubau (Jean-Polydore-Firmin).
Karnauch (Elie).
Labbe (André-Fernand-Arthur).
Le Palud (Jean-Marie).
Leblanc (Pierre-Emile-Alfred).
Lecki (Léonard).
Leclercq (Philippe-Georges).
Lefebvre (Henri-Maurice-Albert).
Lepoutre (Michel-Pierre-Achille-Félix).
Leuliet (André-Jean).
Leurent (Germain-Luc-Gérard-Joseph).
Loth (Bernard-Jean-Jules-Albert).
Lucas (Pierre-Félix).
Marquette (Georges-Charles-César).
Mazelier (Jacques-Jean-Robert).
Musschc (Edgard-Julien-Pierre).
Noël (André).
Pollet (Alain-André-Gabriel-Marie-Joseph).
Raphaël (Claude-Gustave-Emile).
Raviart (André-Louis-Jean).
Rolfo (Raymond-Jean).
Roux (Raymond-François-Marie).
Soriaux (Pierre-Fernand-Ghislain).
Staumont (Marceau-Maurice).
Stievenard (Roland).
Stordeur (Roberty-Jules-Camille).
Thouret (Albert-Georges-François).
Vanderstraeten (André-Auguste-Roger).
Verde (Michel-Alexandre).
Verrier (Jean-Claude).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Caillaud (Henri-Charles).
Delastre (Claude-Gaston-Gustave).
Le Scanf (Claude).
Lefebure (Daniel-Jean-Pierre-Léon).
Leroy (Jean-Marie-Louis).
Salomon (François-Antoine).
Tasse (Claude-Jules-Charles).
Barbara (Gilbert-Louis-Lucien).
Berneuil (Claude-Aristide-Paul-Robert).
Boulanger (Albert-Pierre).
Bouteille (Robert-Claude).
Bouyer (Jean-Claude-François-Marie).
Brancourt (Claude-Jean-Louis).
Buchard (René-Victor-Germain).
Delclos (Francis).
Durr (Daniel-Henri-Roger).
Ivry (Jean-Raymond).
Lagarde (Georges-Paul-Jean-Claude).
Lavigne (Jean-Jacques).
Lecouedic (Yves-Jean-Marie-Henri).
Lecu (Michel-Edmond).
Lemaitre (Gérard-Marcel).
Leneveu (Philippe-André).
Poirsin (Yves-Pierre).
Renault (Jean-Maurice-Etienne).
Schneider (Marc-Jules-Théodore).
Sechet (Antoine-Adolphe-Félix-Marie).
Taviaux (André-Eugène-Arthur-Ghislain).

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Herve (Jean-Marie-André).
Tihy (Jean-Octave).

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1956.)

Crenn (Michel-Jean-Léon).
Delorme (Jean-Philippe-Robert).

(Pour prendre rang du 18 novembre 1956.)

Lecapitaine (Maurice-Paul-Daniel).
Molle (Marcel-Jules-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Guillet (Pierre-Claude-Louis-Joseph).
Huguet (Albert-Joseph-François).
Simon (Robert-Joseph-Louis).
Yvetot (Marcel-Fernand-Louis).
Auvray (Michel-Alfred-Georges).
Berrier (Guy-Raymond-Paul).
Cavalier (Guy-André).
Defortescu (Karl-Eugène-François Joseph).
Kerfurus (Jacques-Pierre-Victor).
Le Guillou (Alain-Yves-Marie).
Pasquet (Charles-Marie-Augustin).
Reboursière (Pierre-Jean-Eugène).
Vaslot (Jean-Désiré-Auguste).
Vauquelin Guerillon (Pierre).
Vilgrain (Jean-Marcel-Auguste).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Daunay (Jean).
Gérard (Guy-Abel).
Hirot (Rolland-Max-Louis-Jean).
Le Conte (François-Louis-André-Armand).
Marin (François-Charles).
Conilleau (Pierre-Georges).
Gougeon (Aimable-Jean-Marie).
Le Goupil (Bernard-Marie).
Monnier (Camille-Maurice).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1956.)

Bossard (Jacques-Paul-André).

(Pour prendre rang du 2 août 1956.)

Lagarde (Pierre-Jean).

(Pour prendre rang du 18 août 1956.)

Guerin (Jean-Lucien-Julien-Emile).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Alliot (Jacques-Léon-Fernand).
Beau (Robert-Louis).
Bonny (René-Henri).
Chantier (Maurice-Roger-Bernard).
Chuniaud (Guy-François-Marie-Emile).
Cochard (Georges-Louis-Elie-Roger).
Delassus (Michel-Jacques-Louis).
Gaborit (Maurice-Edouard-Marcel).
Ganault (Serge-Jean).
Gros (Marc-Henri-Eugène).
Horel (Lucien-Georges).
Laboureux (Joseph-Jean-Marie).
Rey (Maurice-Jean).
Suteau (Jean-Joseph-Paul-Marie).
Touyarot (Charles-Henri).
Vincent (Pierre-Marcel-Jean-Emile).
Bouyer (Bernard-Jean-Germain-Marie).
Chauveau (Jean-Claude-Julien).
Combaud (Jean-Maurice-Camille).
Gendron (Jacques-Paul-Marie-Félix).
Guiet (Jean-André-Pierre).
Keravec (Roger-Marie).
Lafond (Jacques-Pierre).
Pignol (Michel-Camille-Louis-Antoine).
Poulard (Paul-René-Denis).
Rousseau (Yves-Fernand-Jacques-Adam).
Siraut (Claude-Paul-Victor).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cathou (Jacques).
Dufourg (Pierre).
Gauthier (Michel-Henri).
Guillemin (Jean-Yves-Marie-Joseph).
Le Ho (Jean-Gérard-Joseph-Marie).
Lebel (Jean-Georges-Albert).
Maignan (Gérard-Henri).
Von Buhren (Jacques-Joseph-Gabriel).
Brec (Louis-Jules).
Duclos (Jean-Claude).
Egron (Claude-Henri-Joseph).

Ermel (Robert-Aristide-Paul).
Esnault (Alain-Ollivier).
France (Claude-Pierre).
Guinvarch (Georges-Joseph-Guillaume-René).
Monnier (Serge-Roger-Marcel).
Schneider (Jean-Emile-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Fresnel (André-Bernard-Francis).

Subdivision de Vannes

(Pour prendre rang du 11 août 1956.)

Durel (Yves-Marie).

(Pour prendre rang du 17 août 1956.)

Gourmelen (Marcel-Marie-Corentin).

(Pour prendre rang du 18 novembre 1956.)

Peron (Louis-Charles-Adrien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Daouben (Joseph).
Jouvence (Yves-Joseph-Marie).
Maze (François-Louis-Marie).
Tallec (Denis-Jean-Yves).
Bloch (Michel-Laurent).
Bonizec (Yves-Marie).
Fretet (Jean-Marie-Frédéric-Louis).
Le Gentil de Rosmorduc (Hervé-Philippe-Yves-Marie-Ghislain).
Le Maitre (Yves-Marie).
Le Ny (Yves).
Le Roch (Léon).
Le Strat (Louis-Marie).
Legrand (Raymond-Jean).
Picaud (Henri-Jean).
Quichaud (Jean-Désiré-Paul).
Remy (Marcel-Jean-René).
Rolland (Bernard-Armand).
Rolland (René).
Tremant (Jean-Maxime-Marie).
Verboux (Roger-Albert).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Quintin (René-Roger).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1956.)

Decossas (Maurice-Louis-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Aubin (Michel-Pierre).
Baschard (Serge-René).
Brangier (Marie-François-Guy).
Delmas (Robert-Paul-Jean).
Rolot (Christian-Louis).
Veret (Jacques-Michel-Bernard).
Airaud (Jean-René-Gabriel).
Blondeau (Jean-Camille-Marie).
Brilloit (Jean-Ernest).
Broussard (Jacques-Guy).
Chabaud (Marcel).
Desert (Gérard-Louis-Henri-François-Robert).
Herré (Richard-May-Germain-Maurice).
Michaud (Jean-Robert).
Tournier (Pierre-Georges-Robert).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 16 août 1956.)

Bequain (Jean-Marie-Louis-Etienne).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Baron (Jean-Pierre-Henri-Hector).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Archaimbault (Jean-René-Pierre).
Barthe (Marcel-François).
Bernard (Emile).
Capes (Pierre-Gilbert).
Chemin (André).
Gallinaro (Michel-Raymond).
Harribey (Bernard-Pierre).
Nizery (Jean-Pierre-Marie).
Richard (Georges-Marcel).
Viaud (Pierre-Jean).
Auduteau (Laurent-Edouard-Jean-Yves).
Casse (Jean-Pierre).
Cotrait (René-Gabriel).
Destephen (Marcel-Jean).
Doutreloux (Jacques-Noël-Charles).
Ducuing (Guy-Jean).
Forestier (Claude-André-Bernard).
Gérard (Georges-Pierre-Jean-Léon).
Houziaux (Jean).
Lalande (André-Robert).
Lalle (Lucien-Jean).
Laumonier (Guy-Claude).
Le Calve (Michel-Raymond-Georges).
Leborgne (Pierre-Marcel-Louis).
Loubiere (Georges-Roger).
Marcotte (Philippe).
Marion (Michel-Jean).
Maurin (Michel-Robert).
Moncomble (Christian-Charles).
Peyrie (Robert-Bertrand-Georges).
Richet (Pierre-Jean-Philippe).
Ricordeau (Jean-Pierre-François-Emile).
Rochoux (René-Albin-Emile).
Salaberry (Jean-Pierre-André).
Tauzia (Pierre-Daniel).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Beneix (Henri-Jean).
Champsat (Alphonse-René).
Leycure (André).
Todisco (Louis-Raphaël).
Charissou (Pierre-Gabriel).
Chassagne (André-Louis).
Couturas (Aimé).
Grison (Philippe-Marie-Robert).
Patrigeon (Claude-Gilbert-Auguste).
Pugnet (Jean-Victor-Ferdinand).
Roux (Adrien).
Sauniere (Roger-Pierre-Antoine).
Tenaille (Guy-Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Sol (Jean-Louis).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Beneteau (Pierre-Henri-Joseph).
Dontenwille (Jean-André).
Ferron (Christian-Pierre).
Bertrand-Hardy (Gilles-Marie-Georges).
Bourdin (Jean-Emile).
Daniau (Jean-René-Serge).
Dugue (Georges-Gérard).
Lagrange (Robert).
Metais (Michel-Pierre-Edouard).
Neveux (Robert-Valentin).
Pannoux (Jean-Rémy).
Rousseau (Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Bidet (Jean-Claude).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bouchardon (Guy-Gilbert-Henri).
Cattier (Jean).
Chadelaud (Henri-Joseph).
Perrin (Guy-Emile).
Recordier (Roger-Marius).
Baraton (Roger-André-Georges).
Boivin (Bernard-Charles-Albert).
Bureau (Michel-Raymond).
Cas (Jean-André-Joseph).
Fort (Robert-Bernard).
Foucault (François-Henri-Jacques).
Lestienne (Michel-Clément).
Metz (Jean).
Pilorget (Jean-Lucien-Raphaël).
Romeuf (Henri-Fernand-Marcel).
Tintignac (Jean-Pierre).

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Lepetit (Bernard-Gabriel-Alphonse).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Parer (André-Emile-Vincent).
Chilli (Albert-Horace-Joseph).

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Fabre (Charles-Marie-Armand).
Pons (Francis-Pierre-Louis).
Chabert (Louis-Jacques-Marie).
Durand (Georges-Charles-Camille).
Fabre (Bernard-Marie-Léon).
Gimalac (Henri-Pierre-Louis).
Liron (Jacques-Victor).
Puginier (André-Georges).
Sabrie (Pierre-François-Marie).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1956.)

Michel (Raymond-Robert-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Roques (Michel-Jules-Gabriel).
Valette (Gabriel-Julien-Jean-Pierre).
Benac (Claude-Marie-Raymond-Jacques-Bernard).
Castagne (Marcel-Antonin).
Pinede (Bernard-Marie-Dominique).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Coustau (Henri-Raymond-Fernand-Marie).
Lemaignere (Marie-Marcel-Joseph-Gaston).
Brocas (Guy-Gilbert).
Chalot (Raymond-Gabriel).
Dumas (François).
Navarre (François-Jean-Pierre).
Noël (Jacques-Lucien-François).
Sahores (Henri-Léon-Emile).
Verges (Daniel-Jean-André).
Voegeli (André-Albert-Jean).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Chordi (Jean-Pierre).
Merlier (Michel-Marius-Emile).
Cabe (Albert-Théodore-Joseph).
Cahuzac (Roger-Eugène).
Gramont (Max-Auguste-Alix).
Limouzy (Pierre-Joseph-Paul-Marie-Jules).
Rouanet (Roger-Henri-Georges).
Sizes (André-Paul-Francis).
Tarboulier (Joseph-Roland-Eugène).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bousquieres (Jaen-Henri).
Brulhart (Bernard).
Carre (Yves-Claude-Roland).
Durand (Gilbert-Jean-Théophile).
Fallot (Jean-Paul).
Lacoste (Louis-Paul-Jean).
Le Blanc (Hugues-Jacques).
Roger-Estrade (Antoine).
Adam (Daniel-Jean-Louis-Joseph).
Barbe (Roger-Charles).
Bombail (Claude-Christian).
Galabert (Pierre-Léonce).
Jossilevitch (Bernard).
Landes (Henri-Lucien-Romain).
Lozes (André-Joseph-Pierre).
Massat (Jean-Sylvain-Roger).
Poislane (Jean).
Pourret (Jean-Gaston-Georges).
Rampin (Jean-Pierre).

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Megnal (Robert-Jean).
Logre (Georges-Victor-Lucien-Simon).

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Allemandou (Claude-Pierre).
Audegon (Gilbert-Claude).
Berson (Pierre-Louis-François).
Hillereau (Gilbert-Benjamin).
Levy (Jean).
Momboisse (Robert-Francis-Benoit).
Chaudre (Bernard-André).
Collez (Henri-Louis).
Delot (Georges-Henri-Louis).
Dominique, dit Cabannes (Pierre-Jean-Denys).
Dondon (Hubert-Julien-Ernest).

Gressin (Jacques).
Mauclaire (Daniel).
Monfroy (Bernard-Michel).
Naudin (Michel-Claude).
Pagniez (Christian-Noël).
Paquet (Gérard-Charles).
Poulet (Bernard-François-Xavier-Marie-Joseph).
Roland (Raymond-Pierre).
Seiller (Roger-Gabriel).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Roeser (Jean-Luc-Henri).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Ballarini (Claude-Thomas).
Campion (Bernard-André-Pierre).
Fancelli (Dominique).
Foissin (Jean-Charles-René).
Loye (René).
Marowski (Lucien-André-François-Marie).
Pelletier (Jean-René).
Rolet (Bernard-Jean-Marie).
Souque (Pierre-Gunther-François).
Telle (Jean).
Touze (Robert-Pierre).
Vautrin (Maurice-André-Joseph).
Verley (François-Jacques-Marie).
Antoine (René-Thomas).
Artières (Robert-Hamilcar-Pierre).
Bernard (Daniel-Paul).
Boismenu (André-Marcel).
Bourbon (Michel-Edouard).
Cavalin (Claude-Marie-Gustave).
Commeignes (Gérard-Henri).
Delmas (Pierre-Cyprien-Joseph).
Doerflinger (Raymond-Paul-Georges).
Houpert (Pierre-Paul-Justin).
Konne (Fernand-Jean-Etienne).
Ledermann (Francis-Raymond).
Lesaint (Charles-Jules).
Loxq (Jean).
Millot (Gérard-Paul).
Pegorin (Victor).
Pelletier (Alain-André-François).
Portal (Gabriel-Jean-Marie).
Reger (Gilbert-Mathias-Léonard).
Remillieux (Louis-Victor-Augustin).
Straub (Pierre-Marie-Gérard).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Agassant (Pierre-Henri-Jean).
Burg (Marcel-Jean-Marie).
Butor (Marc-Marie-Paul).
Charpy (François-Max-Marie Gabriel).
Ferry (Michel-Marcel).
Gouvenez (Emile-Eugène).
Haffner (Georges).
Linder (Pierre-Godefroy).
Luchesi (Marcel-Raymond).
Paradis (Paul-Hubert).
Passemar (Pierre-Simon Eugène Henri).
Racle (Antide-Alfred-Joseph).
Robinot (Jean-Marie-Fernand).
Touze (Gérard-Marie-Edouard).
Bohn (Jacques-Henri).
Bontemps (Bernard-Camille-Victor).
Chaffe (Marius-Paul).
Consigny (Thierry-Robert).
Deschryver (André).
Dubouchet (Jean-Albert-Annet).
Genot (Bernard-Gustave).
Grandcolas (Jean-Marcel-André).
Henry (Marcel-Jean-Alfred).
Kroell (Claude-Marin-Nicolas).
Lacaque (Robert-Georges).
Lecompte (Philippe-Gaston-Michel).
Lemasson (Claude-Georges).
Leroy (Hubert-André-Charles).
Lummert (André-Louis-Pierre).
Maimbourg (Alain-Camille).
Marchal (Jean-Roger).
Mougin (Claude).
Patat (Marc-Raymond-Alfred-Emile).
Patenotte (Gérard-René-Jules).
Pecqueux (Pierre-Louis).
Quoilin (André-Henri-Joseph).
Roussel (Jacques-Louis-Joseph-Augustin).
Tempier (Georges-Marie-René).
Thevenin (Michel-Léon).
Thiebaud (Jean-Michel-Emile-Jules).
Vinel (Robert-Marie-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Proriol (Joseph-Antoine-Victor).
Wild (René-Jean).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1956.)

Lecomte (André-Edouard-Marie).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bey (Georges-Charles-Emile).
Cailliau (René-Jacques-Albert-André).
Geoffroy (Pierre).
Hampe (Armand-Alfred Georges).
Henry (Georges-Louis).
Kaiser (Paul-Alfred).
Malot (Marcel-François).
Monhardt (Alfred-André).
Nicolas (Georges-Henri-Abel).
Rothenburger (Aloyse-Paul).
Schneider (Joseph-Marie).
Wund (Alfred-Emile).
Andres (Rémy-Arthur-Albert).
Bedez (Jean-Marie-Léon).
Bellmann (Roger-Georges-Eugène).
Blum (Jean-Fernand).
Botter (René-Nicolas-Louis).
Braun (Raymond-Gilbert).
Camez (Jean-Lucien).
Clad (Roger-Jean-Emile).
Collin (Roger-Aimé).
Deininger (Roger).
Dutruel (Francis-Charles-Henri-Pierre-Maurice).
Eisenzimmer (Etienne-François-Victor).
Freund (Jean-Lucien-Léon).
Geniner (Lucien).
Gissinger (Pierre-Ernest-Antoine).
Gstalder (Charles-Henri-Joachim).
Haegel (Paul-Alphonse).
Hanf (André).
Heine (Désiré-Auguste-Joseph).
Hoffmann (Richard).
Huguenard (Albert-Pascal-César).
Keller (Roger-Emile-Joseph).
Kuhn (Georges-Jacques).
Le Fur (Jean-Pierre-Auguste).
Louis (Marcel-Joseph).
Margraff (Jean-Claude).
Meyer (René).
Motte (Luc-Gérard-Marie).
Muller (Pierre-Louis-Christian).
Natt (Georges-Charles-Prosper).
Paturaud (Roger-Albert-Florent).
Schaffhauser (Paul-Alphonse).
Schmaltz (Pierre-Gérard).
Sellier (Camille-Pierre).
Soulier (Henri-André-Louis).
Stoehr (Robert-Frédéric).
Valette (Edouard-Georges Philippe).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Pichereau (Pierre-Paul-Auguste).
Rottner (Joseph-Marie-André).

7e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Beguinot (Pierre-Robert-Edmond-Félix).

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1956.)

Cornu (Pierre).
Gasperment (Hubert-Henri-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Chapotel (Bernard).

(Pour prendre rang du 27 octobre 1956.)

Herbstmeyer (Roger-Charles Justin).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Durville (Christian-Paul-Jacques).

(Pour prendre rang du 7 novembre 1956.)

Jacquez (Bernard-Armand).
Oudot (Laurent-Léon).

(Pour prendre rang du 9 novembre 1956.)

Tresse (Jean-Paul-Maurice).

(Pour prendre rang du 14 novembre 1956.)

Andres (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Chanel (Pierre Antoine-Joseph).
Falconet (Guy-Antoine).
Gasgnier (Jean-Bernard).
Giraudoux (René Pierre-Antoine).
Gouirand (Jean-Marc-Lucien).
Marmier (Jean-Marie).
Marthaud (Lucien-Jean Philibert).
Martin (Jean-Alfred-Emmanuel).
Nicolet (Claude-Edmond-Joseph).
Poirson (Jean-Pierre-Albin).
Theurey (Gustave-René-Jean).
Vernier (Michel-Charles).
Anguenot (Lionel-Charles-Camille).
Barbe (Raymond-Georges).
Berlioux (Gilbert-Louis-André).
Bidault (Louis-Gabriel-Paul-Jules).
Bohly (Georges-Armand-Jean).
Bourdin (Jean-Michel).
Bourquin (Michel-Georges).
Brochet (Maurice-Henri-François).
Burgevin (Jean-Louis-Emile).
Chenus (Jean-Roger).
Deffontaines (Alphonse-Paul-Auguste).
Duchet (Daniel-Jean-François).
Gougeon (Jacques-Aimé).
Gruss (Jean-Xavier-Georges).
Guillaume (Paul-Justin-Léonard-Joseph).
Lallemand (Marcel-René-Bernard).
Lenoz (Roger).
Legand (Paul-Henri).
Morin (Robert-Maurice).
Pelissier (Guy-Jules-Casimir).
Suchet (Roland-André).
Toson (Oddo).
Vuillemincy (André-Georges-Paul).
Vuaillat (Michel-Elie-Marcel).
Zahud (Henri).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Cerutti (Ernest).
Peter (Jacques-Paul-Arthur).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Cherion (Jean-Fernand).
Robert (Jean-Louis-René-André).

(Pour prendre rang du 21 novembre 1956.)

Dahuron (André-Emile).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bureau (Bernard-Alexis).
David (Jean-Claude-Stéphane-Marie-Joseph).
Girardot (Robert-Jacques-Georges).
Guy (Pierre-Germain).
Laplante (Hubert-Charles).
Pierrat (Henri-Alfred).
Renaud (Rolland-Michel-Louis).
Vigne (Michel-Joseph-Alexandre).
Alloing (Jacques-Gabriel).
Aubertin (Bernard-Pierre-Marie).
Chenu (Jean).
Choux (Jean-Claude-René).
Dupuy (Pierre-Lucien).
Grenet (Georges).
Guegnaud (Albert-Henri).
Michel (Jean-Denis-Amédée-André).
Picard (Jean-Marie-Joseph).
Vandomel (Jacques-Robert).
Wormser (Gérald-Moïse).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Matis (Albert-Edmond-Ernest Emile).
Morverand (Jean-Georges).
Princet (Jean-Louis).
Charbonneau (Roger-Jean-Marceau).
Devilliers (Bernard-Pierre-Emile).
Durand (Paul-Alfred-Marcel-Pierre).
Maquaire (Emile-Ernest).
Pascal (Pierre-Bernard).
Renard (Michel-Xavier).
Stefani (Joseph-Pascal).
Toureau (Jean-Marcel).
Vauzelle (Jean).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Denoix (Louis-Jean-Daniel).
Faure (Jacques-Jean-Gustave).
Le Berre (Jean-Paul).
Servier (Gérard-François-Xavier).
Vermond (Pierre-Désiré-Félix).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Gruffy (Bernard-Maurice).

Subdivision de Chambery.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Dumollard (Roger).
Guyenard (Marc-Gérard Léon).
Protin (Jean-Henri).
Amic (Michel).
Berard (René-Henri-Marius).
Berger (Maurice-Emile).
Bergeron (Joseph-Roger).
Cesari (Antoine-François).
Croso (Martial-François).
Deleard (Louis-Lucien).
Fardere (Pierre-Joseph-Clément).
Fournier (Claude-Michel).
Mouchet (Pierre-Georges-Pascal).
Rouvier (Michel-Albert-Henri).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Castellanet (Gilbert-Louis-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Gaucher (Yves-Marcel).
Grifon (Alain-Joseph).
Mamet (Jean-Joseph).
Pouget (Roger-Paul).
Real (Roger-Annet-Marie).
Brunet (Léon-François).
Calmard (Marcel-Jean-Claude).
Frison (Michel-René).
Haddou (Georges-Antoine).
Jouannet (Georges).
Massue (Bernard-Francis-Emile).
Mievre (Pierre-Albert-Alexis).
Maudin (Jean-Marie-Joseph-Henri).
Penchinat (André-Maurice).
Peronnaud (René-André-Jean).
Rougeron (Maurice).
Trouve (Gérard).
Vilmant (Michel-Jean-Frédéric).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Brisson (Louis).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1956.)

Penelon (Robert-Lucien-Gabriel).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bernard (Auguste-Emile).
Bourguignon (Noël-Lucien-Jean).
De Chevron-Villette (Aimé-Hermand-François).
Groussaud (Léon-Henri-Pierre).
Hennebert (Jacques-Auguste).
Martin (Roger-Louis-Emile).
Mezin (Pierre-Joseph).
Noyer (Gérard-Louis).
Reymond (Jacques-Pierre-Eugène-Marie).
André (Henri-Jean-Joseph).
Aubaud (Robert-Lucien-Jacques).
Barrier (Yves-Marie-Aimé).
Bel (Joseph-Louis).
Bion (Michel-Louis).
Boissan (Pierre-Marie-Charles-Emile).
Brissaud (Jacques).
Couyoumdjian (Raphaël).
Dupuy (Guy).
Duruy (Michel-Maurice-Marie).
Gardes (Henri-Victor-Léon).
Garnier (Pierre-Marc-Albert).
Gilibert (Pierre-Jean).
Jadeau (Léon-Maurice).
Lauzier (Guy-Fernand-Marcel-Paul).
Michel (Louis-Roger).
Moulin (René-Gaston).
Panfini (Oriel-Léon-Joseph-René).
Petitpierre (Georges-Maurice).
Pierre (Claude-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Chapuis (Jean-Alfred-André-Georges-Joachim).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Rendu (Paul-Hedwige-Charles).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Baronnier (Henri-Jean-Marius).
Boeda (Paul-Pierre).
Bouvaist (Jean-Marie-Georges).
Chomel (Marc-Louis).
David (Régis-Joseph-Hugues-Marie).
Denojean (Jacques-Jean-Eugène).
Dupont (Pierre-André).
Fraisse (René-Camille).
Geiss (Jean-Robert-Jacques).
Gontard (Jean-Claude-Marie-Paul).
Haond (Jean-Victor).
Jacqueroud (Paul-André).
Jaillard (André-Marie-Louis).
Kremer (Pierre-Simon-Nicolas).
Martin (Antoine-Henri).
Millet (Jacques-Pierre).
Moreau (Jacques-Jean).
Moritz (René).
Rochet (Jacques-Pierre-Joseph).
Schvester (Chrétien).
Villedieu (Jean-André).
Wolff (Gunter-Joseph).
Bernard (Jacques-André).
Bernard (Jean-Marc).
Bitaud (Félix-Marie-Georges).
Borin (Raymond-Maurice-Alexandre).
Bouffard (Vincent-Germain-Antoine).
Buzoni (Robert-Arsène-Lucien).
Caron (Claude-Louis).
Catel (René-Charles-Marie).
Chabanne (Jacques-Louis-Siméon).
Chabaud (Jean-Yves-François).
Chalon (Jean-Claude-Philippe).
Chambard (René-Jean-Marcel).
Chapuis (Gaston-Pierre-Jacques).
Chatelard (Pierre-Joseph-François).
Chatillon (Bernard-Camille-Roger).
Corderoch (Maurice-Louis-Paul-Jean).
Delanoy (Alain-Pierre-Louis).
Faverzani (Albert-Pierre).
Lebrun (Yves-René).
Lesser (Max).
Levrat (Jacques-Louis-Jean).
Mallet (Louis-Simon).
Perreault (Robert-Alphonse).
Poizat (Maurice).
Popot (Michel-Gaston-Jean).
Roman (Marcel-Louis).
Sibille (André).
Toureau (Guy-Eugène-François).
Touron (Julien-Pierre).
Viallon (Jean).
Vigon (Gérard-Michel-Marie-Joseph).
Volta (Joseph-Louis).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Jourda (Mathieu-Robert).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Argaud (Henri-Prosper-Auguste).
Boistel de Belloy (Jean-Marie-Joseph).
Boudignon (Auguste-Célestin-Félix).
Bruchet (Georges-Jean-Antonin).
Marchesini (Jacques-Octave-Paul).
Maurice (Roger-Jean-Marius).
Perrier (Alain-Emile).
Pradier (Henri-Roger).
Renie (Michel-Marie-Jacques).
Roux (Henri-Georges-Léon-Maurice).
Tempere (Rémy).
Achard (Antoine-Elie).
Antoine (Lucien-Marc).
Barlet (Gabriel-Louis-Joseph).
Bouchacourt (René-Joseph-Marie).
Chaumet (Gabriel-Camille).
Chevrelon (Maurice-Louis).
Coulomb (Abel-Jean).
Croizier (Charles-Louis-Marie).
Desarbre (Jean).
Dessein (Jacques-Marie-Rémy).
Dumont (André-Antoine-Marie).
Forest (Jean-Joseph).
Fromage (Roger-Raymond).
Galland (André).
Gerard (Jean-Louis).
Guillaumond (Henri-Julien-Marie).
Herrmann (Paul-Louis-Marie-Gérard).
Moreau (André-Roger).
Prevost (Albert-Antony-Frédéric).
Ray (Henri-Auguste).
Vernede (Pierre-Marie-Firmin-Albert).
Vey (Robert-Auguste-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Pellissier (Michel-Marius).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Bielmann (Robert-Joseph-Paul).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Claudot (Henri-Marie-André).
Medebielle (André-François-Maurice).
Chiapport (Michel-Jean).
Clement (Jean-François).

Subdivisison de Bastia.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Vercoutre (Georges-François-Alcide).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Billey (Jean-Michel).
Castien (Claude-Roger-Alphonse).
Dussapt (Marcel-René).
Gérard (Michel-René-André).
Lautier (Paul-François).
Mallevays (Claude-Jules-Jean-Marie).
Michel (Léopold-Marius).
Paul (Georges-André-Charles-Casimir).
Perotto (Jean).
Pialot (Henri-Louis-Marcel).
Poudret (Pierre-Emile-Paul).
Raoust (Jean-Charles-Philippe).
Seunaneche (Armand).
Vizern (Edouard-Jean-Marie).
Andrioly (Jean-Joseph-Antoine-Marie).
Baldy (Jacques-Léon-Louis).
Berat (Michel-Henri-Edmond).
Bocognano (Pierre-Paul-Victor).
Bontoux (Guy-Félicien).
Charles (Robert-Emmanuel-Edouard).
Cheylan (Georges-Emile).
Collomb (François-André).
Conte (Roger-Henri).
Delorenzi (Roger-Louis-Charles).
Du Lac (Henri-Louis-Gaston).
Ferrand (Georges-Louis-Paul).
Flanzy (Jacques).
Foti (Marco-Silvio-Paolo-Maria).
Foulon (Edgard-Antonin-Hermelle-Joseph).
Fournet (Max-Pierre-René).
Gautier (Bernard-Raoul).
Gillet (Roland-Gérard-Albert).
Guelfucci (Marcel-Etienne-Fernand).
Guichet (Pierre-Edmond-Henri).
Joanny (Michel-Julien-Léon).
Joule (Ludovic-Marius-Henri).
Marchand (René-Jean-Charles).
Marion (Roger-Pascal-Jules).
Martin (Pierre).
Maurel (Gérard-Pierre-Adrien).
Michel (Jean-Edouard).
Nicolas (Jacques-Joseph-Marie).
Paul (René-Antonin).
Poirson (Paul-Florent-André-Marie).
Sforzini (Moïse-François).
Storione (Pierre-Jean-Marie).
Valles (Jean-Paul-Clément-Marcel).
Vlasto (Antoine-Miltiado).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Blanc (Roger-Marcel-Joseph).
Bories (Louis-Ernest-Albert).
Bouvet (René-Etienne).
Despres (François-Joseph).
du Pasquier (Hubert-Jammes).
Estournel (Roger).
Ferlay (Aimé-Joannès).
Galli (Christian-Lucien-Richard).
Hebrard (Louis-Auguste-Alfred).
Magnin (Roger-Joseph-Philippe).
Viviez de Chattelard (Alain-Marie-Paul).
Amouroux (Jean-Marie-Pierre-Louis).
Audibert (Maurice-Georges-Félix-Antonin).
Boiron (Jean-Paul-Alban).
Boit (André-Paul-Jacques).
Bouisson (Henri-Jean-Marie).
Boussagol (André-Joseph-Auguste).
Chantrier (Gérard-Pierre-Elie).
Claret (Jacques-Jean-Joseph).
Fourcoual (Guy-Jean-Elie).
Goellner (André-Paul).
Granier (Bernard-Marie-Jean-Louis-Laurent).
Gros (Jean-Olivier-André-Léon).
Jouanen (Gilbert-André).
Labarde (Jean-Louis).
Laffont (Maurice-Fernand-Joseph).
Lhardit (Raoul-Elie).
Lobrot (Jean-Achille-Louis).
Louge (Robert-Pierre-Jean).
Mangiapan (René-Jules-Victor).
Maureil (Louis).
Maurel (André-Pierre-Paul).
Nadeau (Pierre-Georges-Gaston).

Perrachon (René).
Pillet (René-Gaston-Etienne).
Quinquilla (Roger-Augustin-Raphaël).
Raymond (André-Martin).
Recoules (André-Antoine).
Remoue (Michel-Emile-Alexandre).
Roque (Francis-Léonce).
Vic (Georges-Jean-Marcel).
Vidal (Louis-Germain-Albert-Henri-Marie).
Vincent (Marc-Louis).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1956.)

Raybaud (Jean-Bernard-Michel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Beteille (Pierre-Jacques-Léon).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Berthier (Louis-Jean).
Daudier (Bernard-Théophile Ferdinand).
Goyeneche (Marcel-André).
Leroit (Claude-René-Gustave).
Aymard (Emile-Robert).
Body (Jacques-Michel-Guy-Camille).
Boria (Etienne-Ange).
Canlet (Robert-Théodore-Henri).
Carron (Jean-Victor).
Duvauchel (André-Albert-Célestin).
Fasanelli (Georges).
Giudicelli (Robert-Michel-Joseph).
Lacroix (Pierre).
Le Boulanger (Jules-Jean-Pierre).
Moulin (Jean-Lucien).
Palmade (Norbert-Jean).
Raybaud (Roger-Camille-Humbert-Eugène).
Rossello (René-Félix-Julien).
Vaillant (Jean-Alexandre-Joseph).
Vivares (Guy-Fernand-Henri).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Allari (Etienne-Anselme).
Moussou (Raymond-René-Yves).
Resplendino (Robert-Joseph-Antonio).

10e Région militaire

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Balaud (Jean).
Champion (Gilles-Marius).
Junga (Daniel).
Lancelot (Claude-Marceau).
Monegier du Sorbier (Maurice-Marie-Antoine-Jean).
Nathan (Joseph-Jean-Pierre).
Ques (Louis-Félix).
Bertrand (Jean-Pierre).
Boissiere (Maurice-Edouard-Georges).
Carrio (Georges).
Dougnac (Pierre-François-Victor René).
Ferraro (Hervé-Roland).
Ferrer (Christian-André).
Guillemain (Jacques-Adrien-Ernest).
Hoube (Henri-Charles-Jules).
Le Grand (Jean-Hervé).
Osmont d'Amily (Juvenal-Charles-Edmond).
Rico (Pierre-Stéphane).
Vinez (André-Norbert-Pierre).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Clément (Yves-Théo-Marie).
Helfter (Jean-Paul).
Lachaussée (Jean-Félix-Marie).
Teyssier (Louis-Maurice).
Vignes (Marcel).
Blanc (Guy-Jacques-Jean).
Cros (Louis-Eugène-Albert).
Lenain (Marcel-Frédéric).
Touscoz (Alexandre-Louis).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Campardon (Bernard-Robert Claude).
Herscorn (Prosper).
Pistre (Michel-Maurice).
Placide (Armand-Antoine-Joseph).
Pladys (Jacques-Maurice Cornil).
Targowla (Michel-Albert).
Bailly (Jacques-Alfred).
Dauphin (Emile-Antoine-Raymond).
Flour (Pierre-Georges).
Gacon (Claude-Emile).
Jacquet (Christian-Louis-Paul-Joseph).
Mansoux (Camille-Jean).
Mesa (Gabriel-Joseph-François).
Nondedeo (Marc-Philippe).
Sauvage (Gabriel-Pierre).
Sebban (Roger-Claude-Isaac).

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Pruvost (Pierre-Arthur-Albert).
Vincent (Henri-Paul-Ernest).
Webermann (Emile-François-Joseph).
Gauthier (Jean-Rolland-Raymond).
Le Naelou (Simon-Joseph-Yves).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Le Roy (Jean-André-Pierre-Maurice-Eugène).

Commandement de l'artillerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Caparros (Jackie).
Chenin (Michel-Aimé-Georges-Albert).
Gerber (Jean-Paul).
Pons (Jean-Fernand).
Taussac (Robert).
Visseaux (Emile-Marie-Xavier).
Arduin (Gilbert-Victor-Emile).
Barea (Jean-Paul-Lucien).
Ben Hamou (Elie-Léon).
Chanut (Gérard-Henri-André).
Cherpin (Jacques-Marc-Louis).
Clément (Marcel-Eugène).
Divoux (Paul-Jean-Marie-Edmond).
Driay (Pierre-Georges-Boris).
Fraigneaud (Roger-Théophile).
Frances (Maurice-Francis-Julien).
Franclet (André).
Haveaux (Louis-Jules-Alfred-Ghislain).
Jouanlanne (Maurice-Pierre-Vincent).
Lair (Jean-Claude).
Leharie (Francis-Jean-Philippe).
Lerner (Gabriel).
Morice (Alain-François-May).
Rousseau (Jean-Pierre).
Vassal (Jean-Marius).
Schneider (Henry-Georges-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Fritsch (Gérard-Théodore-Chrétien).
Nuss (Paul-Louis).

Troupes de Tunisie

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Briand (Yves-Marie-Georges).
Costa-Marini (Pierre-Louis-Eugène).
Chimot (Jean-André-Ferdinand-Julien).
De Faure (Marie-François-Xavier).
Guevel (Pierre-Michel).
Kerublen (André-Eugène-Marie).

Subdivision de Bizerte.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1956.)

Couquet (Claude).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Minvielle (Georges-Michel).

Subdivision de Sousse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Polverelli (Jacques-Xavier-Désiré).
Combremont (Robert René-Emile).

Subdivision de Tunisie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Doucet (Roland-Jean-Baptiste).
Gennet (Pierre-François).
Bugeia (Joseph-Etienne-Sauveur).
Callonnec (Pierre-François-Louis-Joseph).
Caperan (Jean-Auguste-Joseph-Vincent).
De Saint-Vaast (Jean-Pierre-Alfred).
Guidez (René-Arthur-Louis).
Guillon (Pierre-Justin-André).
Petit (Libert-Georges).
Puybertier (Gustave-Louis-Marcel).
Santori (Joseph-Jean-Octave).
Solas (Georges-Clément).

Forces françaises en Allemagne

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Zylberbaum (Abraham-Jacob).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bauchat (Raymond-Jean-François).
Heitz (Jean-Jacques).

Afrique équatoriale française

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Thiers (René).
Guyondet (Jean-Gilbert).
Rossigneux (Xavier-Jean-Marie).
Sechaud (Pierre-Lucien).

Afrique occidentale française

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Battault (Henri-Marcel).
Delabraze (Pierre-Louis-Paul).
Fonlupt (Michel-Roger-Yves).
Worms (Georges-Albert).
Bourgeois (André-Lucien).
Flahaut (Henri).
Geas (Gilbert).
Mainetti (Laurent-Christophe).
Metroz (Jean-Gabriel-Emile).
Revol (Robert-Pierre-Constant).
Thouvenot (Georges-Louis).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Pouiles (Jean-Claude).

Troupes de Madagascar

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Garalp (Jean).
Pinaudeau (Bernard-Jean).

Groupe Antilles-Guyane

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

De Viry (Pierre-Marie-Bernard).
Novella (Jacques-Toussaint).

Côte française des Somalis

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Vanroyen (Robert-Edmond-Amédée).

Train.

1re Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Chatelain (Claude-Marie-Maurice).

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Renard (André-Jean-Henri).
Bouvet (Roland-Jean-Alphonse).
Deneuve (Yvon-Louis-René).
Goutier (Jacques-Léon).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Lesacher (Henri-Edouard-Léon).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Chaplin (Philippe-Jacques-Paul).
Coste (Marcel-André).
Fortat (Claude-Serge-Guy).
Guillet (Franck-Armel-Adrien).
Baux (Marcy-Henri-Marc-Emile).
Bretheau (Jacques-François-Marie).
Juin (Pierre Jacques).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1956.)

Gauthier (Jean-Roger-Louis-René).

(Pour prendre rang du 4 août 1956.)

Loue (Jacques-Marie-Frédéric).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1956.)

Maubert (Bernard).
Meyer (Michel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

Bougler (Michel-Henri-Louis).
Leonelli (Jean-Raoul).

(Pour prendre rang du 12 novembre 1956.)

Barucchi (Henri-Jacques-André-Charles).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1956.)

Ghez (Alain).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Afker (Claude-Jean-Rolland).
Ardoino (Jacques-Bernard).
Baldit (Pierre-Yves-Georges).
Bercovitz (Adolphe-Lazare).
Bernard (Gilles-Pierre-Marie).
Binder (Jean-René-Max).
Boninsegna (Jean-Charles).
Bouchez (Bernard-Jean-Alfred).
Bouillon (Jean).
Briant (Jean-Raymond).
Brisset (Amédée-Désiré-Jules-Christian).
Brousse (Pierre-Jean-Claude).
Brucy (Bernard-Octave).
Cabanes (Roger-Gabriel).
Caron (Pierre-Marc-Maurice).
Chartier (Yves-Jacques-Georges-Marie).
Connois (Claude-Bernard).
Courtoux (Jacques-François-Georges).
Crette (Jacques).
D'Harcourt (Philippe-Henri-Charles).
Damian (Maurice-Albert).
Darnal (Jean-Claude-Léon-Denis).
De Cazotte (Louis-Denis).
Delarue (Jacques-Marie-Henri).
Delmas (Jacques-Georges-Marcel).
Demarquet (Pierre-Paul).
Derangere (Pierre-Jean-Paul).
Desbrosses (Daniel-André).
Doucet (Michel-Alexis).
Dussol (François-Xavier-Jean-Achille).
Fontenilles (Alfred-Jules-Michel).
Fourment (Bernard).
François (Bernard-André-Henri).
Freynet (Paul-Jean).
Gaucheron (Philippe-Fernand-Georges).
Gazille (Pierre-Yves-Joseph).
Gerstle (Alain-Jean-Philippe-Mathieu).
Gradus (Bernard).
Guillet (Claude-Frédéric-Edmond).
Labbe (Guy-Marie).
Laurent (Patrice-Louis-Joseph).
Lepage (Philippe-Marc).
Lerouge (Bernard-Albert-François).
Lieuze (Alain-Gabriel-Hector).
Loisel (Claude-Edmond-Frédéric).
Lombard (Gérard-Marc-François).
Lorcher (Christian).
Martignoni (Robert-André-Edgard).
Mathe (Jacques-Guy-Philippe).
Mazier (Marcel-Paul).
Mercier Billevue (Yves-Robert-Henri).
Meunie (Roger-Marie-Georges).
Michal (André-Marcel).
Miliotis (Bernard-Athanase-Henri).
Montcornet de Caumont (Robert-Raoul-Jean-Pierre).
Mortegoutte (Henri-Roland).
Nart (André-Jean).
Paguet (André-Marcel-Théophile).
Pasquier (Jean-Paul-Alain).
Pauliat (Paul-Marie-Eugène)
Petureau (Guy-Michel).
Pierre (Jean-Henri).
Pinart (Pierre-Louis).
Pogu (Jean-Robert).
Poincelet (Pierre-Jean-Louis).
Pollet (Bernard-Pierre-Henri).
Quentin (Serge-Jean-Guy).
Rigaud (Pierre-Alexandre-Henri).
Sautereau (Gérard-Serge-Marie-Ernest).
Schrimpf (Gilbert-Jean-Marie).
Seeuws (Claude-Raymond).
Sockeel (Guy-Etienne-Fernand).
Tanqueray (Michel-Marie-Pierre).
Terles (Jean-Pierre-Eugène).
Vancon (Jacques-Joseph-Marie-Camille).
Allard (Roger-Georges).
Ameline (Jacques-André-Georges).
Belge (Jacques).
Bernier (Michel-Gustave-Adrien).
Berry (Pierre).
Berthod (Maurice-Camille).
Brizi (François-Noël).
Chiaramonti (Paul-Henri).
Choplin (Jean-Pierre).
Clerc (Lucien-Gaston).
Coucharriere (Lucien-Henri).
Daspre (André-Joseph-Eugène).
De Segogne (Hervé-Marie-Sixte).
Debats (Roger-Charles).
Destribats (Robert-Jean).
Fournier (Jacques-Jean).
François (Jacques-Roger-Louis).
Gache (Henri-François-Emile).
Gachot (François-Maurice).
Gagnet (Robert-Auguste-Louis).
Genet (Claude).
Grosperrin (Hubert-Louis).
Gueremy (Jacques-Marcel-André).
Hebrard (Jacques-Henri).
Inghel (Bernard).
Juguet (Bernard-Edouard-Eugène).
Julien (Robert-François).
Lancelin (Jean-Marie-Charles).
Laurans (Joseph-Marie-Eugène-Auguste).
Lecrivain (Lucien-Edmé-Alfred).
Lestel (Jacques-Louis-Henri).
Louison (Jean-Edmond).
Mamy (Bernard-Jean-Pierre).
Miranda (Jean-Jacques-Charles).
Morgan de Rivery (Jean-Henri-Gérard).
Motola (Isaac).
Mouton (Claude).
Pascal (Philippe-Paul).
Pelafigue (Yvon-René-Sylvain).
Pelisson (Hubert-Marie).
Peyratout (André).
Piot (Claude-Ernest-Paul).
Planel-Chaperon (Roger-André).
Poujade (Maurice-Daniel-Marcel-Hilaire).
Reroile (Henri-Claude).
Roche (Gilbert-Charles).
Rolloy (Michel-Marie-Serge).
Roquelaure (Gérard-Raymond-Marie.)
Rousset (Claude-André).
Saint-Paul (Michel-Alphonse-Lucien).
Soucaret (Jean-Raphaël).
Tournier (Philippe-Joseph).
Vendel (Jean-René-Joseph).
Vidal (Fernand-Jean-Paul).
Wulleputte (Pierre-Roger-Henri).
Wurth (Roger-Marie-Léandre).
Ziffo de Maurodato (Jean-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Derly (Jacques-Paul-Henri).
Schoedler (Claude-Gaston).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1956.)

Bibal (Michel-François-André).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bacquin (Michel-Marc).
Colombet (Maurice-Charles-Marie).
David (Marcel-Hubert-Jacques-Henri-Louis).
Leszczynski (Tadeusz-Raymond).
Pauchet (Jean-Claude-Victor-Henri).
Petit (Jean-Marcel).
Souchon (Robert-Raymond-Jean).
Adolphe (Gérard-Raymond-Xavier).
Caillard (Guy-Henri).
Esther (Jackie-Jules-Gustave).
Farge (Jean-Pierre-Marie).
Lachambre (Claude-Guy).
Le Tournoux de La Ville-Georges (Michel-Marie-François).
Lefevre (Michel-Paul-Maurice).
Nicolas (Jean-Jacques).
Ombredanne (Pierre-Marie).
Raeth (Maurice-Charles-Armand).
Raulin (Bernard-Julien-Théophile).
Ropars (Louis-Pierre).
Villaume (Jean-Pierre).

2e Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Vallee (Robert-Yves-Alexandre).

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cacheux (Serge-Georges-Fernand).
Gottiniaux (Claude-Camille-Désiré).
Danneels (Jacques-Camille).
Muguet (Pierre-Roland).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Barrois (Pierre-Georges).
Vert (Philippe-Jean-Robert).
Delaby (René-Edouard-Achille).
Delacroix (Marcel-Léonce).
Delaforge (Jean-Victor-Eugène).
Huet (Jacques-Adolphe-Louis).
Lejeune (Michel-Pierre-Edouard).
Montigny (Henri-Joseph-François Eugène).
Saint-Léger (Jacques-Gustave-Jules).
Vieillard (Jacques-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Millien (Jean-Claude-Marc).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Colas (Jean-Claude-René).
Arpin (Jacques-Louis).
Delval (Jacques-René-Germain).
Evrard (Francis-André-Edmond).
Guillou (Claude-François).
Moreaux (Pierre-Marie-Georges).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Barrois (Christophe-Emile-Marie-Joseph).
Boutry (René-Maurice-Félix).
Castel (Lucien-Albert-Archange).
Coquart (Michel-Henri-Victor).
Hautcœur (Gérard-David).
Leconte (Gaston-Henri-André).
Lefebvre (Marc-Simon-Auguste).
Meriaux (Pierre-Henri-Joseph).
Thieffry (Emile-Maurice-Paul-Gervais-Joseph).
Van Haecke (Francis-Jules-Edouard-Joseph).
Verbrugghe (Pierre-René).
Yel (Jean-Pierre-François-Onésime).
Benoit (Pierre-Maurice-Antoine).
Boitliaux (Jacques-Jean-Jérôme).
Carrez (Jean-Marie).
Defretin (Michel-Jules-Alfred).
Deladeuille (Jean-Claude-Louis-Fernand).
Deleau (Claude-André-Armand).
Demailly (Alain-Louis-Jules).
Dubrule (Maxime-Robert-Marcel).
Facq (Jean-Paul).
Fruit (Michel-Emile-Georges).
Gougelot (Alain-Henri-Eugène).
Moge (Antoine-Roger-Joseph-Paul).
Parmentier (Yves-Jacques).
Paulus (Jean-Charles-Clément)
Pichon (Michel-Roger).
Rauch (Roger-Henri-Emile).
Verbeke (Armand-Paul).

(Supplément.)

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Daniel (Philippe-Albert-Marie).
Delafosse (Maurice-Emile-Arthur).
Jouvenel (Roger-Pierre-Jean).
Lefrançois (Jean-Claude).
Billette de Villemeur (Régis-Marie-Joseph).
Boujou (Georges-Pierre).
Hostingue (Jacques-Roger).

3e RÉGION MILITAIRE.

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1956.)

Aubert (Jean-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Aubry (Yves-Marie-Gabriel-Albert).
Molinie (Jean-Yves-Georges-André).
Obaton (Jean-Léonce-Robert-Francis).
Casanova (Jean-Laurent).
Ferrant (Gérard-Jeanne).
Gadiet (Christian-Gustave-René).
Robert (Jacques-François-Marie-Gabriel).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Perignon (Daniel-Albert-Jules).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 4 août 1956.)

Boulais (Louis-Rémy-Simon-Joseph).

(Pour prendre rang du 4 novembre 1956.)

Pellion (Louis-Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Allain des Beauvais (Gilles-Jean-Henri).
Gesnot (Max-Albert-Arthur-Germain).
Giraudet (Jean-Eugène-Raphaël).
Pichot (Paul-Robert).
Boulin (Henri-Marie-André).
Bouyer (Jacques-Adrien-Léon-Emile).
Dousse (Gilbert-Georges-Jean).
Grosneau (Claude-Alix-Louis-Georges).
Lebosse (Clément-Lucien-Maurice-Marie).
Lorcy (Jean-François-Joseph-Marie).
Petiteau (Georges-Léon-Marie).
Rigaud (Henri-Marcel).
Rousseau (Michel-André).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Pelit (Jean-Henri-Louis).
Ridier (Lucien-Pierre).

Subdivision de Rennes

(Pour prendre rang du 30 octobre 1956.)

Lion (Joseph-Albert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Guillaume (Pierre-Jean-Baptiste).
Houee (Paul-François-Jean-Marie).
Le Roux (Albert-Victor-Rémy).
Cade (Maurice-Yves-Joseph).
Crespel (Yves-René).
Geffroy (Jacques-Eugène-Marie).
Marchand (Yves-Marie-René).
Monier (André-Yannick-Georges-Marie).

Subdivision de Vannes

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Sommier (André-Charles).
Vaillant (Georges-Pierre).
Dhellemmes (Pierre-Yves-Paul-Jacques).
Prieur (Michel-Georges).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Gourlaouen (René-Jean-Adrien).

4e RÉGION MILITAIRE.

Subdivision d'Angoulême

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Barlaam (Pierre-Michel).
Guilloteau (Maurice).
Bardy (Erwin-Jacques-Albert).
Mazaleyrat (Jean-Walmer-Paul).
Menaud (Marc-Léon).
Pezaud (Rémy-Jacques).
Texier (Frank-Pierre).
Vernoux (Jacques-Edmond-Pierre).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1956.)

Lafarge Chansard (Claude-Louis-Léopold).

(Pour prendre rang du 16 août 1956.)

Augey (Edgard-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Delaroche (Serge-Jean-Edmond).
Delzant (Henri-Louis-Guy).
Gillet (François).
Lansade (Gérard-Pierre).
Lavidalie (Pierre).
Lestage (Michel-Robert-Jean).
Segaud (Jean-Marie-Maurice).
Baggio (Claude-Jean-Edouard).
Barnier (Paul).
Berges (Albert-Jean-Gérard).
Bernard (Pierre-Paul).
Morlock (Bernard-Emile-Pierre-Louis).
Verger (Georges-Robert).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Couret (Guy).
Daniaud (Michel-Bernard-Marcel).
Debernard (Jean-Edmond-Henri).
Laubuge (Guy-Jean).
Texier (Henri-Jean-Marie).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Coulin (Jacques-Claude).
Guelou (Jean).
Olive (Jean-François-Arthur).
Kolpak (Gérard-Pierre).
Vouhe (Michel-Henri).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Guricolas (Michel-Marie-Bernard).
Bouvet (Michel-Pierre-Eugène).
Chauveau (Bernard-Jean-Marie).
Poitevin (Georges-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Maraval (Claude-René-André).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Vieilleville (Paul-Gaston).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Leonnec (Paul-François-Félix).
Malgouyres (Jean-Marie-Albert).
Domain (Gérard-Jules).
Fourcade (Bernard-Joseph-Claude).
Haurieu (André-Jean-Marie).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Besson (Imbert-Francis).
Davoust (François-Emile-Christian-Marie).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bouzigues (Guy).
De Nodrest (Jean-Charles).
Bazoge (Roger-Bernard).
Bourdiol (Lucien-Jean-Alex-André).
Frioli (Henri-Daniel-Jean).
Hamy (Michel-Charles).
Pages (Guy-Jean-Louis).
Rouaix (Pierre-Arnaud-Jean).
Vuathier (Henri-Joseph-Louis-Marie).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour pendre rang du 1er décembre 1956.)

Roux (Maurice).
Biaudet (Louis-Albert-Henri).
Charlier (Robert-Lucien-Jules).
Cordier (Claude).
Marmion (Jean-Pierre).
Vauthier (Bernard-Charles-Gérard).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Dupont (André-Aloys-Lucien).
Henry (Roger-Eugène-Adrien-Joseph).
Hillard (François-Joseph).
Jaggi (Louis-Philippe).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Billard (Georges-Emmanuel-Louis).
Pelouche (Roland-Gilbert-Victor).
Kubler (Jacques-Georges).
Redon (Jean-Georges-Albert).
Witrich (Aimé-Joseph-Lucien).
Leonard (Luc-Noël).
Simon (Jacques-Pierre-Abel-François).
Vincent (Jean-François-Joseph-Jules).
Wismer (René-Jules).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Lapierre (Georges-Gabriel-Christophe).
Patard (Roger-Paul).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bleger (Jannet).
Genoud (Claude-Maurice).
Jund (Georges-Auguste).
Meyer (Hubert-Laurent-Camille).
Bauer (Roger-Arthur).
Bodu (Michel-Jean).
Breta (Joseph-Gérard).
Breysach (Jean-Pierre-Michel).
Burcklen (André).
Cronimus (Gustave-Adolphe-Charles-Louis).
Demerson (Guy).
Hamon (Michel-Robert-Hervé).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Geny (Jean-Charles-Georges).
Koch (Gérard-Paul-Joseph).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1956.)

Schmitt (Alain-Arthur-Martin-Alfred).

(Pour prendre rang du 5 août 1956.)

Lallemand (Roger-Edouard-Jean).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

Dominique (André).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Berthet (Gaston-Jean-Charles).
Haas (Roger-Ephraim).
Jorrot (Jean-Joseph).
Mourey (Louis-Albert-Henri).
Berthet (Pierre-Michel-Henri).

(*Supplément.* — **Fin.**)

Bloch (Pierre-Jacques-Simon).
Grenier (Jacques-Ernest-Félix).
Hory (Charles-Henri).
Jeannette (François-Marie-Alphonse).
Riedinger (Raymond-Marcel).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1956.)

Martin (Maurice-Alfred).

(Pour prendre rang du 13 novembre 1956.)

Girard (Michel-Lucien-Louis-Emile).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Berthier (Jean-Georges).
Dorier (André-Georges).
Perronneau (Philippe-Jules-Paul).
Siewierski (Joseph).
De Angelis (Roland).
Fromageot (Marcel-Auguste)
Goisbault (Jacques-Michel-Joseph).
Morin (Pierre-Léopold).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Godard (Michel).
Pichon (Pierre-Jean-Lucien).
Pouyes (Jean-Gabriel-Louis).
Vexivière (Louis-Joseph-André).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bottelin (Michel).
Vassart (Jean-Paul-Marie-Léon).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Allegre (Gilbert-Rémy).
Maigne (Roland-Yves-André).
André (Gilbert-Jean-Joseph-Jules).
Bloton (Aimé-Marcel-René).
Boisset (Jean-François).
Bonnafoux (Lucien-Guy).
Dantonnet (Pierre-Gabriel-Jean).
Le Roy (Michel-Louis-Joseph).
Peronnin (Gilbert).
Tison (Jean-Charles-Vincent).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1956.)

Durand (Bernard-Paul-Marie-Louis).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Luc (Robert-Luc-Marie).
Minodier (Ernest-René-Joseph).
Rey (Maurice-Paul-Charles).
Cuzin (Bernard-Henri-Marcel-André).
Rechautier (Guy-François-Maurice-Denis).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bouguet (Robert-Claude).
Cahen (Robert).
Debeaupuis (Robert-Pierre-Michel).
Faure (Daniel).
Gamonnet (Charles-Marie-Jean).
Tendille (Roger-Laurent-Pierre).
Zarembiuk (Marcel).
Brunet (André-Marcel-Marie-Joseph).
Deschanels (Robert-Jean-Marie-Camille).
Dumond (René-Joseph).
Durieste (François-Marie-Pascal-Emmanuel).
Grandjean (Louis-Joseph).
Gromolard (Pierre-Louis-Marie).
Masson (Jean-Louis).
Michel (Alain-Victor).
Ollier (André-Marie-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Cante (André-Raymond).
Coslin (Georges).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Guiraudet (Gérard-Charles-Marius).
Coquillart (Michel-Hubert).
Hyvert (Alain-Marie-Louis-Vital-Régis).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Avazeri (Charles-Vincent).
Estevenin (Joseph-Clair).
Hirsinger (Jacques-Marie-François).
Lefevre (Georges-Désiré-Jules-Louis).
Cais (Eugène-Henri).
Roubaud (Pierre-Emile-Marie).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Carle (Francis-Anthony-Henri-Louis).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1956.)

Possinge (Christian-Joseph-Léon).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Douence (Robert-Jean-Fernand-François).
Lacaze (Charles).
Cai (Henri-Stanislas-Francis).
Isnard (Jean-Joseph).
Laugier (Michel-Marc-Jacques).
Ploch (René-Henri-Albert).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Blanchin (Victor-Jean).
Durand (Fernand-Auguste-Paul).
Lafont (André-Auguste).
Pernaud (Paul-André-Henri).

10e Région militaire

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Rou (Faby).
Devulder (Jacques-Louis).
Quintric (Honoré-Hervé).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Ricart (Pierre-François).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Revillard (Georges-Edouard-Léon).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bollard (Georges-Henri).
Bousquet (André-Marie-Louis).
Gaschet (Alphonse-Marie).
Kruger (Claude-Edouard-Guy).
Ober (Serge-Francis).

Troupes du Maroc

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Carbonnel (Roger-Pierre-Léopold).

Etat-major du commandement supérieur

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Leclerc (Jean-Jacques-Daniel)
Louis (François-Pierre-Joseph).
Rieuf (Jacques-Marie-Robert).

Commandement du train

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bramard (Jean-Léon-Albert).
Clauss (Roger-Auguste-Henri).
Garin (Alphonse-Louis-Lucien).
Bonnard (Gilles-François-Marie)
Depo (Marcel-Henri-Paul).
Eybert (Jean-Ludovic).
Le Roy (Paul-René).
Lhospital (Jean-Jacques-Bernard).
Nebout (Michel-Fulcrand-Paul-Marie).
Otto (Maurice-Joseph-Roger).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Delval (Pierre-Jean).

Troupes de Tunisie

Subdivision de Gabès.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Canton (Jean-Louis-Eugène).

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Claret (Jean-André-Alexandre).
Lesur (Jean-Pierre-Louis-Guy).
Raby (René-Georges).
Tissier (Claude-Eric-Marcel-Paul).
Yguel (Jean).

Afrique équatoriale française

(Pour prendre rang du 10 octobre 1956.)

Blanvillain (Yves-Emile-Alfred).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Munier (Jean-Henri-Marie).

Afrique occidentale française

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Brisard (Pierre-François-Germain-Marie).
Meiss (François-Louis-Georges).
Audoux (Raymond-Marcel-Pierre-Vincent).
Biard (Jacques-Marie-Claude).
Guillou (Alain-Marcel-Jean).

Groupe Antilles-Guyane

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Joly (Jacques-Eugène).

Services.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

10e Région militaire

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

Richard (Charles-Francois).

Corps des interprètes militaires.

1re RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bailly (Michel-Antoine-Louis-Pierre-Auguste).

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bonnin (Marcel-Adrien-Ambroise).
Renauld (Lucien-Paul-André).
Melier (Pierre-Albert).
Stoyanovsky (Alexandre).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Adeline (Bernard-René-Raoul-Marie).
Anselin (Jacques-Joseph-Georges).
Roques (André-Jacques-Lucien).

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Minoret (Philippe-Charles-Jean-Maurice).
Corbin (Louis-Frédéric-Marie-Nicolas).

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Dickele (Jean-Jacques).
Lauby (Emile-Frédéric).
Obergfell (Gérard-Jean).
Schieb (Robert).

7e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Simon (Joseph-Antoine).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Battesti (Yves).
Gaurier (Gabriel-Adolphe-Germain-Armand).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Casubolo (Galiléo-Léonardo).
Barat-Dupont (Paulin-Marie-Clément).
Bouchet (Félix-Edmond-Philippe).
De Combredet (Robert-Félix-Antoine).
Dreyfus (Jacques-Gaston-Lazard).
Frerot (Maurice-Ernest).
Hernandez (Yves-Henri).
Pietri (Antoine-Pierre-Jean).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Klein (Charles-Philippe).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Kehl (Georges).
Filliard (Gilbert).
Tagliero (Félix-Ange).

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Cade (Joseph-Antoine).
Hetsch (François-Charles).
Schiepan (Auguste).
Roman (Antoine).

TROUPES DE TUNISIE

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Natter (Paul).
Boury (Jean-Claude).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Peiffer (Victor-Joseph-Théodore).

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1957:

Page 1993, 1re colonne, au lieu de: « Houdot (Hervé-Alphonse), 7e région », lire: « Houdot (Henri-Alphonse), 7e région »; 2e colonne, au lieu de: « Breinig (Georges-Henri), 3e région », lire: « Breinig (Georges-Henri), 6e région »; au lieu de: « Busse (Jean-Alexandre-Robert), 2e région », lire: « Busse (Jean-Claude-Robert), 1re région »; 1e colonne, au lieu de: « Lasfarges (Etienne-Yves), 1re région », lire: « Lasfargues (Etienne-Yves), 1re région ».

Page 1994, 1re colonne, au lieu de: « Marchandiau (Roger-Emile), 2e région », lire: « Marchandiau (Roger-Emile), 7e région »; au lieu de: « Pasqual (Georges-Simon), 4e région », lire: « Pascal (Georges-Simon), 4e région »; 1e colonne, au lieu de: « Rullier (Jean-Paul-Marcel), 1re région », lire: « Rullier (Jean-Paul-Maurice), 1re région ».

Page 1995, 1re colonne, au lieu de: « Picard (Robert-Lucien-Louis), 1re région », lire: « Pichard (Robert-Lucien-Louis), 1re région »; 2e colonne, au lieu de: « Malher (Guy-René-Charles), 2e région », lire: « Malher (Guy-René-Charles), 1re région ».

Décrets du 8 avril 1957 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de brigade de Brebisson (Michel-Marie-René): commandant la 8e division d'infanterie.

M. le général de brigade Renault (Pierre): commandant la 9e division d'infanterie et la subdivision d'Orléansville.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Desfontaines (Léon-Victor-Lucien-Joseph) est nommé adjoint au général commandant le corps d'armée de Constantine et les troupes de l'Est algérien.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Angles-Dauriac (Louis-Marie-Félix) est nommé directeur de l'intendance de la 4e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets du 8 avril 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Lanusse (Louis-Marie) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er avril 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve):

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1 avril 1957.)

M. le colonel du génie Cinquin (Pierre).

(Pour prendre rang du 21 avril 1957.)

M. le colonel d'infanterie Ameilhaud (Pierre-Jean-André).

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 23 avril 1957.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement Burnichon (Jean-Auguste-Ferdinand).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 57-354 portant réorganisation du comité consultatif de santé des armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1957: page 3242, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « centre d'inspection et de recherches », lire: « centre d'instruction et de recherches »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « des recherches et d'études », lire: « de recherches et d'études ».

Décret n° 57-437 relatif au recrutement et à la formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1957: page 3672, 1re colonne, au lieu de: « Décret n° 57-137 du 8 avril 1957... », lire: « Décret n° 57-437 du 6 avril 1957... ».

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 27 mars 1957, M. Saunier (Gustave), administrateur civil de classe exceptionnelle de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), admis à la retraite, est nommé sous-directeur honoraire.

Armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1957: Troupes métropolitaines, Intendance, *C)* Au grade de sergent-major, les sergents-chefs, au lieu de: « 3e tour (choix). M. Bardot (Georges), Exploitation, 32e section de C. O. M. A. », lire: « 3e tour (choix). M. Bardot (Georges), Exploitation, 32e section de C. O. M. A. ».

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 21 mars 1957:

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

MM. Cipriani (Thomé), Blanc (Hugues).

Sont avancés d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux.

a) Les secrétaires administratifs principaux.

MM. Labaert (Victor), 3e échelon (31 mai 1957).
Jouclard (Félix), 2e échelon (1er avril 1957).
Bougie (Louis), 2e échelon (5 mai 1957).

b) Les secrétaires administratifs de 1re classe.

MM Lescop (Paul), 4e échelon (7 avril 1957).
Quillien (Pierre), 4e échelon (21 avril 1957).
Tanguy (Pierre), 4e échelon (13 juin 1957).
Saussard (Marcel), 4e échelon (27 juin 1957).
Gouriet (Jean), 3e échelon (11 avril 1957).
Delpont (Joseph), 3e échelon (5 juin 1957).
Bodénan (Félix), 2e échelon (28 avril 1957).
Paillard (Auguste), 2e échelon (15 juin 1957).
Flottes (Claude), 2e échelon (16 juin 1957).

c) Le secrétaire administratif de 2e classe.

M. Gourmelen (Yves), 4e échelon (20 mai 1957).

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à un rappel éventuel de traitement.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 18 mars 1957, les agents du ministère de la défense nationale et des forces armées, services extérieurs du service de santé militaire (terre), dont les noms suivent sont détachés dans le corps des secrétaires administratifs de ce département, en qualité de secrétaire administratif stagiaire, à compter des dates ci-après, pendant la durée du stage qu'ils sont appelés à effectuer en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950:

(A compter du 1er juin 1956.)

M. Monti (Roger), agent administratif, 10e région.

(A compter du 15 décembre 1956.)

M. Bourgeois (Marcel), commis principal, 8e région.
M. Duret (Baptistin), commis principal, 9e région.

Techniciens d'études et de fabrication.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 25 mars 1957, est promu au grade de technicien d'études et de fabrications du 2e échelon, pour compter du 2 mai 1957: M. Le Guisquet (B.), technicien d'études et de fabrications du 1er échelon.

Liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux du bâtiment du service du génie.

(Etablie conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953.)

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en date du 8 février 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux du bâtiment du service du génie, établie au titre de l'année 1954:

MM.

1 Winter (Frédéric), 6e région, dessinateur, 2e classe, 2e échelon.
2 Fuentes (Emile), 10e région, dessinateur, 2e classe, 2e échelon.
3 Patilloux (Roger), 1re région, dessinateur, 1re classe, 1er échelon.
4 Leredde (Fernand), 7e région, dessinateur, 1re classe, 2e échelon.
5 Clogne (Edmond), 6e région, dessinateur, 3e classe, 2e échelon.
6 Faner (Louis), 10e région, dessinateur d'exécution 5e B, 8e échelon.
7 Schlottert (André), 5e région, électricien monteur hautement qualifié, groupe VII, 6e échelon.
8 Heberle (Fernand), 10e région, dessinateur, 1re classe, 1er échelon.
9 Krill (Albert), 6e région, dessinateur, 2e classe, 4e échelon.
10 Treand (Louis), 7e région, dessinateur, 3e classe, 1er échelon.
11 Benkhe'il Mohamed, 10e région, dessinateur, 3e classe, 2e échelon.
12 Osset (Eugène), 1re région, dessinateur, 1re classe, 1er échelon.
13 Ninaud (Gaston), 10e région, dessinateur d'exécution 5e B, 4e échelon.
14 Uso (Baptiste), 10e région, dessinateur d'exécution 5e B, 6e échelon.
15 Schwartz (Mansuy), 6e région, dessinateur, 1er échelon, bâtiment 4 B.
16 Coeurty (Marius), 3e région, dessinateur, 1re classe, 1er échelon.
17 Vendremeuse (René), 2e région, dessinateur, 1re classe, 1er échelon.
18 Sammut (Joseph), Tunisie, dessinateur, 2e classe, 2e échelon.
19 Bargmann (Henri), 6e région, conducteur de travaux 3e B, 5e échelon.
20 Lebrun (Charles), 6e région, dessinateur, 2e classe, 2e échelon.
21 Stegel (Léon), 6e région, dessinateur, 2e classe, 2e échelon.
22 Philippe (Marcel), 6e région, dessinateur, 1re classe, 1er échelon.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-449 du 6 avril 1957 portant déblocage de crédits (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956) (art. 15);

Vu le décret n° 56-1372 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones);

Vu le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu le décret n° 57-364 du 22 mars 1957 portant modification des blocages de crédits intervenus en application du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957;

Vu le montant des augmentations de recettes constatées dans les écritures des comptables des postes, télégraphes et téléphones de février 1957 par rapport à février 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment des dispositions du décret n° 57-364 du 22 mars 1957, les blocages de crédits intervenus au titre des dépenses ordinaires applicables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957 en application de l'article 4 du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 sont définitivement levés pour les chapitres, et à concurrence des sommes figurant à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

ETAT ANNEXE

Tableau portant répartition par chapitre des crédits débloqués sur 1957.

(En milliers de francs.)

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	SERVICES votés.	AUTORISATIONS nouvelles.	TOTAL des crédits débloqués.
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES			
	Personnel.			
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	»	4.749	4.749
1020	Bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques. — Personnel titulaire	»	106.860	106.860
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	»	7.979	7.979
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	»	66.129	66.129
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	»	63.785	63.785
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	»	71.656	71.656
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	»	3.809	3.809
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	»	2.813	2.813
1100	Indemnités résidentielles	»	105.594	105.594
1110	Indemnités spéciales	»	2.500	2.500
1120	Indemnités éventuelles	»	32.600	32.600
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	»	9.194	9.194
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	»	62.154	62.154
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	»	23.338	23.338
	Totaux pour le personnel..	»	563.160	563.160
	Matériel, fonctionnement les services et travaux d'entretien			
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	109	»	109
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures	40.270	»	40.270
3060	Entretien et aménagement des locaux	50.000	»	50.000
3070	Matériel automobile	»	52.000	52.000
3140	Matériel des télécommunications	125.000	»	125.000
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	»	26.460	26.460
	Totaux pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	215.379	78.460	293.839
	Charges sociales.			
4000	Prestations et versements obligatoires	»	77.266	77.266
4010	Prestations et versements facultatifs	1.237	»	1.237
	Totaux pour les charges sociales	1.237	77.266	78.503
	Dépenses diverses.			
6020	Conférences et organismes internationaux	»	350	350
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones.	216.616	719.236	935.852

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 26 mars 1957, il a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1954, un crédit spécial s'élevant à la somme de 66.507 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice, que le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à ordonnancer sur le chapitre spécial ouvert au budget de la France d'outre-mer pour les dépenses d'exercice clos.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 30 mars 1957, M. Houriez (Pierre-Joseph), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, est placé en service détaché auprès de la Société nationale des entreprises de presse en qualité de conseiller technique et administratif pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

M. Houriez (Pierre-Joseph), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, en service détaché auprès de la Société nationale des entreprises de presse en qualité de conseiller technique et administratif, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 30 mars 1957, les candidats dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts, à compter des dates ci-après indiquées:

(A compter du 26 novembre 1956.)

MM.
Alis (Gérard-Claude-Henri).
Alter (Michel-Ernest-Joseph).
Anturville (Robert-Jean-Marie-Joseph).
Arbefeuille (Pierre-Marcel).
Boin (Bernard-Louis).
Chanteperdrix (Jacques-Marius-Charles).
Cuerq (René-Claude-Antoine).
Destrau (Roger-Léon).
Fourcadier (Raymond-Amans-Victor-René).
Leblanc (Hervé-Pierre-André).
Leveque (Maurice-Philippe).
Maguin (Georges).
Mariou (Robert).
Mendegris (Roger).
Merlier (Robert-François-Aimé).
Molines (Fernand-Marcel-Laurent).
Peiffer (Gilbert-André).
Pierrat (Claude-Paul).
Mlle Prudhomme (Thérèse-Marie-Renée).
Renard (André-Claude).
Richard (Marc).
Rouvidant (Jacques).
Serries (Victor).
Tardivon (Gérard-Henri-Charles).
Verges (Jean-Clause).
Weiss (Edmond-Pierre).

(A compter du 4 décembre 1956.)

M. Donadieu (Jean-Baptiste).

(A compter du 5 décembre 1956.)

M. Jacquel (Georges-Maurice-Pierre).

Par arrêté du 30 mars 1957, les candidats dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts, à compter des dates ci-après indiquées:

(A compter du 26 novembre 1956.)

MM.
Abbaz (Rolland-Natan).
Adt (Marcel-Alain).
Allard (Robert-Paul).
Mlle Alvinerie (Anne Marie-Thérèse).
Amani Golly (François).
Amiot (Gabriel-Maurice-Jacques).
Antony (André-Mathieu-Antoine).
Arnal (Albert-Louis-Pierre).
Artigaux (Michel).
Barbier (Marcel-Robert).
Barry Bademba.
Baumann (Serge-Joseph-Albert).
Beaujean (Pierre-Emile-Mary).
Bendayan (Claude-David).
Berdou (Michel-Yves-Louis).
Bergerat (Georges-Daniel).
Mlle Bert (Jeanne-Germaine-Arlette).
Biojout (Jean-Robert).
Bled (Roger-Paul).
Bochet (Jean-Lucien).
Bonfoly (André-François-Victor).
Bouget (Jean-Alain).
Mlle Bouichou (Juliette-Françoise-Antoinette).
Boutillier (Gérard-Louis-Armand).
Brasier (Jean-Auguste).
Bremond (Claude-Gustave).
Brochery (Claude-Fernand).
Buffard (André-Léon-Maurice).
Buisson (Jean-François-Antoine).
Burgard (Jean-Cyprien-Baptiste).
Cabanier (Henri-Raymond-Charles).
Cadenet (Jean-Marie-Pierre).
Mlle Capet (Huguette-Claire).
Capgras (Michel-Joseph-Louis).
Carmet (Michel).
Casamayou (Jean-Robert-Vincent).
Castaing (Pierre-Louis-Marcel).
Mlle Cazaux (Marie-Thérèse-Geneviève).
Chalansonnex (Jean-Henri).
Mlle Cismondi (Yvonne).
Coll (Bernard-Félix-Elisée).
Mlle Colleau (Danielle-Claude-Anne-Françoise).
Combarel (Guy-Henri-Louis).
Mlle Combastel (Renée-Marie-Françoise).
Costes (Christian).
Mlle Courtois (Claude-Marie-Henriette).
Courty (Robert-Georges).
Mlle Couture (Marie-Thérèse-Catherine).
Mme Cregut, née Aubert (Rose-Marie).
Mlle Dader (Roseline-Louise-Marie).
Darnis (Pierre-Marie-Joseph).
Dauga (Guy-Maurice-Pascal).
Mlle Debacq (Anne-Marie).
Demetz (Jean-Pierre-Eugène-François).
Demoulin (Jean-Claude-Lucien).
Denisot (Jacques).
Depaule (Guy).
Deschandol (Michel-Jean-Alix).
Dewez (André-Louis-Emile).
Mlle Diard (Marie-Luce).
Doumbia (Abou).
Drouaillet (Roger-Charles).
Dubois (Gérard-Barthélémy-Jean).
Mlle Ducos (Françoise).
Duhamel (Jean-Pierre-Edouard).
Dulac (Gilbert).
Dumont (Léonce-René-Paul).
Dupont (Pierre-André).
Dutrech (Jacques-Marie-Charles).
Escoubeyrou (Georges René-Jacques).
Estrade (Jean-Maurice-Dominique).
Fabre (André-Louis).
Fabre (Roger-Jean-Marcel).
Faliquet (Yves-Louis-Marcel).
Faure (Gilbert-Gaston-Marcel).
Fiande (Roger-Paul-Maurice).
Mlle Flanzy (Régine).
Floch (Lucien-Marie).
Floret (Jacques-Louis).
Mlle François (Jacqueline-Luce-Andrée).
Frechet (Jacques-Marie-Joseph).
Fresnel (Roland-Firmin-Marie).
Friant (André-Guillaume).
Galy (Pierre-Jules-Ludovic).
Gamon (Jean-Noël-Léon).
Gauzy (Jean-Marie).
Giraud (Gaston-Hilarion).
Godot (Michel-Albert-Aimé).
Mme Gosse, née Mounis (Renée-Marie-Rose).
Grand (Jean-Adolphe-Eugène).
Grass (Hélène-Antonine-Marie).
Grelaud (Pierre-Eugène).
Grobey (Pierre).
Guisse (Bara).
Hardy (Alain-Jean).
Hebreard (Fernand-Arsène-Marius).
Hourdou (Marcel-Ferdinand-Victor).
Icart (Jean-Baptiste-Michel).
Mlle Ihuellou (Annick-Louise).
Mlle Ihuellou (Marie Thérèse).
Israel (André-Saoûl).
Jalaguier (Etienne-Edward).
Jarrier (Franck-Jean Eugène).
Mlle Jasseny (Laure).
Joly (Jean-Noël-Marie).
Joly (Marcel-Félix-Auguste).
Jouval (José-Robert).
Jouzel (Christian).
Jung (Pierre-Henri).
Jurga (Jean).
Kerambrun (Jean-Yves).
Klein (Jean-Eric-Herbert).
Konde Sako Gbindo.
Lacoste (René).
Lagourrège (Henri-Lucien-Joseph).
Mlle Laffont (Suzanne Pierrette).
Lafore (André-Pierre-Léon).
Largenton (François-Joseph).
Lespalles (René-Laurent-Jean-Pierre).
Laurent (Daniel-Lucien).
Lavallée (Jean).
Le Ber (Charles-Jean-Yves).
Le Cardinal (Jean-Charles-Marie).
Le Claire (Julien Michel).
Le Fur (André).
Mlle Legeret (Eliane-Monique).
Le Guen (Yvon-Pierre-Marc).
Le Hay (Gilles-Sylvain-Max).
Le Lan (Alain-Armand-Alexandre).
Lemeau de Talance (Bruno-Marie-Louis).
Leroy (Michel-Roger).
Levi (Khalfa-Marceau Charles).
Leydet (Roger-Jean-Louis).
Lhote (Paul-André).
Lhuillier (Raymond-Auguste-Eugène).
Magnan (Serge-Léon-Raoul).
Maguet (Jean-Paul).
Mahieu (Emile-Achille).
Makalou Oumar.
Malan (Michel-Claude).
Mlle Manent (Julia-Lucile-Irma).
Marcaillou (Robert-Augustin).
Marfaing (Jean-Marie).
Marhic (André-Maeva).
Mlle Marioge (Françoise-Jeanne-Madeleine).
Mlle Marlien (Anne-Marie).
Martin (François-Louis-Joseph).
Martine (Michel-Fernand-Prosper).
Marty (Roland-François-Casimir-Gérard).
Mme Mascaron, née Rouanet (Françoise-Alix-Anne-Marie).
Merle (Jean-Louis-Marcel).
Mespelaere (Paul-Marcel).
Mlle Michalet (Paulette-Marie-Emilienne).
Michel (Bernard-Fernand-Henri).
Michel (Georges-Joseph-Auguste-Lucien).
Missol (Jean-Jacques).
Mit (Jean-Marie).
Monaco (Sauveur-Robert).
Monsan (Jean-Raoul-Dominique).
Morvan (Julien).
N' Daw (Mayoro).
Mme Nello, née Vincent (Elise-Marguerite).
Nkamgang (Robert).
Node (Edmond-François-Louis).
Noulin (Pierre-Rémy).
Nugues (Stéphane-Louis-Paul).
Palasset (Pierre-Marc).
Palmade (Gérard-Auguste-Germain).
Paoli (Lucien-Innocent).
Parisot (Robert-Lucien).
Mlle Pellissier (Christiane-Andrée Yvonne).
Perrin (Michel-Gustave-Pierre).
Perrot (Alain-Roger-Xavier).
Pichon (Claude-Roland-François).
Pinaud (Pierre-Albert).
Pinochet (Robert-Anselme-Roger).
Pisella (Jean).
Mme Podgi, née Constant (Colette-Annie).
Mlle Poige (Jacqueline-Marcelle-Jeanne).
Poret (Pierre-Alexandre-Alfred).
Porri (Sampiero-Joseph).
Portal (Jean-Odilon).
Pouletaut (Claude-André).
Mlle Poyez (Marcelle-Félicie-Simone).
Mlle Provost (Micheline-Aimée-Maria).
Quinot (Lucien-Maurice-Abel).
Quinquis (René-Frantz).
Ramel (Michel-Joseph).
Raynaud (Henri-Barthélémy-Emmanuel).

Recourse (Michel-François-Denis).
Mlle Remlinger (Thérèse-Françoise-Paule).
Renaud (Jacques-Marie-René).
Reveney (Henri-Michel).
Mlle Rigaud (Monique-Suzanne-Valérie-Noëlle).
Ripault (Jean-Louis-François).
Mlle Rives (Liliane-Germaine).
Rohaut (René-Léopold).
Rolle (Paul-Marie).
Rossignolle (Hubert-Louis-Lazare).
Rotard (Jacques).
Roux (Claude-Antoine-Lucien).
Rubio (Francis-Alfredo).
Mlle Saby (Josette-Marie-Rose).
Saillard (Jean-Ernest).
Salacroup (Bernard-Henri-Marcel).
Mlle Salaun (Marie-José).
Salle (Pierre-Bernard).
Sandot (Jean-Baptiste-Victor).
Mlle Sabanier (Hélène-Claude).
Sens-Olive (Jean-Pierre).
Sigal (Michel-Christian-Marie).
Mlle Simeon (Yvette-Simonne).
Sol (Daniel).
Souard (Emile-Jean).
Mlle Spicciani (Marie-Louise-Toussainte).
Mlle Spinosi (Thérèse-Jeanne).
Strassen (Jean-Pierre-Emile-Albert).
Streicher (Louis-Raymond).
de Surville (Philippe-Marie-Rosco).
Templier (Gérard-Hippolyte-Diego).
Tenes (François-Claude-Louis).
Tenret (Jacques-Jean).
Therond (Raymond-Jean).
Tixier (Robert-Marcel).
Tochon Ferdollet (Maurice-Emile).
Tournier (Yves-Pierre-Jacques).
Mlle Tricard (Solange-Marie-Michèle-Sabine).
Turc (Roger-Elie).
Valere (Mathieu-Georges).
Mlle Vassal (Josette-Paulette-Lucienne).
Vasseur (Edgar-Christian-Louis).
Verdier (Jean-Henri).
Mlle Vieille (Michelle-Berthe-Claude).
Viguie (Maurice-Jean-Marie).
Mlle Villeneuve (Geneviève-Marie).

(A compter du 30 novembre 1956.)

M. Gonzales (Francis-Gilbert-Maurice).

(A compter du 4 décembre 1956.)

M. Trebuchon (Raymond-Pierre-Victorin).

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 16 mars 1957, est attribuée aux inspecteurs principaux du 1er échelon dont les noms suivent une majoration d'ancienneté fixée pour chacun d'eux au tableau ci-après et qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion des intéressés au grade supérieur:

MM.

Pasdeloup (Maurice), dans le département du Loiret: un an huit mois deux jours.
Rousset (Eugène), dans le département du Puy-de-Dôme: quatre mois vingt-neuf jours.
Larre (Sylvain), dans le département de la Charente-Maritime : un an sept mois deux jours.
Brun (Jean), dans le département de la Drôme: un an sept mois quatre jours.
Quinty (Henri), dans le département de la Haute-Vienne: un an quatre mois vingt-trois jours.
Fauve (Georges), dans le département de la Côte-d'Or : un an six mois vingt-neuf jours.
Avice (René), dans le département du Loiret: un an sept mois.
Verdie (Jean), dans le département du Cantal: un an dix mois un jour.

Par arrêté en date du 23 mars 1957, les fonctionnaires du service des prix et du contrôle économique tunisien et de l'office tunisien de l'expansion économique et du tourisme dont les noms suivent sont rattachés, à compter du 19 août 1955, au corps des commissaires du service des enquêtes économiques dans les conditions précisées ci-après:

M. Talavera (Robert), commissaire de 2e classe, hors classe, rang du 7 octobre 1954.

M. Ganzan (Roger), commissaire de 2e classe, 2e échelon, rang du 1er janvier 1953. Dans cette situation, l'intéressé conserve un reliquat de majoration d'ancienneté de 1 mois 25 jours.

M. Secondi (Jules-Georges), commissaire de 2e classe, 2e échelon, rang du 20 mars 1951.

M. Calmels (Jean), commissaire de 2e classe, 2e échelon, rang du 16 août 1954.

M. Alzieu (Albert), commissaire de 2e classe, 1er échelon, rang du 21 septembre 1953.

M. Maggioni (Charles), commissaire de 3e classe, 3e échelon, rang du 1er août 1951. Dans cette situation, l'intéressé conserve une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 9 mois 4 jours.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 57-450 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 (§ 1er, 2e alinéa) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 4 (§ 1er, 2e alinéa) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, aux termes duquel les catégories d'emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité sont déterminées par un règlement d'administration publique;

Vu le décret n° 52-1081 du 19 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau concernant les emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité annexé au décret du 19 septembre 1952 susvisé est complété de la façon suivante:

I. — TRAVAUX

. . . . . .

B. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

1° *Parcs et ateliers des ponts et chaussées.*

. . . . . .

2° *Aviation civile.*

I. — Manipulation de l'acétone, du tétrachlorure de carbone (dégraissage, nettoyage des pièces ou organes mécaniques).

II. — Opération de fabrication provoquant l'évaporation des alcools et solvants organiques légers, en l'absence de ventilation efficace (peintures cellulosiques).

III. — Travaux de décapage par projection pneumatique de sable en l'absence de protection efficace.

IV. — Travaux exposant, de façon habituelle, à l'action intensive des sons et vibrations, à celle des rayonnements ultraviolets dans les postes de travail fixés limitativement comme suit:

Banc d'essai;
Soudure à l'arc;
Découpage au chalumeau oxyacétylénique.

V. — Travaux exposant, d'une manière permanente, aux vapeurs d'ammoniaque (tirage de plans).

VI. — Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques.

II. — EMPLOIS

. . . . . .

B. — SECRÉTARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS ET AU TOURISME

1° *Institut géographique national.*

. . . . . .

2° *Aviation civile et commerciale.*

. . . . . .

VII. — Imprimeurs offset.

VIII. — Graveurs.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au

tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 4 avril 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une voie d'accès à l'aéroport de Nice-Côte d'Azur réservée aux poids lourds.

Par décret en date du 4 avril 1957, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'aménagement d'une voie d'accès à l'aéroport de Nice réservée aux poids lourds, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de terrains d'une superficie de 1.660 mètres carrés situés à Nice, au lieudit « Les Sagnes ».

Les expropriations rendues nécessaires par la présente déclaration d'utilité publique devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Chômages des canaux et rivières canalisées en 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1957, page 3572:

2° *Lignes de la Belgique à Paris.*

Canal de Saint-Quentin:

. . . . . .

b) Versant Sud, écluse de Lesdins, Fontaine-les-Cleres, Mennessis et Fargniers III, 4e colonne, au lieu de: « 5 juillet », lire: « 3 juillet ».

Sambre canalisée: de Hautmont à Marpent, 4e colonne, au lieu de: « 3 août », lire: « 5 août ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou de carrières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 5, le titre VII et l'article 207 (3°) du code minier, notamment l'article 130 ainsi conçu: « Des règlements d'administration publique déterminent, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent titre »;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines;

Vu l'avis du conseil général des mines;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Formalités préalables au passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières.

Art. 1er. — La mise à l'enquête par application de l'article 5 du code minier du passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières est prononcée à la diligence du ministre chargé des mines, par un avis inséré au *Journal officiel* de la République française un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête et simultanément adressé à tous les préfets.

Art. 2. — Cet avis fait connaître la ou les substances minérales intéressées ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, chaque préfet le fait afficher au chef-lieu de son département et insérer dans un journal d'annonces légales dudit département; les affichages sont maintenus jusqu'à la clôture de l'enquête.

Il est justifié des affichages par des certificats des préfets et des insertions dans les journaux par un exemplaire de chacun d'eux.

Art. 3. — Pendant toute la durée de l'enquête, il est ouvert dans chaque préfecture un registre spécial dans lequel le public est admis à insérer ses observations; celles-ci peuvent également être adressées au préfet par lettre recommandée.

Art. 4. — Lorsque l'enquête est close, chaque préfet communique le dossier pour avis à l'ingénieur en chef des mines et transmet l'ensemble avec son propre avis au ministre chargé des mines. Celui-ci consulte le comité de l'énergie atomique si la ou les substances en cause sont utiles à l'énergie atomique.

Art. 5. — Si au cours de la procédure le ministre chargé des mines décide l'abandon du projet de classement, il fait paraître au *Journal officiel* et dans chacun des journaux où a été inséré le premier avis au public, conformément à l'article 2, un avis annonçant l'abandon du projet de classement.

Sinon, il est statué par décret en conseil d'Etat après avis du conseil général des mines. Ce décret est publié au *Journal officiel* et affiché par les soins des préfets au chef-lieu de chaque département.

TITRE II

Mesures d'application après le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières.

Art. 6. — Les exploitants qui désirent bénéficier du droit reconnu par l'article 120 du code minier doivent présenter leurs demandes de permis d'exploitation dans le délai imparti à cet effet par le décret prévu à l'article 5 ci-dessus et dans les formes définies par le décret du 12 octobre 1955 susvisé.

A ces demandes doivent être joints:

a) Les originaux ou les copies complètes dûment certifiées conformes de contrats passés en vue de l'exploitation du gisement et conclus avec date certaine avant la publication au *Journal officiel* de l'avis prévu à l'article 1er ci-dessus, c'est-à-dire des actes passés avant cette date devant notaire ou des actes sous seing privé déposés chez un notaire avant cette date ou dûment enregistrés avant celle-ci;

b) Toutes pièces justifiant que, dans une partie au moins de l'ensemble des parcelles intéressées, des travaux d'aménagement ou d'exploitation ont été exécutés dans les vingt-quatre mois ayant précédé la publication au *Journal officiel* de l'avis prévu par l'article 1er ci-dessus.

L'avis qui met à l'enquête ces demandes de permis d'exploitation invite les propriétaires des parcelles intéressées à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Art. 7. — Pour pouvoir bénéficier de l'exemption de tous droits de mutation prévue à l'article 207 (3°) du code minier, les intéressés devront adresser au préfet du département une demande accompagnée des plans indiquant la situation des parcelles faisant l'objet de l'échange et d'un mémoire précisant les mesures envisagées pour rationaliser l'exploitation du gisement et en accroître la productivité.

Le préfet communique le dossier pour avis à l'ingénieur en chef des mines et transmet l'ensemble avec son propre avis au ministre, chargé des mines, qui consulte le conseil général des mines.

Il est statué sur la proposition du ministre, chargé des mines, et du ministre, chargé des affaires économiques et financières, par décret rendu sur avis conforme du conseil d'Etat.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Direction des carburants.

Par arrêté en date du 1er avril 1957, M. Fiajollet (Bernard), ingénieur des ponts et chaussées, mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbures, à compter du 1er avril 1957.

AGRICULTURE

Décrets du 8 avril 1957 portant promotion et affectation de conservateurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 8 avril 1957:

M. Berard (André-René), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon à Colmar (Haut-Rhin), est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et nommé, en cette qualité, chef de la 16e conservation des eaux et forêts à Epinal (Vosges), en remplacement de M. Bery, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Salez (Pierre-Edmond-Henri), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon en Algérie, est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et maintenu, en cette qualité, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service forestier algérien.

M. Plateau (Henri-Charles), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et maintenu, en cette qualité, dans sa position actuelle de détachement.

Par décret en date du 8 avril 1957:

M. Lescuyer (Michel), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon à Mézières (Ardennes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, chef de la 5e conservation des eaux et forêts à Bar-le-Duc (Meuse), en remplacement de M. Vosgien, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Mesnil (Guillaume-Louis-Emile-Hubert), ingénieur principal des eaux et forêts de 2e échelon à Compiègne (Oise), est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et nommé, en cette qualité, chef de la 1re conservation des eaux et forêts à Lille (Nord) (poste vacant).

M. Thibaudet (Jacques-Marie-Etienne), ingénieur principal des eaux et forêts de 2e échelon à Rambouillet (Seine-et-Oise), est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et nommé, en cette qualité, chef du service des relations avec les chasseurs à la direction générale des eaux et forêts à Paris, en remplacement de M. Vidron, promu au grade supérieur.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 mars 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant global de:

a) 155.959.872 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour 1956:

Chap. 31-51. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales	82.741.000
Chap. 31-52. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses	243.400
Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	2.557.600
Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales.	1.271.040
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	19.760.533
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	16.853.885
Chap. 34-51. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	16.505.240
Chap. 34-55. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	10.930.174
Chap. 34-91. — Loyers	1.501.900
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	3.595.100
Total	155.959.872

b) 5.531.168 F applicables aux chapitres ci-après de l'agriculture pour 1957:

Chap. 34-51. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	1.079.000
Chap. 34-55. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	2.256.368
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	73.000
Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	90.000
Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	250.800
Chap. 34-91. — Loyers	973.000
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	809.000
Total	5.531.168

Constitution et organisation du comité consultatif de la protection des végétaux.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, et notamment ses articles 1er et 27;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat à l'agriculture un comité consultatif de la protection des végétaux chargé de l'étude des questions relatives aux ennemis d'origine biologique des cultures et des produits végétaux.

Le comité est particulièrement chargé d'étudier:

Les mesures de défense et les techniques de lutte qu'les pullulations de certains de ces ennemis peuvent rendre obligatoires;

Les mesures que peut exiger l'importation des produits végétaux pour éviter soit l'introduction de nouvelles espèces nuisibles, soit une extension des espèces nuisibles déjà existantes en France.

Art. 2. — Le comité consultatif de la protection des végétaux est constitué ainsi qu'il suit:

Le directeur général de l'agriculture, président du comité consultatif.
Le directeur général des eaux et forêts.
Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique.
L'inspecteur général de l'agriculture, président du comité d'études des produits antiparasitaires à usage agricole.
L'inspecteur général de la recherche agronomique.
L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes.
Le chef du service des échanges et marchés agricoles.
Le chef du service des améliorations techniques et de vulgarisation agricole.
Le chef du service de la protection des végétaux.
Le directeur de la station centrale de zoologie agricole de l'institut national de la recherche agronomique.
Le directeur de la station générale de pathologie végétale de l'institut national de la recherche agronomique.
Le directeur de la station centrale d'amélioration des plantes de l'institut national de la recherche agronomique.
Le directeur du laboratoire de phytopharmacie de l'institut de la recherche agronomique.
Le chef de division de défense des cultures du centre technique d'agronomie tropicale.
L'administrateur civil chargé de la protection des végétaux, secrétaire du comité consultatif.

Le comité comprend en outre dix notabilités scientifiques désignées par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, spécialistes de la zoologie agricole, de la pathologie végétale et de la protection des végétaux, nommés pour trois ans et dont la nomination est renouvelable.

Art. 3. — Le comité pourra s'adjoindre, à titre consultatif, suivant les questions inscrites à l'ordre du jour, des techniciens autres que les notabilités scientifiques visées par l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 1er janvier 1956 instituant le comité consultatif de la protection des végétaux et fixant sa composition.

Art. 5. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1957.

ANDRÉ DULIN.

Lutte contre le chancre de l'écorce du châtaignier (« Endothia parasitica »).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1951 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures;

Vu le décret du 27 juillet 1951 relatif aux pouvoirs, en matière de police phytosanitaire, des agents du service de la protection des végétaux;

Vu les avis du comité consultatif de la protection des végétaux et de la commission nationale du châtaignier;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture et du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des parasites contre lesquels la lutte est obligatoire en tous lieux de façon permanente, jointe à l'arrêté du 1er juillet 1951, est complétée par:

Endothia parasitica. — Chancre de l'écorce du châtaignier.

Art. 2. — Tout propriétaire ou locataire d'un fonds sur lequel sont plantés des châtaigniers doit, s'il constate la présence de l'*Endothia parasitica*, en faire la déclaration à la direction des services agricoles de son département, directement ou par l'intermédiaire de la mairie de sa commune.

Art. 3. — Quand la présence de l'*Endothia parasitica* est constatée sur un châtaignier, les inspecteurs et contrôleurs de la protection des végétaux sont habilités à faire procéder à l'abattage de l'arbre en vue de son exploitation dans les conditions fixées par le service de la protection des végétaux.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera pour les contrevenants l'application des sanctions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Art. 5. — Les préfets, les secrétaires généraux, les sous-préfets et les maires, les inspecteurs, contrôleurs et agents techniques du service de la protection des végétaux, les conservateurs et ingénieurs des eaux et forêts et ingénieurs des services agricoles, les commissaires de police, les officiers et brigadiers de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL BERARD.

Ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences et de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu l'arrêté du 29 mars 1951 relatif aux conditions de nomination aux emplois de professeurs et de maîtres de conférences des écoles nationales vétérinaires;
Vu le décret n° 52-91 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique fixant certaines règles statutaires relatives au corps des chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1957, l'ouverture de concours pour le recrutement dans les écoles nationales vétérinaires de deux maîtres de conférences et dix chefs de travaux.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL BERARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 4 avril 1957 portant radiation de la liste des monuments historiques de la chapelle du cimetière de Molinet (Allier).

Par décret en date du 4 avril 1957, est rayée de la liste des monuments historiques la chapelle du cimetière de Molinet (Allier) figurant au cadastre sous le n° 297 de la section E, et appartenant à:

Mme veuve Chastelain de Therouanne, née Sorin de Bonne, (Elisabeth-Augusta-Carmen-Raymond), née le 3 janvier 1885, à Paris et demeurant 195, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris;

Mlle Sorin de Bonne (Françoise-Augusta-Marguerite-Malthide-Dolorès), née à Paris, le 15 mars 1886; sans profession et demeurant au château d'Estrée, à Molinet (Allier).

Le présent décret sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'édifice.

Décrets du 4 avril 1957 relatifs à l'acceptation de legs consentis à l'académie des sciences.

Par décret en date du 4 avril 1957, les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences sont autorisés à accepter, au nom de cette compagnie, le legs à elle consenti par M. Grelaud (Emile-Léon-Louis).

Par décret en date du 4 avril 1957, les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences sont autorisés à accepter, au nom de cette compagnie, le legs universel à elle consenti par M. Paul-Louis Doistau.

Décret du 4 avril 1957 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 4 avril 1957, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Jacques Carlu au siège d'académicien titulaire devenu vacant dans la section d'architecture, par suite du décès de M. Emmanuel Pontremoli.

Décret du 4 avril 1957 portant transformation de chaire à la faculté des lettres de l'université d'Aix et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 4 avril 1957:

La chaire de géographie de la faculté des lettres de l'université d'Aix (dernier titulaire: M. Onde, détaché) est transformée en chaire de littérature française du moyen âge et de la Renaissance.

M. Jonin, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er mars 1957, professeur dans la chaire de littérature française du moyen âge et de la Renaissance de cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 4 avril 1957 portant transformation de chaire à la faculté des lettres de l'université de Dijon et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 4 avril 1957:

La chaire de langue et littérature allemandes de la faculté des lettres de l'université de Dijon (dernier titulaire: Mlle Bianquis, admise à la retraite) est transformée en chaire de langue et littérature russes.

M. Corbet, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé, à compter du 1er mars 1957, professeur dans la chaire de langue et littérature russes de cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 4 avril 1957 portant transformation de chaire à la faculté des lettres de l'université de Lille et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 4 avril 1957:

La chaire de littérature française du XIXe siècle de la faculté des lettres de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Castex, nommé à Paris) est transformée en chaire de langue et littérature anglaises modernes et contemporaines.

M. Frechet, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er mars 1957, professeur dans la chaire de langue et littérature anglaises modernes et contemporaines de cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Décrets du 4 avril 1957 portant transformation de chaires à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg et nomination de professeurs.

Par décret en date du 4 avril 1957:

La chaire de langue et littérature latines de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Fabre, décédé) est transformée en chaire d'histoire de la civilisation de Byzance et de l'Orient méditerranéen.

M. Schlumberger, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé à compter du 1er mars 1957 professeur dans la chaire d'histoire de la civilisation de Byzance et de l'Orient méditerranéen de cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Par décret en date du 4 avril 1957:

La chaire de psychologie et pédagogie de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Debesse, nommé à Paris) est transformée en chaire de littérature juive post-biblique.

M. Neher, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er mars 1957, professeur dans la chaire de littérature juive post-biblique de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Régies d'avances.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement, imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'université d'Aix-Marseille une régie d'avances pour le payement des dépenses de personnel et de matériel nécessaires au fonctionnement des sessions d'études supérieures de sciences politiques organisées à l'institut d'études juridiques de Nice.

Art. 2. — Le régisseur est nommé dans les conditions fixées par l'article 86 de l'arrêté du 29 décembre 1897, portant règlement sur la comptabilité des universités et des facultés, modifié par l'arrêté du 10 juillet 1946.

Il est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée est fixé dans les limites prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art 3. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à deux millions de francs.

Art. 4. — Les avances sont remises au régisseur par le comptable au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur.

A cet effet, le régisseur doit présenter en temps utile à l'ordonnateur une demande d'avance qui est jointe au mandat.

A l'occasion du versement de la première avance, le comptable doit inviter le régisseur à justifier de la constitution du cautionnement prévu ou à faire la preuve que des mesures ont été prises en vue de sa constitution.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai de deux mois à compter de la remise des fonds de régisseur.

Une avance subséquente ne peut être consentie à un régisseur que s'il a remis au comptable les justifications d'emploi de l'avance précédente.

Toutefois, si le régisseur n'a encaissé qu'une partie de l'avance qui peut lui être accordée, le comptable peut régler de nouveaux mandats de versement, dans la limite du plafond fixé à l'article 2 ci-dessus, sans exiger la production des justifications d'emploi, dès lors que le délai fixé pour la remise de ces justifications n'a pas été dépassé.

Le régisseur doit détenir un carnet sur lequel le comptable inscrit la date et le montant des avances accordées. Si les avances sont payées par virement, le régisseur inscrit sur le carnet le montant des avances et la date des avis de crédit qui lui sont adressés.

Art. 5. — Les opérations de la régie sont retracées dans un journal grand livre conformément aux dispositions de l'article 96, 2° de l'arrêté du 29 décembre 1897 modifié par l'arrêté du 10 juillet 1946.

Art. 6. — Le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
R. VÉRON.

Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit;

Vu l'arrêté du 20 juin 1956 concernant l'examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit;

Vu l'arrêté du 21 juin 1956 fixant les programmes de l'examen d'admission prévu par le décret n° 56-349 du 30 mars 1956 relatif à une dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue de la licence en droit;

Vu l'avis de la section permanente de conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont dispensés du baccalauréat pour l'entrée dans les facultés de droit en vue de la licence et des autres titres pour lesquels le baccalauréat est exigé, les candidats qui, remplissant les conditions prévues par le décret du 27 novembre 1956 susvisé, ont subi avec succès un examen spécial.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial sont les suivantes:

Epreuve orale:

Elle consiste en une conversation entre le jury et le candidat, portant sur les études et activités antérieures, ainsi que sur les projets du candidat et destinée à vérifier ses aptitudes et ses connaissances.

Epreuves écrites:

1° Une dissertation d'ordre général permettant d'apprécier les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat;

2° Au choix du candidat, une version latine ou une composition de mathématiques, comportant une question de cours et un problème;

3° Une composition d'histoire;

4° Une composition de géographie;

5° Une épreuve de langue vivante étrangère.

Art. 3. — La composition de mathématiques porte sur le programme de la série classique C du baccalauréat.

Les compositions d'histoire et de géographie portent sur les programmes fixés par l'arrêté susvisé du 21 juin 1956.

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère consiste en une version d'un texte dont le sujet est emprunté à la vie courante. Les candidats ont à choisir entre les sept langues vivantes étrangères suivantes: allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais, russe.

Art. 4. — La durée de chacune des épreuves écrites est de trois heures. Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le ministre de l'éducation nationale. Deux sujets sont proposés aux candidats pour la dissertation d'ordre général, la composition d'histoire, la composition de géographie et la question de cours de mathématiques.

Art. 5. — Le jury de l'épreuve orale comprend trois membres choisis par le doyen de la faculté de droit parmi les professeurs et agrégés de la faculté de droit.

Le jury des épreuves écrites est national. Il comprend cinq membres choisis par le ministre de l'éducation nationale parmi les professeurs, agrégés et maîtres de conférences des facultés de droit, des sciences et des lettres. Il est présidé par un professeur de faculté de droit.

Art. 6. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20. Les notes sont données par le jury après délibération.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Art. 7. — Les coefficients suivants sont donnés aux épreuves:

Epreuve orale: coefficient 2.

Dissertation d'ordre général: coefficient 3.

Composition de mathématiques: coefficient 2 (1 pour la question de cours, 1 pour le problème).

Composition d'histoire: coefficient 2.

Composition de géographie: coefficient 2.

Epreuve de langue vivante étrangère: coefficient 2.

Art. 8. — Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves écrites s'il n'a pas obtenu au moins vingt points à l'épreuve orale.

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir au moins cent trente points, pour l'ensemble des épreuves orales et écrites.

Toutefois, aux épreuves écrites, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

Art. 9. — Après deux échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

L'admissibilité aux épreuves écrites n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Art. 10. — Une session d'examen a lieu chaque année dans le courant du mois de mai.

Toutefois, en 1957, la session aura lieu dans le courant du mois d'octobre.

Les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription et celles des épreuves sont fixées par le ministre de l'éducation nationale.

Les centres d'épreuves sont organisés par les doyens des facultés de droit.

Art. 11. — Les inscriptions sont reçues au secrétariat de chaque faculté de droit.

Art. 12. — Tout candidat doit déposer ou faire déposer dans le délai réglementaire au secrétariat de la faculté de droit les pièces suivantes:

Une demande d'inscription écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms;

Un extrait de son acte de naissance;

Un certificat de nationalité;

Pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année de l'examen, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se sont jamais présentés aux épreuves du baccalauréat (première ou deuxième partie);

Une notice individuelle accompagnée de pièces justificatives précisant les études accomplies, les établissements scolaires fréquentés, les diplômes obtenus et les activités professionnelles exercées.

Art. 13. — Tous les candidats doivent être porteurs d'une carte d'identité avec photographie qu'ils auront à présenter à toute réquisition.

Art. 14. — Un certificat est délivré par le doyen de la faculté de droit aux candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen

Art. 15. — Demeurent en vigueur les dispositions du décret n° 56-349 du 30 mars 1956 et des arrêtés du 20 juin 1956 et 21 juin 1956 susvisés.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont dispensés du baccalauréat pour l'entrée dans les facultés des lettres, en vue de la licence et des autres titres pour lesquels le baccalauréat est exigé, les candidats qui, remplissant les conditions prévues par le décret du 27 novembre 1956 susvisé, ont subi avec succès un examen spécial.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial sont les suivantes:

Epreuves orales:

1° Une conversation entre le jury et le candidat portant sur les études et activités antérieures ainsi que sur les projets du candidat et destinée à vérifier ses aptitudes et ses connaissances;

2° Une explication d'un texte ou de documents se rapportant à l'une des spécialités énumérées ci-après et choisie par le candidat:
Littérature française;
Langues et littératures classiques;
Langues et littératures modernes;
Philosophie;
Préhistoire et archéologie;
Histoire de l'art;
Histoire;
Géographie.

Epreuves écrites:

1° Une dissertation d'ordre général permettant d'apprécier les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat;
2° Une version de langue ancienne ou de langue vivante étrangère au choix du candidat;
3° Une composition de philosophie;
4° Une composition d'histoire ou une composition de géographie au choix du candidat.

Art. 3. — La deuxième épreuve orale est destiné non à vérifier les connaissances du candidat mais à éprouver sa vocation et ses aptitudes.

Le texte ou document proposé aux candidats ayant choisi l'histoire comme spécialité se rapporte au programme de la série philosophie du baccalauréat.

Les candidats ont à choisir pour la deuxième épreuve écrite et pour la deuxième épreuve orale (langues et littératures classiques, langues et littératures modernes) entre les langues suivantes: grec ancien, latin, allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais, russe. L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé pour l'épreuve écrite.

La composition de philosophie porte sur le programme de la série sciences expérimentales du baccalauréat.

Les compositions d'histoire et de géographie portent sur le programme de la série philosophie du baccalauréat.

Art. 4. — La durée de chacune des épreuves écrites est de trois heures. Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le ministre de l'éducation nationale. Deux sujets sont proposés au choix des candidats pour la dissertation d'ordre général, la composition de philosophie, la composition d'histoire et la composition de géographie.

Art. 5. — Le jury des épreuves orales comprend trois membres choisis par le doyen de la faculté des lettres parmi les professeurs et maîtres de conférences de la faculté des lettres.

Le jury des épreuves écrites est national. Il comprend cinq membres choisis par le ministre de l'éducation nationale parmi les professeurs et maîtres de conférences des facultés des lettres.

Art. 6. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20.

Les notes sont données par le jury après délibération.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Art. 7. — Les coefficients suivants sont donnés aux épreuves:

Epreuves orales:
Conversation: coefficient 2.
Explication de texte: coefficient 1.

Epreuves écrites:
Dissertation d'ordre général: coefficient 3.
Version: coefficient 2.
Composition de philosophie: coefficient 2.
Composition d'histoire: coefficient 2.
Composition de géographie: coefficient 2.

Art. 8. — Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves écrites s'il n'a obtenu au moins 30 points aux épreuves orales.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir au moins 120 points pour l'ensemble des épreuves orales et écrites.

Toutefois, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

Art. 9. — Après deux échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

L'admissibilité aux épreuves écrites n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Art. 10. — Une session d'examen a lieu chaque année dans le courant du mois de mai.

Toutefois, en 1957, la session aura lieu dans le courant du mois d'octobre.

Les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription et celles des épreuves sont fixées par le ministre de l'éducation nationale.

Les centres d'épreuves sont organisés par les doyens des facultés des lettres.

Art. 11. — Les inscriptions sont reçues au secrétariat de chaque faculté des lettres.

Art. 12. — Tout candidat doit déposer ou faire déposer dans le délai réglementaire au secrétariat de la faculté des lettres les pièces suivantes:

Une demande d'inscription écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms, précisant: la spécialité choisie pour la deuxième épreuve orale; la langue choisie pour la deuxième épreuve écrite;
Un certificat de nationalité;
Un extrait de son acte de naissance;
Pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année de l'examen, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne sont jamais présentés aux épreuves du baccalauréat (première ou deuxième partie);
Une notice individuelle accompagnée de pièces justificatives précisant les études accomplies, les établissements scolaires fréquentés, les diplômes obtenus et les activités professionnelles exercées.

Art. 13. — Tous les candidats doivent être porteurs d'une carte d'identité avec photographie qu'ils auront à présenter à toute réquisition.

Art. 14. — Un certificat est délivré par le doyen de la faculté des lettres aux candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de sciences.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont dispensés du baccalauréat pour l'entrée dans les facultés des sciences en vue de la licence et des autres titres pour lesquels le baccalauréat est exigé, à l'exception du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques, les candidats qui, remplissant les conditions prévues par le décret du 27 novembre 1956 susvisé, ont subi avec succès un examen spécial.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial sont les suivantes:

Epreuve orale:

Elle consiste en une conversation entre le jury et le candidat, portant sur les études et activités antérieures, ainsi que sur les progrès du candidat et destinés à vérifier ses aptitudes et ses connaissances.

Epreuves écrites:

1° Une dissertation d'ordre général permettant d'apprécier les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat;

2° Au choix du candidat, trois des quatre épreuves suivantes:

Une composition de mathématiques, comportant deux problèmes;

Une composition de physique, comportant deux problèmes;

Une composition de chimie, consistant en une question de cours avec application numérique;

Une composition de sciences naturelles consistant en une question de cours.

Art. 3. — Les compositions de mathématiques et de physique portent sur le programme de la série mathématiques du baccalauréat.

La composition de chimie porte sur les programmes de la série classique C ou de la série mathématiques de baccalauréat.

La composition de sciences naturelles porte sur le programme de la série sciences expérimentales du baccalauréat.

Art. 4. — La durée de chacune des épreuves écrites est de trois heures. Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le ministre de l'éducation nationale. Deux sujets sont proposés au choix des candidats pour la dissertation d'ordre général, la composition de chimie et la composition de sciences naturelles.

Pour la composition de chimie, l'un des sujets est choisi dans le programme de la série classique C du baccalauréat, l'autre dans le programme de la série mathématiques du baccalauréat.

Art. 5. — Le jury de l'épreuve orale comprend trois membres, choisis par le doyen de la faculté des sciences parmi les professeurs et maîtres de conférences de la faculté des sciences.

Le jury des épreuves écrites est national. Il comprend cinq membres choisis par le ministre de l'éducation nationale parmi les professeurs et maîtres de conférences des facultés des sciences et des lettres. Il est présidé par un professeur de faculté des sciences.

Art. 6. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20. Les notes sont données par le jury après délibération.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Art. 7. — Les coefficients suivants sont donnés aux épreuves:

Epreuve orale: coefficient 2.
Dissertation d'ordre général: coefficient 3.
Composition de mathématiques: coefficient 2.
Composition de physique: coefficient 2.
Composition de chimie: coefficient 2.
Composition de sciences naturelles: coefficient 2.

Art. 8. — Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves écrites s'il n'a obtenu au moins 20 points à l'épreuve orale.

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir au moins 110 points pour l'ensemble des épreuves orale et écrites.

Toutefois, aux épreuves écrites, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

Art. 9. — Après deux échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

L'admissibilité aux épreuves écrites n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Art. 10. — Une session d'examen a lieu chaque année dans le courant du mois de mai.

Toutefois, en 1957, la session aura lieu dans le courant du mois d'octobre.

Les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription et celles des épreuves sont fixées par le ministre de l'éducation nationale.

Les centres d'épreuves sont organisés par les doyens des facultés des sciences.

Art. 11. — Les inscriptions sont reçues au secrétariat de chaque faculté des sciences.

Art. 12. — Tout candidat doit déposer ou faire déposer dans le délai réglementaire, au secrétariat de la faculté des sciences, les pièces suivantes:

Une demande d'inscription écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms;

Un extrait de son acte de naissance;

Un certificat de nationalité;

Pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année de l'examen, une déclaration sur l'honneur qu'ils ne se sont jamais présentés aux épreuves du baccalauréat (première ou deuxième partie);

Une notice individuelle accompagnée de pièces justificatives, précisant les études accomplies, les établissements scolaires fréquentés, les diplômes obtenus et les activités professionnelles exercées.

Art. 13. — Tous les candidats doivent être porteurs d'une carte d'identité avec photographie qu'ils auront à présenter à toute réquisition.

Art. 14. — Un certificat est délivré par le doyen de la faculté des sciences aux candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont dispensés du baccalauréat pour l'entrée dans les facultés de pharmacie, en vue du diplôme de pharmacien et des autres titres pour lesquels le baccalauréat est exigé, les candidats qui, remplissant les conditions prévues par le décret du 27 novembre 1956 susvisé, ont subi avec succès un examen spécial.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial sont les suivantes:

Epreuve orale:

Elle consiste en une conversation entre le jury et le candidat portant sur les études et activités antérieures, ainsi que sur les projets du candidat et destinée à vérifier ses aptitudes et ses connaissances.

Epreuves écrites:

1° Une dissertation d'ordre général permettant d'apprécier les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat;

2° Une composition de mathématiques comportant une question de cours et un problème;

3° Une composition de physique comportant une question de cours et un problème;

4° Une composition de chimie consistant en une question de cours;

5° Une composition de sciences naturelles consistant en une question de cours.

Art. 3. — La composition de mathématiques porte sur le programme de la série classique C du baccalauréat.

Les compositions de physique, de chimie et de sciences naturelles portent sur les programmes de la série sciences expérimentales du baccalauréat.

Art. 4. — La durée de chacune des épreuves écrites est de trois heures. Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le ministre de l'éducation nationale. Deux sujets sont proposés aux candidats pour chacune des épreuves à l'exception des problèmes de mathématiques et de physique.

Art. 5. — Le jury de l'épreuve orale comprend trois membres choisis par le doyen de la faculté de pharmacie ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie parmi les professeurs et maîtres de conférences agrégés de la faculté de pharmacie ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Le jury des épreuves écrites est national. Il comprend cinq membres choisis par le ministre de l'éducation nationale parmi les professeurs et maîtres de conférences agrégés des facultés de pharmacie et facultés mixtes de médecine et de pharmacie, et parmi les professeurs et maîtres de conférences des facultés des sciences et des lettres.

Il est présidé par un professeur de faculté de pharmacie ou de faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Art. 6. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20.

Les notes sont données par le jury après délibération.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Art. 7. — Les coefficient suivants sont donnés aux épreuves:

Epreuve orale: coefficient 2.
Dissertation d'ordre général: coefficient 3.
Composition de mathématiques: coefficient 2 (1 pour la question de cours, 1 pour le problème).
Composition de physique: coefficient 2 (1 pour la question de cours, 1 pour le problème).
Composition de chimie: coefficient 2.
Composition de sciences naturelles: coefficient 2.

Art. 8. — Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves écrites s'il n'a obtenu au moins 20 points à l'épreuve orale.

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir au moins 130 points pour l'ensemble des épreuves orale et écrites.

Toutefois aux épreuves écrites toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire sauf décision contraire du jury.

Art. 9. — Après deux échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

L'admissibilité aux épreuves écrites n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Art. 10. — Une session d'examen a lieu chaque année dans le courant du mois de mai.

Toutefois, en 1957, la session aura lieu dans le courant du mois d'octobre.

Les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription et celles des épreuves sont fixées par le ministre de l'éducation nationale.

Les centres d'épreuves sont organisés par le doyen de la faculté de pharmacie ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Art. 11. — Les inscriptions sont reçues au secrétariat de chaque faculté de pharmacie ou faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Art. 12. — Tout candidat doit déposer ou faire déposer dans le délai réglementaire, au secrétariat de la faculté de pharmacie ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie, les pièces suivantes:

Une demande d'inscription écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms;
Un extrait de son acte de naissance;
Un certificat de nationalité;
Pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année de l'examen, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se sont jamais présentés aux épreuves du baccalauréat (première ou deuxième partie);
Une notice individuelle accompagnée de pièces justificatives précisant les études accomplies, les établissements scolaires fréquentés, les diplômes obtenus et les activités professionnelles exercées.

Art. 13. — Tous les candidats doivent être porteurs d'une carte d'identité avec photographie qu'ils auront à présenter à toute réquisition.

Art. 14. — Un certificat est délivré par le doyen de la faculté de pharmacie ou de la faculté mixte de médecine et de pharmacie aux candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et dans les facultés de médecine.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont dispensés du baccalauréat pour l'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et dans les facultés de médecine en vue du diplôme de docteur en médecine, du diplôme de chirurgien dentiste et des autres titres pour lesquels le baccalauréat est exigé, les candidats qui, remplissant les conditions prévues par le décret du 27 novembre 1956 susvisé, ont subi avec succès un examen spécial.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial sont les suivantes:

Epreuve orale

Elle consiste en une conversation entre le jury et le candidat, portant sur les études et activités antérieures, ainsi que sur les projets du candidat et destinée à vérifier ses aptitudes et ses connaissances.

Epreuves écrites:

1° Une dissertation d'ordre général, permettant d'apprécier les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat;
2° Une composition de mathématiques, comportant une question de cours et un problème;
3° Une composition de sciences physiques, comportant une question de cours de physique et une question de cours de chimie;
4° Une composition de sciences naturelles consistant en une question de cours;
5° Une composition de psychologie.

Art. 3. — La composition de mathématiques porte sur le programme de la série classique C du baccalauréat.
Les compositions de sciences physiques et de sciences naturelles portent sur les programmes de la série sciences expérimentales du baccalauréat.
La composition de psychologie porte sur le programme de la série philosophie du baccalauréat.

Art. 4. — La durée de chacune des épreuves écrites est de trois heures. Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le ministre de l'éducation nationale. Deux sujets sont proposés aux candidats pour chacune des épreuves, à l'exception du problème de mathématiques.

Art. 5. — Le jury de l'épreuve orale comprend trois membres, choisis par le recteur de l'académie parmi les professeurs et maîtres de conférences des facultés de médecine et des facultés des sciences. Il est présidé par un professeur de faculté de médecine.
Le jury des épreuves écrites est national. Il comprend cinq membres désignés par le ministre de l'éducation nationale. Il est présidé par un professeur de faculté de médecine. Les autres membres sont choisis parmi les professeurs et maîtres de conférence des faculté des sciences et des lettres.

Art. 6. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20.
Les notes sont données par le jury après délibération.
Les épreuves écrites sont anonymes.

Art. 7. — Les coefficients suivants sont donnés aux épreuves:
Epreuve orale: coefficient 2.
Dissertation d'ordre général: coefficient 3.
Composition de mathématiques: coefficient 2 (1 pour la question de cours, 1 pour le problème).
Composition de sciences physiques: coefficient 2.
Composition de sciences naturelles: coefficient 3.
Composition de psychologie: coefficient 1.

Art. 8. — Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves écrites s'il n'a obtenu au moins 20 points à l'épreuve orale.
Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir au moins 130 points pour l'ensemble des épreuves orales et écrites.
Toutefois, aux épreuves écrites, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire sauf décision contraire du jury.

Art. 9. — Après deux échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.
L'admissibilité aux épreuves écrites n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Art. 10. — Une session d'examen a lieu chaque année dans le courant du mois de mai.
Toutefois, en 1957, la session aura lieu dans le courant du mois d'octobre.
Les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription et celles des épreuves sont fixées par le ministre de l'éducation nationale.
Les centres d'épreuves sont organisés par les recteurs d'académie.

Art. 11. — Les inscriptions sont reçues au secrétariat de chaque académie.

Art. 12. — Tout candidat doit déposer ou faire déposer dans le délai réglementaire, au secrétariat de l'académie, les pièces suivantes:
Une demande d'inscription écrite en entier de sa main, signée de ses nom et prénoms;
Un extrait de son acte de naissance;
Un certificat de nationalité;
Pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année de l'examen, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se sont jamais présentés aux épreuves du baccalauréat (première ou deuxième partie);
Une notice individuelle accompagnée de pièces justificatives, précisant les études accomplies, les établissements scolaires fréquentés, les diplômes obtenus et les activités professionnelles exercées.

Art. 13. — Tous les candidats doivent être porteurs d'une carte d'identité avec photographie qu'ils auront à présenter à toute réquisition.

Art. 14. — Un certificat est délivré par le recteur de l'académie aux candidats ayant satisfait aux épreuves de l'examen.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Modification de l'arrêté du 8 février 1957 fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu l'arrêté du 8 février 1957 fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 février 1957 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Dans toutes les académies sauf celle d'Alger, l'épreuve facultative de dessin de la première partie et de la deuxième partie du baccalauréat aura lieu, pour la première session de 1957, le mercredi 19 juin, et pour la deuxième session, le mercredi 18 septembre, selon l'horaire suivant:
« Première partie: huit heures à onze heures.
« Deuxième partie: quinze heures à dix-huit heures.

« Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, la dictée musicale de l'épreuve facultative de musique de la première partie et de la deuxième partie du baccalauréat aura lieu, pour la première session de 1957, le mercredi 19 juin, et pour la deuxième session, le mercredi 18 septembre, selon l'horaire suivant:
« Première partie: huit heures à neuf heures.
« Deuxième partie: quinze heures à seize heures.

« *Art. 5.* — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, l'épreuve facultative d'éducation ménagère de la première partie et de la deuxième partie du baccalauréat aura lieu, pour la première session de 1957, le samedi 22 juin, de huit heures à onze heures, et pour la deuxième session, le jeudi 19 septembre, de huit heures à onze heures ».

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 février 1957 susvisé.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE SUDREAU.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 avril 1957 plaçant un magistrat d'outre-mer en position de disponibilité.

Par décret en date du 4 avril 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Millon (Jean-Claude), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 12 janvier 1957, date d'expiration du congé administratif dont il est bénéficiaire.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mars 1957, sont rapportées, en ce qui concerne MM. Defontaine (René) et Vurpillot (Louis), les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 1956.

MM. Defontaine et Vurpillot, professeurs techniques adjoints de collèges techniques du cadre métropolitain, sont, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant leur détachement, classés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeurs techniques adjoints de collèges techniques et respectivement rangés, à cette date, à l'échelon suivant de leur grade:

M. Defontaine, 5e échelon.

M. Vurpillot, 4e échelon.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 avril 1957, MM. Merlin (Pierre), ingénieur en chef hors classe après deux ans, et Cheret (Ivan), ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer en service en Afrique occidentale française, ont été placés respectivement pour une durée approximative de deux mois et trois semaines en position de mission aux Etats-Unis pour assister au congrès des irrigations et du drainage qui aura lieu au mois de mai 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modification du modèle de convention à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et les hôpitaux privés (à but non lucratif).

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 275 du code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956;

Vu l'article 7 du présent décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique;

Vu l'arrêté du 25 juin 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale en date du 11 mars 1957;

Sur le rapport du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa de l'article 4 de la convention modèle est modifié comme suit:

« Le prix de journée comprend le logement, le chauffage, l'éclairage, le blanchissage, le service infirmier (à l'exclusion des gardes particulières), les infusions, la pension (sans café ni boisson ni dérogation aux menus habituels ou de régime), l'eau minérale (deux bouteilles par vingt-quatre heures pendant la période où le malade est soumis à la diète hydrique); il couvre également toutes les fournitures pharmaceutiques et de pansements à l'exception de certains médicaments figurant sur la liste annexée à la présente convention.

« Pour les établissements possédant une pharmacie gérée dans les conditions prévues aux articles L. 577 et L. 578 du code de la santé publique, ces médicaments feront l'objet d'un relevé détaillé et ne pourront être facturés que dans le cadre des dispositions formulées aux articles 48 et 49 de l'arrêté n° 5580 du 9 mars 1943 fixant le tarif pharmaceutique national, modifié et complété par les textes subséquents.

« Pour les établissements ne possédant pas de pharmacie à usage intérieur, ces médicaments seront remboursés sur la présentation de la facture faite individuellement pour chaque malade par le pharmacien de ville qui a effectué la fourniture ». (1)

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 6 de la convention modèle est modifié comme suit:

Chirurgie (3).

« En chirurgie, il est dû un forfait comprenant l'utilisation de la salle d'opération, du matériel chirurgical, du personnel non médical ainsi que la fourniture de tous les anesthésiques, des pansements et de la pharmacie nécessaires à l'intervention et aux soins qui y sont consécutifs.

« Ce forfait est fixé à ... ».

Art. 3. — Les médicaments que les établissements de soins privés à but non lucratif sont autorisés à facturer en sus du prix de journée sont ceux de la liste annexée au présent modèle de convention. Cette liste peut être modifiée ou complétée par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication. Toutefois, en ce qui concerne les conventions actuellement en vigueur, les parties disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour mettre leurs dispositions en harmonie avec le présent arrêté.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Liste des médicaments non compris dans le prix de journée.

Antibiotiques et bactériostatiques dérivés du P. A. S. de l'isoniaside et des sulfones.
Enzymes protéolytiques utilisés en vue d'une action anti-infectieuse ou anti-inflammatoire.
Hormones corticotropes et corticostéroïdes naturels ou de synthèse.
Anti-coagulants.
Succédanés du plasma.
Produits de contraste.

(1) « Ces dernières dispositions ne sont obligatoires qu'autant que les parties ne se sont pas mises d'accord pour comprendre dans le prix de journée les frais supplémentaires prévus, notamment la fourniture de tous les médicaments nécessaires au traitement des malades. »

Modification du modèle de convention à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et les maisons de santé privées.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 275 du code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956;

Vu l'article 7 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique;

Vu l'arrêté du 25 juin 1956 modifié;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale en date du 11 mars 1957;

Sur le rapport du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le renvoi (1) au titre concernant le modèle de convention entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons de santé privées, est modifié et remplacé par le texte suivant:

« Les dispositions du modèle de convention sont communes à toutes les maisons de santé, quelle que soit la catégorie à laquelle appartiennent ces établissements. Elles doivent être complétées s'il y a lieu par des dispositions spéciales établies en fonction de la

(1) « Ces dernières dispositions ne sont obligatoires qu'autant que les parties ne se sont pas mises d'accord pour comprendre dans le prix de journée les frais supplémentaires prévus, notamment la fourniture de tous les médicaments nécessaires au traitement des malades. »

nature de l'établissement avec lequel la convention est passée. Elles doivent comporter notamment en annexe, la liste des médicaments non compris dans le prix de journée et figurant sur la liste annexée à la présente convention.

« En ce qui concerne les maisons de santé chirurgicales, les maisons d'accouchement, les maisons de santé pour nerveux, des dispositions spéciales ont été établies dans les documents annexés au modèle de convention.

« Ces dispositions sont à insérer respectivement dans les conventions conclues avec les établissements chirurgicaux ou de maternité ou les maisons de santé pour nerveux; lesdites conventions devront en outre comporter des listes concernant les durées normales de séjour et les interventions nécessitant une consommation anormale de pansements et de linges ».

Art. 2. — Le quatrième alinéa de l'article D de la convention modèle est modifié ainsi qu'il suit:

« Le prix de journée comprend le logement, le chauffage, l'éclairage, le blanchissage du linge de maison, le service infirmier (à l'exclusion des gardes particulières), les infusions, la pension (sans café ni boisson ni dérogation aux menus habituels ou de régime), l'eau minérale (deux bouteilles par vingt-quatre heures pendant la période où le malade est soumis à la diète hydrique); il couvre également toutes les fournitures pharmaceutiques et de pansements à l'exception de certains médicaments figurant sur la liste annexée à la présente convention.

« Pour les établissements possédant une pharmacie gérée dans les conditions prévues aux articles L. 577 et L. 578 du code de la santé publique, ces médicaments feront l'objet d'un relevé détaillé et ne pourront être facturés que dans le cadre des dispositions formulées aux articles 48 et 49 de l'arrêté n° 5580 du 9 mars 1943 fixant le tarif pharmaceutique national, modifié et complété par les textes subséquents.

« Pour les établissements ne possédant pas de pharmacie à usage intérieur, ces médicaments seront remboursés sur la présentation de la facture faite individuellement pour chaque malade par le pharmacien de ville qui a effectué la fourniture » (1).

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 1er de la convention modèle entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons de santé de chirurgie est modifié comme suit:

« Pour chaque intervention chirurgicale il est dû un forfait comprenant l'utilisation de la salle d'opération, du matériel et du personnel habituel de l'établissement (à l'exclusion du chirurgien, de ses aides et de l'anesthésiste) ainsi que la fourniture de tous les anesthésiques, des pansements et de la pharmacie nécessaires à l'intervention ».

Art. 4. — Le premier paragraphe de l'article K de la convention modèle entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons de santé de chirurgie est supprimé.

Art. 5. — L'alinéa *d* de l'article L de la convention modèle entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons de santé chirurgicales est modifié comme suit:

« *d*) Les médicaments que les établissements de soins privés sont autorisés à facturer en sus du prix de journée dans les conditions prévues à l'article D précédent. »

Art. 6. — Le premier alinéa de l'article 1er de la convention modèle entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons d'accouchement est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est dû à l'établissement un forfait comprenant l'utilisation de la salle de travail, du matériel et du personnel habituel à l'établissement (à l'exclusion du médecin accoucheur et de la sage-femme) ainsi que les fournitures de linge courant, de pansements et de pharamcie nécessaires à l'accouchement. »

« Ce forfait est fixé à (2) ..... F. »

Art. 7. — Les deux premiers alinéas de l'article K du modèle de convention entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons d'accouchement sont supprimés.

Art. 8. — L'alinéa *d* de l'article M de la convention type entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons d'accouchement est modifié comme suit:

« *d*) Les médicaments que les établissements privés sont autorisés à facturer en sus du prix de journée dans les conditions prévues à l'article D précédent. »

Art. 9. — Le paragraphe 2 de l'article 1er du modèle de convention entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons de santé pour maladies nerveuses est supprimé.

Art. 10. — Sont supprimées:

L'annexe n° 2 à la convention modèle à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et les maisons de santé chirurgicales;

L'annexe à la convention modèle entre caisses régionales de sécurité sociale et maisons d'accouchement;

L'annexe à la convention modèle entre caisses régionales et maisons de santé pour maladies nerveuses.

Art. 11. — Les médicaments que les établissements de soins privés sont autorisés à facturer en sus du prix de journée sont ceux de la liste annexée au présent modèle de convention. La liste peut être modifiée ou complétée par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication. Toutefois, en ce qui concerne les conventions actuellement en vigueur les parties disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour mettre leurs dispositions en harmonie avec le présent arrêté.

Art. 13. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Liste des médicaments non compris dans le prix de journée.

Antibiotiques et bactériostatiques dérivés du P. A. S. de l'isoniaside et des sulfones.
Enzymes protéolytiques utilisés en vue d'une action anti-inflammatoire.
Hormones corticotropes et corticostéroïdes naturels ou de synthèse.
Anti-coagulants.
Succédanés du plasma.
Produits de contraste.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle interchantiers Compagnie dunkerquoise d'entreprises, n° 59-2580, à Malo-les-Bains, 17, rue du Général-Hoche.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 3 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Caisse de solidarité de la S.F.E.R.M.A. « Aérodrome de Mérignac », n° 33-1379, à Mérignac.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 3 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Caisse de solidarité des ateliers et magasins S.N.C.F. de Tours et de Saint-Pierre-des-Corps, n° 37-478, à Tours, siège du service social de la Société nationale des chemins de fer français.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 3 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle des droguistes détaillants du département de la Loire, n° 42-899, à Saint-Etienne, 32, rue Paul-Bert.

Comité national de la vieillesse de France.

Par arrêté du 3 avril 1957, a été nommé membre de droit du comité national de la vieillesse de France: M. Gagnaire, député.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 2 avril 1957, M. le docteur Vidal (Pierre), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 19 décembre 1955, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Sochaux-Grand-Charmont (Doubs), poste créé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêtés du 25 mars 1957, les délégués adjoints stagiaires désignés ci-après sont titularisés dans leur grade:

M. François (Michel) (Nantes), à compter du 1er mars 1957.
M. Cardavaud (Guy) (Dijon), à compter du 1er mars 1957.
Mlle Vanstaen (Paulette) (Lille), à compter du 1er mars 1957.
Mlle Roucairol (Françoise) (Grenoble), à compter du 17 mars 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 9 avril 1957.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à la réorganisation professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires. (N°s 1508-3060. — M. Klock, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 2161) de M. Salvetat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure l'industrie de la chapellerie dans les nouveaux accords commerciaux et à la faire bénéficier de l'aide à l'exportation. (N° 3375. — M. Raymond Lainé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 2615) de M. Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe provisoire de compensation à l'importation des machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux. (N°s 3546-3695. — M. Jean-Paul David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 3325) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser le service des instruments de mesure et à procéder à la revision indiciaire de ses divers cadres. (N° 4158. — M. Chatenay, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 2471-4139. — Mlle Rumeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 3511) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs kinésithérapeutes. (N° 4366. — M. Ségelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 2568) relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés. (N° 4441. — M. Calas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote en troisième lecture de la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (N°s 4301-4623. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 3055-4388. — M. Charles Lussy, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 4029) déclarant sans effet, sur une société régie par la loi française, les dispositions d'une loi étrangère. (n° 4758. — M. de Lipkowski, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4770) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar. (N°s 4358-4502. — M. Raingeard, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, propositiou de décision sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant une université à Dakar. (N°s 4349-4501.)

13. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4686) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer. (N°s 4343-4548. — M. Hénault, rapporteur.)

14. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4659) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-244 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (N°s 4351-4554. — M. Buron, rapporteur).

15. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4638) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis. (N°s 4354-4568. — M. Buron, rapporteur.)

16. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4510) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores. (N°s 4355-4567. — M. Said Mohamed Cheikh, rapporteur.)

17. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4660) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer. (N°s 4357-4570. — M. Buron, rapporteur.)

18. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4800) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-239 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, arrêtant la liste des offices publics et des établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer. (N°s 4344-4549. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

19. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-235 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'office antiacridien. (N°s 4345-4553.)

20. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4802) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-243 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales. (N°s 4347-4551. — M. Jacques Fourcade, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4728) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (N°s 4350-4552. — M. Buron, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4798) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie. (N°s 4352-4565. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

23. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4797) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 4353-4566. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

24. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4799) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. (N°s 4356-4499. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4801) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 4359-4500. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

26. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4769) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer. (N°s 4346-4550. — M. Alduy, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (N°s 4348-4569.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 avril 1957.

N° 1109 (rectifié). — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à assujettir à la patente les propriétaires ou fermiers de marais salants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4517. — Proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée par le décret du 23 mai 1952, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4519. — Proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à porter à 1 million de francs le maximum des dépôts de fonds dans les caisses d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 4543. — Proposition de résolution de M. Jegorel tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal du transport des marchandises dans le sens d'une exonération des négociants en produits agricoles de la taxation qui leur est appliquée (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4579. — Proposition de loi de M. Boscary-Monsservin tendant à compléter la loi du 4 avril 1953 modifiant la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4602. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à instituer un droit de jugement en faveur des greffiers de charge en matière pénale.

N° 4604. — Proposition de résolution de M. Luciani tendant à inviter le Gouvernement à ne signer aucun accord commercial avec la Belgique et la Hollande sans consulter les producteurs d'endives français, à limiter au maximum à 10.000 tonnes le contingent d'importation d'endives et à favoriser le développement de la conserve des endives (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4614. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à l'indemnisation des Français ayant dû abandonner leurs biens au Nord-Viet-Nam après les accords de Genève de juillet 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4616. — Rapport de Mlle Marzin, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de travail et la rémunération des agents des lycées, collèges, écoles techniques, écoles normales primaires.

N° 4617. — Proposition de loi de M. Camille Laurens tendant à exonérer le vaccin anti-aphteux de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe spéciale temporaire de compensation (renvoyée à la commission des finances).

N° 4620. — Rapport de M. Jean Lefranc, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

N° 4621. — Rapport de M. Jean Lefranc, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à habiliter les sociétés de chasse et leurs fédérations à exercer les droits de la partie civile devant toutes les juridictions pour les infractions à la police de la chasse.

N° 4622. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4625. — Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de prestations de retraites.

N° 4639. — Proposition de loi de M. Robert Besson tendant à compléter les dispositions du code minier relatives à la redevance tréfoncière pour les gisements d'hydrocarbures liquides et gazeux (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4640. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à compléter l'article 48 du code du vin en vue de permettre aux petits viticulteurs travaillant en famille de faire des déclarations de récolte distinctes (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4641. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à permettre aux viticulteurs ne récoltant pas plus de 225 hectolitres de vin, bénéficiant d'un droit d'appellation d'origine contrôlée, de commercialiser en priorité, dans les mauvaises années, la partie de leur récolte produite en sus des plafonds fixés par la réglementation en vigueur (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4649. — Proposition de résolution de M. Juge tendant à inviter le Gouvernement à porter la subvention allouée aux producteurs de maïs qui fabriquent eux-mêmes leurs cribs, de 200 à 500 F le mètre cube de capacité utile (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4650. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à instaurer un préavis de six mois, à réduire le taux des majorations de retard perçues par les caisses de sécurité sociale en cas de versements tardifs des cotisations et à supprimer leur privilège en cas de faillite ou de règlement judiciaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 4651. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier le plafond de la carte sociale des économiquement faibles et de l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées (renvoyée à la commission du travail).

N° 4661. — Proposition de résolution de M. Marcel-Edmond Naegelen tendant à inviter le Gouvernement à faire homologuer les citations accordées à l'occasion de la guerre de 1939-1945 par les généraux et les chefs de corps (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4662. — Proposition de résolution de M. Baurens tendant à inviter le Gouvernement à créer un institut national des jus de fruits (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4666. — Proposition de loi de M. Pierre Souquès tendant à compléter l'article 65 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4668. — Rapport de M. Lucas, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi tendant à modifier les articles 841, 838 et 845 du code rural relatifs au congé et au droit de reprise en matière de fermage.

N° 4691. — Rapport de Delabre, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

N° 4704. — Rapport de M. Pierre Guillou, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire examiner par une section spécialisée des commissions régionales et nationale des bourses les demandes présentées par des cultivateurs en faveur de leurs enfants.

N° 4719. — Proposition de résolution de Mlle Rumeau tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au collectif budgétaire à venir les crédits nécessaires, d'une part, à la réparation du préjudice causé aux étudiants qui n'ont pas bénéficié de la bourse qui leur était due dès le début de l'année scolaire 1956-1957 et, d'autre part, à l'attribution de bourses décentes à un plus grand nombre d'étudiants (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4716. — Rapport de Mme Rabaté, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 341 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive.

N° 4758 (1). — Rapport de M. Jean de Lipkowski, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi déclarant sans effet sur une société régie par la loi française les dispositions d'une loi étrangère.

N° 4761. — Rapport supplémentaire de M. Jean-Paul David, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir.

N° 4763. — Rapport de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à déclarer applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 28 novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs.

N° 4764. — Rapport de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles ».

N° 4765. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités.

N° 4766. — Rapport de M. Pelleray, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi et de résolution relatives à la défense du beurre fermier.

N° 4769. — Rapport de M. Alduy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 5 avril 1957.

N° 4770. — Rapport de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar.

N° 4788. — Rapport supplémentaire de M. Pelissou, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret n° 48-852 du 15 mai 1948 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail pour permettre au personnel des mines du service fond, comptant au moins trente-cinq années de services, de bénéficier de la médaille de vermeil.

N° 4789. — Projet de loi relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961 (renvoyé à la commission des finances).

N° 4795. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués et comportant certaines dispositions financières (renvoyée à la commission des finances).

N° 4796. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 4797. — Rapport de M. Juskiewenski, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie.

N° 4798. — Rapport de M. Juskiewenski, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie.

N° 4799. — Rapport de M. Juskiewenski, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

N° 4800. — Rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

N° 4801. — Rapport de M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer.

N° 4802. — Rapport de M. Jacques Fourcade, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite de concessions domaniales.

N° 4803. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant et complétant le titre IV du « registre du commerce » du livre Ier du code de commerce (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4804. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er et le sixième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4805. — Proposition de loi de M. Luciani tendant à la suppression et au remplacement de la taxe locale sur le chiffre d'affaires et à l'allégement des impôts sur les revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 4807. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à abroger, à dater du 1er mai 1957, les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 1956 relatif au rationnement des carburants (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4809. — Rapport de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, instituant une université à Dakar.

N° 4810. — Rapport supplémentaire de M. Roquefort, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi relatives aux retraites des ouvriers mineurs.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 11 avril 1957 à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 4305) de M. Bouyer (régime fiscal des transports de marchandises agricoles) ;

La proposition de loi (n° 4557) de M. Gabelle (école nationale d'enseignement ménager agricole) ;

La proposition de résolution (n° 4604) de M. Luciani (importations d'endives) ;

La proposition de loi (n° 4615) de M. Gilbert Martin (politique agricole) ;

La proposition de résolution (n° 4619) de M. Juge (subvention aux producteurs de maïs) ;

Le projet de loi (n° 4661) sur le marché de l'orge.

II. — Deuxième rapport supplémentaire de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République (ristourne aux fermiers des exonérations d'impôt à la suite de calamités) (n°s 2969, 3312, 3909).

III. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi de M. Sourbet (chicorée à café) (n°s 3037, 3606, 4157).

IV. — Suite du rapport de M. Védrines sur la proposition de loi (n° 3833) de M. Waldeck Rochet et la proposition de résolution (n° 3765) de M. Dorgères (fièvre aphteuse).

V. — Rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 188) de M. Cayeux (personnel du P. M. U.).

VI. — Rapport de M. Lucas sur la proposition de résolution (n° 1899) de M. Gosset (fraudes sur le lait).

VII. — Rapport de M. Charpentier sur le rapport repris (n° 590) et le projet de loi (n° 4132) (plantations forestières).

VIII. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 1246) de M. Paquet (plantations forestières).

IX. — Rapport de M. Lamarque-Cando sur sa proposition de résolution (n° 1867) (convention collective des gemmeurs).

X. — Rapport de M. Juskiewenski sur sa proposition de résolution (n° 2731) (fonds d'aide aux coopératives agricoles).

XI. — Rapport de M. Bretin sur la proposition de loi (n° 2282) de M. Vaugelade (interdiction de barrages sur les cours d'eau à poissons migrateurs).

XII. — Rapport de M. Guillou sur la proposition de résolution (n° 419) de M. Klock (assurance maladie du conjoint d'un salarié exploitant un petit domaine agricole).

XIII. — Rapport de M. Boutard sur la proposition de loi (n° 2117) de M. Ruffe (assurance maladie du conjoint d'un salarié exploitant un petit domaine agricole).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 12 avril 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 4513) de M. Buron (bénéfice de la sécurité sociale aux titulaires d'une pension d'ascendant de victime de guerre) ;

La proposition de loi (n° 4474) de M. Pierre-Henri-Teitgen et de M. Méhaignerie (indemnisation des travailleurs victimes des inondations).

II. — Rapport de Mme Lefebvre sur sa proposition de loi (n° 4014) (fermeture des établissements durant les congés payés).

III. — Rapport de Mme Galicier sur la proposition de résolution (n° 2782) de Mme Prin (prime de transport).

IV. — Rapport de M. Jourd'hui sur la proposition de loi (n° 2719) de M. Mouton (8 mai chômé et férié).

V. — Rapport de M. Ulrich sur la proposition de loi (n° 1764) de Mme Lefebvre (interdiction de cumul d'un emploi et d'une pension de vieillesse).

VI. — Rapport de M. Besset sur sa proposition de résolution (n° 4008) (liste des activités pénibles pour toucher une pension entière à soixante ans).

VII. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 4170) de M. Michel (évaluation des ressources des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire).

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Besset sur le rapport repris (n°s 809, 1266) (indemnités de nourriture du personnel de l'hôtellerie).

IX. — Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 3090) (intermédiaires en matière de sécurité sociale).

X. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 3964) de Mme Lefebvre (plafond de ressources des économiquement faibles).

XI. — Suite du rapport de M. Meck sur la proposition de loi (n° 1722) de M. Duquesne (allocations familiales des veuves non travailleuses).

XII. — Suite du rapport de M. Coutant sur le projet et la proposition de loi (n°s 4295 et 3959) (honoraires médicaux).

XIII. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 9 avril 1957.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à onze heures. — Local n° 264.

Commission des affaires économiques (sous-commission du commerce extérieur), à quinze heures. — Local n° 263.

Sous-commission chargée d'étudier le statut de la radiodiffusion-télévision française, à quinze heures trente. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 11 avril 1957.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Auberger expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que la caisse des dépôts et consignations, en application de sa circulaire du 22 octobre 1956, interdit aux caisses d'épargne d'accorder aux collectivités locales les prêts qu'elles ont sollicités et qui leur avaient été promis, sous le prétexte que les opérations projetées ne donnent pas lieu à l'attribution de subventions d'Etat; qu'il résulte de la mise en application de ces mesures que l'exécution d'un certain nombre de travaux nécessaires et urgents pour l'équipement communal et départemental sera obligatoirement retardée ou annulée faute du financement nécessaire; et lui demande de lui faire connaître quelle est la politique du Gouvernement au sujet de l'équipement des départements et des communes, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que soit assuré le financement normal des travaux indispensables et urgents prévus par les collectivités locales.

II. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre des affaires économiques et financières dans quelle mesure les nouvelles instructions données à la caisse des dépôts et consignations respectent les dispositions de la loi dite « loi Minjoz » concernant le droit aux prêts des collectivités et signale les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités qui ont prévu des travaux et qui se trouvent, maintenant, empêchées de les exécuter faute de financement; enfin, il lui demande dans quelles conditions il compte faire respecter les prérogatives des caisses locales, dans la mesure où elles s'insèrent dans les dispositions légales.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme. (N°s 401 et 558, session de 1956-1957. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Joseph Yvon, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant: 1° à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951; 2° à confirmer les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949. (N°s 363 et 583, session de 1956-1957. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. (N°s 313 et 438, session de 1956-1957. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme; et n° 515, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Clerc, rapporteur; et n° 540, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur; et n° 538, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 28 mars 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant statut du Cameroun. (N° 594, session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis. (N° 599, session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 600, session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française. (N° 601, session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière (N°s 316 et 559, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Claudius Delorme, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail. (N°s 366 et 597, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 598, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Delrieu, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre 1er du code du travail. (N°s 369 et 560, session de 1956-1957. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 571, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Henri Cordier, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 574, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Houdet, rapporteur; et n° 572, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Plazanet, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile. (N°s 399 et 591, session de 1956-1957. — M. Dassaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'apprentissage. (N°s 473 et 584, session de 1956-1957. — M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

13. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers. (N°s 452 et 593, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer, par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954. (N°s 430 et 570, session de 1956-1957. — M. Yves Jaouen, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la Société nationale des entreprises de presse. (N° 431, session de 1956-1957. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

16. — Discussion du projet de loi tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie. (N°s 259 et 578, session de 1956-1957. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

17. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 427, année 1955; 55, session de 1955-1956; 450 et 576, session de 1956-1957. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

18. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal. (N°s 452, 523, session de 1955-1956; 477 et 577, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

19. — Discussion de la proposition de résolution de M. le général Béthouart tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la nation. (N°s 462 et 585, session de 1956-1957. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département de l'Oise en date du 7 avril 1957 que M. Marcel Dassault a été élu, à cette date, sénateur du département de l'Oise, en remplacement de M. Robert Séné, démissionnaire.

M. Marcel Dassault est appelé à faire partie du sixième bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 11 avril 1957, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 9 avril 1957.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 avril 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Thomas, Mme Malroux, MM. Bégarra, Bernier, Guirandou N'Diaye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions particulières aux centres de réforme opérant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 21 et 329, session 1956-1957. — M. Thomas, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Rogué et des membres du groupe d'union pour la promotion des pays d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à donner les instructions nécessaires pour fournir soit un emploi réservé, soit un rengagement dans l'armée (troupe de la France d'outre-mer) aux anciens militaires africains renvoyés dans leurs foyers pour excédent d'effectif. (N°s 215, session 1955-1956, et 243, session 1956-1957. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Burkhardt, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour célébrer le centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais, notamment, sur les lieux de sa création: Saint-Louis-du-Sénégal. (N°s 300 et 326, session 1956-1957. — M. Schneider, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 avril 1957.

N° 243 (1). — Rapport par M. Rencurel, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 215, session 1955-1956) de M. Rogué et des membres du groupe d'Union pour la promotion des pays d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à donner les instructions nécessaires pour fournir soit un emploi réservé soit un rengagement dans l'armée (troupes de la France d'outre-mer) aux anciens militaires africains renvoyés dans leurs foyers pour excédent d'effectifs.

N° 316 (1). — Proposition de M. Bazé tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique (renvoyée à la commission d'information).

N° 319 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 320 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 4561) de M. Ilénault, député, relative à la composition et à la formation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 322. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution (Assemblée nationale n° 4313) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à inviter le Gouvernement à émettre un grand emprunt destiné à financer la mise en valeur du Sahara (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 323. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution (Assemblée nationale n° 4391) de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à inviter le Gouvernement à faire appel à l'épargne française pour financer les investissements nécessaires à la mise en valeur des richesses minières et pétrolifères du Sahara (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 326 (1). — Rapport par M. Schneider, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 300, session 1956-957) de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour célébrer le centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais, notamment sur les lieux de sa création: Saint-Louis-du-Sénégal.

N° 328. — Rapport par M. Roulleaux-Dugage, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 230, session 1956-1957) de M. Roulleaux-Dugage tendant à inviter le Gouvernement à examiner et décider les mesures susceptibles de régulariser le marché cidricole en développant la consommation des jus et concentrés de jus de pommes dans l'Union française.

N° 329 (1). — Rapport par M. Thomas, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 21, session 1956-1957) de M. Thomas, Mme Malroux, MM. Pegarra, Bernier, Guirandou N'Diaye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions particulières aux centres de réforme opérant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 6 avril 1957.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 4 avril 1957.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 1er avril au 6 avril 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2268. — Constitution du royaume du Cambodge (14 janvier 1956) ..... 25 F.

N° 2269. — Documents sur le problème mondial de l'esclavage ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bi-mensuel aux Notes et études documentaires.)

N° 4 (16 au 28 février 1957)..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale » : un an, 1.400 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 150. — *Allemagne:* Le Marché commun. — Le système européen de sécurité de la social-démocratie. — La 30e session du Comité central socialiste unitaire..... 50 F.

N° 229. — *Etats-Unis:* Négociations autour de Gaza et du golfe d'Akaba. — Le voyage de M. Guy Mollet..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0188. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après la conférence des Bermudes.
2. *Textes du jour.* — Communiqué anglo-américain publié à l'issue des entretiens des Bermudes (24 mars 1957). — Réponse du maréchal Bouganine au chancelier Adenauer (20 mars 1957).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Après l'abrogation du traité anglo-jordanien. — La position stratégique du Tibet..... 48 F.

N° 0189. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'Union soviétique et la Norvège.
2. *Textes du jour.* — Traité d'amitié et de coopération entre la République tchécoslovaque et la République populaire chinoise (27 mars 1957).
3. *Faits et opinions.* — Le réarmement allemand et l'O.T.A.N. — Propos sur la neutralité suisse. 48 F.

N° 0190. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La navigation dans le canal de Suez.
2. *Textes du jour.* — Message du maréchal Boulganine à M. Gerhardsen, premier ministre de Norvège (21 mars 1957).
3. *Faits et opinions.* — L'Argentine après Peron. — Le territoire des Etats-Unis est-il vulnérable aux attaques nucléaires?..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 483 du 2 avril 1957 publie notamment:

Les pays nordiques et le Marché commun.
Les salaires et les charges sociales dans les industries du charbon des pays de la C. E. C. A.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — Documentation photographique.

N° 173 (mars 1957). — La lutte contre les maladies (sérums et vaccins): huit planches en couleurs, deux pages de commentaires ..... 300 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VII. — Documentation française illustrée.

N° 123 (mars 1957). — Le Palais de la Découverte..... 50 F.
N° 124 (avril 1957). — L'industrie française du gaz..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VIII. — Revue du ministère de l'agriculture.

N° 127 (mars 1957) publie notamment:

Aménagement des régions marécageuses de l'Ouest.
L'irrigation des coteaux de Gascogne.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.300 F.

IX. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 166 du 6 avril 1957 publie, en variétés statistiques:

Immatriculation des véhicules automobiles en 1956.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 10 avril 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Travaux publics, transports et tourisme

Avis de vacance d'emplois (Organisation de l'aviation civile internationale).

Le secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.) communique qu'il recherche des candidats pour trois postes au secrétariat général de l'O. A. C. I.

Ces postes sont:

— Expert météorologiste, à la direction de la navigation aérienne, sous-direction Sol, à Montréal;
— Expert météorologiste, à la direction de la navigation aérienne, au bureau régional de l'O. A. C. I., à Paris;
— Statisticien, à la direction du transport aérien, à Montréal.

L'attention des candidats est attirée sur les compétences requises qui figurent en annexe et, tout particulièrement, sur la connaissance des langues de l'Organisation.

Les candidatures françaises devront être présentées dans les conditions ci-après:

1) En ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat qui ne sont pas actuellement en service à l'O. A. C. I., ils doivent faire parvenir leurs candidatures au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales) par l'intermédiaire de leurs chefs hiérarchiques; ceux-ci devront, en les transmettant, *donner leur appréciation sur les candidats et faire connaître si le détachement temporaire ou le départ des intéressés dans les conditions administratives qu'ils préciseront peut être accepté.*
Les notes et indications ainsi données devront figurer sur des feuilles séparées de la demande des candidats.
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales) s'entendra avec le ministère des affaires étrangères pour assurer la transmission officielle des candidatures.

2) En ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat qui sont déjà en situation de détachement à l'O. A. C. I. pour un temps déterminé, et en ce qui concerne les personnalités n'appartenant pas à l'administration, il leur appartient de poser leur candidature soit directement à l'O. A. C. I., soit par l'intermédiaire du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales).
Tout candidat doit remplir un formulaire de demande d'emploi fourni par l'O. A. C. I. *en trois exemplaires.*
Les exemplaires pourront être fournis par le secrétariat du service des organisations aéronautiques internationales, 93, boulevard du Montparnasse, Paris (pièce 15), aux personnes qui en feront la demande. Les candidats pourront également consulter dans les bureaux de ce secrétariat le code du personnel de l'O. A. C. I.
Les formulaires devant parvenir à l'O. A. C. I. avant le 1er mai 1957, toutes les candidatures qui parviendront au service des organisations aéronautiques internationales *après le 15 avril 1957* ne pourront plus être acceptées en vue d'une transmission officielle.

On voudra bien trouver ci-après les renseignements fournis par le secrétariat de l'O. A. C. I. sur les postes offerts.

Avis d'emploi vacant PC 3/57.

Poste:

Expert (section de météorologie).

Direction:

Direction de la navigation aérienne, sous direction sol (siège de l'Organisation).

Classe:

P-3 (administrateur de 2e classe).

Traitement:

Traitement brut annuel: 7.330 — 10.150 dollars canadiens.
Traitement net annuel: 6.000 — 8.000 dollars canadiens.
Traitement initial annuel (brut): 7.330 dollars canadiens.
Plus une indemnité de cherté de vie de 500 dollars brut ou 375 dollars net par an.

Fonctions:

Sous la direction générale du chef de la section de météorologie, collaborer à la planification et à l'exécution de travaux ayant trait aux aspects techniques de la météorologie appliquée à l'aviation internationale et, conformément aux instructions qui peuvent lui être données, collaborer aux travaux liés à l'établissement des plans régionaux de l'O. A. C. I., particulièrement en ce qui concerne la météorologie, collaborer aux travaux de préparation et d'exécution relatifs aux réunions régionales et autres réunions de l'O. A. C. I. ayant trait à la météorologie aéronautique, rédiger des notes de travail et autres documents ayant trait à des questions de météorologie, collaborer à l'étude coordonnée et suivie des questions soulevées par les Etats, par d'autres organisations internationales et par les bureaux régionaux en s'attachant surtout aux études météorologiques techniques, remplir les fonctions de secrétaire de comités, de groupes d'études, etc, traitant de questions de météorologie, fournir des avis aux services d'autres directions, aux missions d'assistance technique, etc.; remplir toutes autres fonctions du même ordre qui peuvent lui être confiées éventuellement.

Compétence désirée:

Diplôme universitaire et formation spécialisée en météorologie, ou compétence technique ou professionnelle équivalente; aptitude à s'exprimer couramment dans l'une des langues officielles de l'Organisation, une bonne connaissance pratique d'une autre langue officielle constituant un avantage. Solide expérience d'agent des cadres de la météorologie aéronautique; bonne connaissance pratique des buts, des travaux et des procédures de l'O. A. C. I. ainsi que de l'activité internationale dans le domaine de l'aviation; aptitude à rédiger de manière claire, précise et concise des rapports, des notes, etc.; personnalité, tact et initiative.

Avis d'emploi vacant PC 4/57.

Poste:

Expert (section de météorologie).

Direction:

Direction de la navigation aérienne.
Lieu d'affectation: Paris (France).

Classe:

P-3 (administrateur de 2e classe).

Traitement:

Traitement brut annuel: 7.330 — 10.150 dollars canadiens.
Traitement net annuel: 6.000 — 8.000 dollars canadiens.
(Traitement faisant l'objet d'une majoration de 10 p. 100 sur 75 p. 100 du montant brut.)

Fonctions:

Sous la direction générale du représentant de l'O.A.C.I., s'acquitter des fonctions qui peuvent lui être confiées en ce qui concerne les travaux du bureau régional, particulièrement dans le domaine de la météorologie; suivre et coordonner l'application des plans MET pour les régions Europe-Méditerranée et Atlantique Nord, notamment: 1) en conseillant les Etats sur la solution des problèmes techniques, et 2) en suivant l'évolution du problème des insuffisances relevées dans l'application des plans régionaux et, conformément aux instructions qui peuvent lui être données, effectuer des études sur ces questions; donner des avis au représentant de l'O.A.C.I. sur les problèmes météorologiques que peuvent poser les amendements aux plans régionaux proposées par les Etats, assurer la liaison technique avec l'O.M.M., l'I.A.T.A. et d'autres organisations au sujet des problèmes de météorologie aéronautique, donner des avis et assurer le secrétariat technique des réunions régionales de navigation aérienne ou des réunions spéciales en ce qui concerne les questions de météorologie, participer comme conseiller ou comme observateur de l'O.A.C.I. à des groupes consultatifs ou à des groupes d'étude techniques convoqués par l'O.A.C.I. ou par des Etats, et à des réunions de l'O.M.M., rédiger des études spéciales et des notes de travail ayant trait à la météorologie; remplir toutes autres fonctions du même ordre qui peuvent lui être confiées éventuellement.

Compétence désirée:

Diplôme universitaire et formation spécialisée en météorologie, ou compétence technique ou professionnelle équivalente; aptitude à s'exprimer couramment dans l'une des langues officielles de l'Organisation, une bonne connaissance pratique d'une autre langue officielle (anglais ou français, de préférence) constituant un avantage. Solide expérience d'agent des cadres de la météorologie aéronautique; bonne connaissance pratique des buts, des travaux et des procédures de l'O.A.C.I. ainsi que de l'activité internationale dans le domaine de l'aviation; aptitude à rédiger de manière claire, précise et concise des rapports, des notes, etc.; personnalité, tact et initiative.

Avis d'emploi vacant PC 5/57.

Emploi:

Statisticien.

Direction:

Direction du transport aérien, sous-direction des études économiques et des statistiques, section des statistiques.

Classe:

P-3 (administrateur de 2e classe).

Traitement:

Traitement brut annuel: 7.330 — 10.150 dollars canadiens.
Traitement net annuel: 6.000 — 8.000 dollars canadiens.
Traitement initial annuel (brut): 7.330 dollars canadiens.
Plus une indemnité de cherté de vie de 500 dollars brut ou 375 dollars net par an.

Fonctions:

Sous la direction générale du chef de la section des statistiques, collaborer d'une manière générale au contrôle et à la coordination des travaux statistiques de l'Organisation; examiner, analyser et coordonner les données statistiques dont la section dispose sur le transport aérien et sur d'autres domaines; établir, d'après ces données, des statistiques destinées à la publication et, conformément aux instructions qui peuvent lui être données, effectuer des études spéciales et rédiger des notes de travail et autres documents pour les réunions statistiques, assurer le secrétariat de réunions ou de groupes d'étude sur les statistiques; remplir toutes autres fonctions du même ordre qui peuvent lui être confiées éventuellement.

Compétence désirée:

Formation universitaire ou compétence professionnelle équivalente; connaissance particulière de la statistique et de la comptabilité; solide expérience en matière de statistiques d'aviation, acquise de préférence aux services d'une entreprise de transport aérien; solide connaissance de l'une des langues officielles de l'O. A. C. I. (de préférence l'anglais), la connaissance d'une autre ou des deux autres langues officielles constituant un avantage; aptitude à effectuer, conformément à des instructions générales, des études spéciales dans le domaine statistiques et à rédiger de manière claire, précise et concise des rapports, des notes d'étude et des notes diverses, des lettres, etc.; bonne connaissance pratique de l'activité internationale dans le domaine de l'aviation; personnalité, tact et initiative.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) et d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines).

En application des décrets nos 53-1108 du 14 novembre 1953 et 57-172 du 12 février 1957, deux concours seront ouverts en 1957, l'un pour le recrutement de cent élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), l'autre pour le recrutement de deux élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines).

Les épreuves, communes aux deux concours, porteront sur le programme fixé par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme du 29 décembre 1953.

Par modification à la date qui avait fait l'objet des avis publiés au *Journal officiel* du 25 janvier 1957 pour le secrétariat d'Etat au travaux publics, aux transports et au tourisme, et du 13 février 1957 pour le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, les épreuves écrites commenceront le 1er juillet 1957. Dans la mesure où le nombre des candidats inscrits le justifiera, elles auront lieu en principe dans les villes ci-après désignées:

Ajaccio, Alger, Amiens, Annecy, Arras, Avignon, Bordeaux, Caen, Casablanca, Châlons-sur-Marne, Chambéry, Charleville, Clermont-Ferrand, Constantine, Dijon, Draguignan, Grenoble, la Rochelle, le Mans, le Puy, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Oran, Orléans, Paris, Pau, Périgueux, Perpignan, Poitiers, Quimper, Rennes, Rodez, Rouen, Strasbourg, Saint-Brieuc, Saint-Etienne, Toulouse, Tunis, Valence.

Des centres d'examen pourront, le cas échéant, être organisés dans les chefs-lieux des départements d'outre-mer.

Peuvent être autorisés à concourir les candidats du sexe masculin, de nationalité française, âgés de dix-huit ans au moins et n'ayant pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans au 1er janvier 1957 (candidats nés entre le 1er janvier 1932 et le 31 décembre 1938). La limite d'âge supérieure peut, le cas échéant, être reculée sous certaines conditions.

Les candidats pourront demander à concourir soit au titre du service des ponts et chaussées, soit au titre du service des mines, soit au titre des deux services.

Les demandes de participation aux épreuves, accompagnées des pièces réglementaires, doivent être adressées avant le 2 mai 1957 à l'un des ingénieurs en chef des ponts et chaussées du département où résident les candidats. Toutefois, en ce qui concerne le département de la Seine, les dossiers seront adressés uniquement à l'ingénieur en chef du service ordinaire de la Seine, 2, rue Beaubourg, Paris (1e).

Les renseignements complémentaires relatifs aux conditions et au programme des épreuves peuvent être demandés au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (direction du personnel, 2e bureau, service des examens), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), ou aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 14 avril 1957, les dispositions du tarif n° 14:

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

§ III. — Produits sidérurgiques désignés ci-dessous:

. . . . . .

A. . . . . .

Par rame de 400 tonnes ( ): jusqu'à 399 km, barème 183; au delà, barème 273.

B) . . . . . .

Par rame de 400 tonnes ( ): jusqu'à 399 km, barème 187; au delà, barème 277.

(*Paris, le 9 avril* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un septième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 5 avril* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la mise en vigueur d'un cinquième supplément destiné à apporter certains aménagements au tarif général européen pour les expéditions de détail.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 avril* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 avril* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 mai 1957, comme il est indiqué ci-après, les documents suivants:

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Art. 45. — *Poids ou superficie à considérer pour l'application des taxes.*

Insertion, *in fine*, du paragraphe suivant:

. . . . . .

V. — Le minimum de tonnage ou de superficie à prendre en considération pour le calcul des taxes est majoré de 20 p. 100 en cas de chargement de l'envoi dans un ou plusieurs wagons des types suivants: wagons couverts ou tombereaux à boggies; wagons plats dont la longueur est au moins égale à 15 mètres.

Toutefois, le minimum de tonnage ainsi obtenu ne peut être supérieur à la charge du ou des wagons utilisés.

TARIF N° 101

MASSES INDIVISIBLES ET OBJETS DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

Chapitre 2. — *Taxation.*

Insertion, *in fine*, de l'article 5 de l'alinéa suivant:

La majoration de 20 p. 100 prévue au paragraphe V de l'article 45 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises n'est pas applicable aux transports soumis aux dispositions du premier alinéa du présent article.

TARIF N° 2

CÉRÉALES, CONSERVES, FARINES, ETC.

Chapitre 1er. — *Cacao.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 12 tonnes.....	71	59

Insertion au chapitre 3 d'un nouveau paragraphe V ainsi conçu:

§ V. — *Chicorée.*

D'une gare desservant directement une fabrique de chicorée à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes.....	74	62

TARIF N° 8

BOIS DE CONSTRUCTION, COMBUSTIBLES VÉGÉTAUX, ETC.

. . . . . .

Dispositions spéciales à certains transports.

Insertion dans la colonne « Minimum de tonnage à taxer », en regard de « 13 tonnes », d'un renvoi (*a*) ainsi conçu:

(*a*) 14 tonnes 4, en cas de chargement de l'envoi dans un wagon d'un des types suivants: wagon couvert ou tombereau à boggies; wagon plat dont la longueur est au moins égale à 15 mètres.

TARIF N° 11

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE VOIRIE

Chapitre 1er. — *Briques réfractaires.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes:		
Jusqu'à 99 kilomètres.....	74	64
De 100 à 199 kilomètres.....	170	160
Au delà.....	264	254

Carreaux et dalles non dénommés.

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum	Maximum.
Par wagon chargé de 12 tonnes:		
Jusqu'à 599 kilomètres.....	71	59
Au delà.....	159	147

Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées.

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes:		
Jusqu'à 99 kilomètres.....	78	72
De 100 à 499 kilomètres.....	174	168
Au delà.....	263	257

TARIF N° 12

PIERRES ET TERRES SERVANT AUX ARTS ET MÉTIERS

Chapitre 1er. — *Débris réfractaires de porcelaine ou de poterie.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 20 tonnes:		
Jusqu'à 99 kilomètres	80	75
De 100 à 499 kilomètres	176	171
Au delà	265	260

Laine de laitier ou de scories.

Suppression de la tarification prévue par wagon chargé de 3 tonnes.
Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 2,5 tonnes:		
Jusqu'à 299 kilomètres	30	24
Au delà	213	207

Silice.

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes:		
Jusqu'à 99 kilomètres	75	65
De 100 à 199 kilomètres	171	161
Au delà	265	255

TARIF N° 14

PRODUITS MÉTALLURGIQUES

Chapitre 1er. — *Déchets non dénommés de métaux.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 20 tonnes	76	64

Machines et mécaniques autrement conditionnées.

Suppression de la tarification prévue par wagon chargé de 7 tonnes.
Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 8 tonnes	61	49

DISPOSITIONS SPÉCIALES A CERTAINS TRANSPORTS

. . . . . .

II. — MARCHANDISES EXPORTÉES OU NON

Transport des objets de longueur exceptionnelle.

Insertion, après le tableau du premier alinéa, de l'alinéa suivant:

Toutefois, en cas de chargement de l'envoi dans un ou plusieurs wagons des types suivants: wagons couverts ou tombereaux à boggies; wagons plats dont la longueur est au moins égale à 15 mètres, le taux de majoration de la condition de tonnage ne peut être inférieur à 20 p 100 de cette condition de tonnage.

Remplacement du mot « Toutefois » par les mots « Dans tous les cas », au début de l'alinéa suivant.

TARIF N° 15

HUILES MINÉRALES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES, ETC.

Chapitre 1er. — *Caoutchouc brut.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes	74	62

Déchets de caoutchouc non manufacturés.

Suppression de la tarification prévue par wagon chargé de 7 tonnes.
Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 8 tonnes:		
Jusqu'à 299 kilomètres	63	53
Au delà	246	236

TARIF N° 18

PRODUITS CHIMIQUES

Chapitre 1er. — *Sulfates non dénommés.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 15 tonnes	74	62

TARIF N° 19

PAPIERS, CARTONS, ETC.

Chapitre 3 (§ II). — *Carton en feuilles, en rouleaux ou en bobines. Papier d'emballage non dénommé.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 12 tonnes:		
Jusqu'à 299 kilomètres	74	66
De 300 à 699 kilomètres	165	157
Au delà	252	244

Papier à écrire ou à imprimer non dénommé.

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 12 tonnes:		
Jusqu'à 399 kilomètres	74	66
Au delà	164	156

Chapitre 3 (§ III). — A. — *Carton découpé imprimé ou non, carton en feuilles, en rouleaux ou en bobines.*

Création d'une tarification par wagon chargé de 12 tonnes avec application du barème 71.

TARIF N° 20

TISSUS ET TEXTILES

Chapitre 1er. — *Fibres et filaments de végétaux non dénommés, bruts ou teillés.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 10 tonnes.....	63	56

Laine brute

Suppression de la tarification prévue par wagon de 10 tonnes.
Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 3 tonnes.....	37	25

Chapitre 3 (§ I). — *Coton brut, coton linter brut.*

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 8 tonnes:		
Jusqu'à 99 kilomètres.....	60	51
De 100 à 299 kilomètres.....	156	150
Au delà.....	218	212

Chapitre 3 (§ II). — *Jute brut.*

Suppression des dispositions de ce paragraphe.

Chapitre 7 (§ II). — *Laine brute.*

Suppression de la tarification prévue par wagon chargé de 10 tonnes.

TARIF N° 21

PRODUITS CÉRAMIQUES, VERRERIE

Chapitre 1er. — *Isolants en verre étiré.*

Suppression de la tarification prévue par wagon chargé de 5 tonnes.
Remplacement de la tarification prévue par wagon chargé de 3 tonnes par la suivante: barème minimum: 31; barème maximum: 22.

Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 2 tonnes.....	19	7

Verre coulé, étiré, laminé ou moulé, non dénommé.

En cadres, cages, caisses ou harasses.

Suppression de la tarification prévue par wagon chargé de 8 tonnes.
Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 7 tonnes.....	61	49

Chapitre 3 (§ IX) — *Laine de verre.*

Remplacement des tarifications actuelles par wagon chargé de 3 tonnes et de 5 tonnes par les suivantes:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 2 tonnes:		
Jusqu'à 299 kilomètres.....	21	12
Au delà.....	112	103
Par wagon chargé de 3 tonnes:		
Jusqu'à 299 kilomètres.....	36	27
Au delà.....	127	118

TARIF N° 22

AMENDEMENTS, ENGRAIS

Chapitre 1er. — *Poussière de laine pour engrais.*

Suppression de la tarification par wagon chargé de 15 tonnes.
Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 12 tonnes:		
Jusqu'à 99 kilomètres.....	74	69
Au delà.....	266	261

TARIF N° 25

EMBALLAGES VIDES

Chapitre 1er (§ I). — *Paniers non dénommés, montés.*

Suppression de la tarification par wagon chargé de 5 tonnes.
Création de la tarification suivante:

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 3 tonnes:		
Jusqu'à 99 kilomètres.....	37	33
Au delà.....	229	225

Chapitre 1er (§ II). — *Paniers non dénommés, montés.*

Suppression de la tarification par wagon chargé de 3 tonnes.

(Paris, le 4 avril 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition tendant à créer un tarif « Voyages avec automobiles » pour le transport, dans des trains désignés, des automobiles et de leurs passagers. (Tarif des Dispositions diverses, titre III.)

TEXTE PROPOSÉ

Dispositions diverses.

TITRE III

VOYAGES AVEC AUTOMOBILES

Article 16. — *Objet.*

Le transport des automobiles immatriculées et des personnes qui les accompagnent est admis dans des trains désignés sur les relations indiquées en annexe au présent titre, jusqu'à concurrence des places disponibles dans ces trains.

Article 17. — *Acceptation des automobiles.*

Sont acceptées au transport les automobiles comportant au maximum huit places et pour autant que leurs dimensions permettent le chargement dans les wagons affectés au transport.

Les automobiles doivent être en bon état de marche. Le carburateur ne doit pas être vidé et toutes les conduites ainsi que les réservoirs d'essence doivent être étanches.

Toute l'installation électrique doit être en parfait état et exempte de courts-circuits. Les circuits électriques ne peuvent être coupés que par des commutateurs ou clefs répondant aux conditions normales de fabrication.

Les portes de la voiture, les malles et le capot doivent être fermés à clef, plombés ou verrouillés; la fermeture doit être établie de manière à ne pouvoir être violée sans trace apparente d'effraction.

Chaque automobile doit être accompagnée au moins par une personne.

Pendant la durée du transport par fer, les personnes et les animaux vivants ne peuvent rester dans les véhicules chargés dans les wagons et l'accès à ces véhicules leur est interdit.

Aussi longtemps que l'automobile reste à l'intérieur de l'enceinte du chemin de fer, toute manipulation d'essence est interdite et il est défendu de fumer, de travailler à la flamme ou à la lumière nue dans la voiture ou à proximité immédiate.

Article 18. — *Chargement. — Déchargement.*

Le conducteur est tenu de présenter la voiture au départ dans le délai indiqué par le chemin de fer et d'en prendre livraison dès l'arrivée du train.

Il doit, en outre, procéder sous sa responsabilité au chargement et au déchargement de celle-ci.

Après le chargement de l'automobile dans le wagon, l'allumage doit être coupé, la clef de contact ou de blocage du levier des vitesses retirée, le changement de vitesse doit être mis au point mort, le frein à main doit être serré.

Le chemin de fer peut exiger que les clefs de contact ou de blocage du levier des vitesses et des portes lui soient remises.

L'arrimage des voitures est assuré par le chemin de fer.

Article 19. — *Bagages contenus dans l'automobile.*

Les bagages et effets personnels des voyageurs sont transportés gratuitement dans l'automobile, aux risques et périls de ceux-ci, et ne sont pas mentionnés sur le bulletin de bagages.

Article 20. — *Réservation des places.*

La réservation des places est obligatoire et la demande doit en être faite simultanément pour les voyageurs et pour l'automobile.

Les places sont attribuées d'après l'ordre chronologique de la réception des demandes.

Article 21. — *Prix de transport.*

Les prix de transport sont indiqués en annexe au présent titre. Ils comprennent un minimum correspondant à l'acheminement d'une automobile et de deux personnes adultes.

Article 22. — *Délivrance des billets.*

Après acceptation de la réservation et contre paiement des frais de transport, il est délivré un billet sur lequel sont mentionnés le numéro d'immatriculation de l'automobile et les noms des voyageurs. Ce billet comporte un coupon qui doit être échangé contre un bulletin de bagages au moment où l'automobile est chargée dans le wagon.

Article 23. — *Validité des billets.*

Deux mois, sans faculté de prolongation.

Article 24. — *Utilisation des billets.*

Les arrêts en cours de route sont interdits.

Les voyageurs sont tenus de justifier de leur identité à toute demande des agents du chemin de fer.

Article 25. — *Bulletin de bagages.*

Le bulletin de bagages doit être restitué par le voyageur au moment de la mise à disposition de la voiture.

Article 26. — *Transport des chiens accompagnés.*

Pour le transport des chiens accompagnés, il doit être délivré un billet distinct taxé au tarif général.

Article 27. — *Annulation ou modification de la date de réservation.*

Lorsque le voyageur renonce à la réservation, au plus tard le 5e jour avant la date de départ, le prix de transport lui est remboursé, sous déduction d'une retenue pouvant atteindre 10 p. 100.

Une retenue, jusqu'à 10 p. 100 peut également être opérée lorsque le voyageur demande à apporter une modification à la date pour laquelle la réservation a été effectuée.

Dans le cas où il renonce à la réservation après le délai fixé, une tenue de 50 p. 100 peut être opérée.

Article 28. — *Stationnement.*

Si la voiture n'est pas retirée dans les vingt quatre heures qui suivent l'heure à laquelle elle a été mise à disposition des voyageurs, il est perçu une taxe spéciale de magasinage fixée à 200 francs par période de vingt-quatre heures.

Article 29 à 35. — *Réservés.*

ANNEXE

RELATIONS SUR LESQUELLES EST ASSURÉ UN TRANSPORT D'AUTOMOBILES ACCOMPAGNÉES

A. — *Boulogne—Lyon ou* vice versa.

Les prix indiqués ci-après sont établis pour le transport des voyageurs en couchettes de 2e classe. Ils comprennent le supplément couchette et le droit de location.

	AUTOMOBILES de moins de 3,81 mètres de longueur.		AUTOMOBILES dont la longueur est comprise entre 3,81 mètres et 4,42 mètres.		AUTOMOBILES dont la longueur est supérieure à 4,42 mètres.	
	Trajet simple.	Trajet A. R.	Trajet simple.	Trajet A. R.	Trajet simple.	Trajet A. R.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Automobile et deux personnes	15.500	27.000	17.500	31.000	19.500	35.000

	TRAJET SIMPLE	TRAJET A. R.
	Francs.	Francs.
Par adulte, en sus.....	6.500	7.700
Par enfant, occupant seul une couchette, en sus.....	4.100	5.400

B. — *Feignies-frontière ou* vice versa.

Les prix indiqués ci-après sont établis pour le transport des voyageurs en couchettes de 2e classe. Ils comprennent le supplément couchette et le droit de location.

	AUTOMOBILES dont la longueur est inférieure à 4,42 mètres.		AUTOMOBILES dont la longueur est supérieure à 4,42 mètres.	
	Trajet simple.	Trajet A. R.	Trajet simple.	Trajet A. R.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Automobile et deux personnes	(1) 18.060	(1) 32.900	(1) 23.520	(1) 43.890

	TRAJET simple.	TRAJET A. R.
	Francs.	Francs.
Par adulte, en sus.....	(1) 6.018	(1) 7.196
Par enfant, occupant seul une couchette, en sus.....	(1) 3.773	(1) 5 166

Remorque à bagages en sus:

Par trajet simple: 5.530 F (1); par trajet aller et retour: 11.060 F (1).

(1) Ces prix ne sont prévus que pour la formation des prix totaux à percevoir des voyageurs qui utilisent le train spécial Bruxelles—Lyon ou *vice versa*.

(Paris, le 1er avril 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme indiqué ci-dessous les règlements provisoires pour le transport des marchandises entre la France, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie, d'autre part, en vue notamment de permettre l'acceptation comme débours des frais de transports ferroviaires antérieurs en cas de réexpédition dans une gare quelconque du pays expéditeur:

Modifier comme suit le 2° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C.I.M.) » qui figure dans les règlements provisoires susvisés:

« 2° Les montants correspondant aux frais de transports ferroviaires antérieurs en cas de réexpédition dans le pays expéditeur ».

Supprimer dans ces règlements provisoires:

a) Les « Chemins de fer de la Sarre » dans la liste des administrations participantes;

b) L'indication « Sarre » dans la liste des pays figurant au 3° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la C. I. M.

(*Paris, le 6 avril* 1957.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application de la réduction de 19 p. 100 prévue jusqu'au 24 avril 1957, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 2, pour le transport des confitures, conserves alimentaires, fruits secs ayant donné lieu, au départ du centre de Bordeaux, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1957.

(*Paris, le 9 avril* 1957.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

4 *avril* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mars 1957 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport de vieux papiers de certaines gares néerlandaises désignées à Champigneulles et Laneuville-devant-Nancy. (*Journal officiel* du 12 mars 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er avril 1957 donnée par décision du 22 mars 1957 (*Journal officiel* du 26 mars 1957).

4 *avril* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 mars 1957 tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1958 le paragraphe 28 (Bois destinés à des travaux de soutènement et adressés à des houillères) de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 12 mars 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er avril 1957 donnée par décision du 30 mars 1957 (*Journal officiel* du 2 avril 1957).

4 *avril* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 février 1957 tendant à inscrire au chapitre 1er du tarif n° 24 une nouvelle désignation générique pour les éponges animales ou autres, manufacturées ou non. (*Journal officiel* du 5 mars 1957.)

Ministère des affaires sociales.

Travail et sécurité sociale

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes de langue française par le Bureau international du travail, à Genève (Suisse).

Le Bureau international du travail, à Genève (Suisse), ouvre un concours pour un certain nombre de postes de sténodactylographes de langue française.

Conditions exigées.

1° Age: à la date de clôture de l'inscription au concours, les candidats devront être âgés au minimum de vingt ans (nés avant le 16 avril 1937) et au maximum de trente ans (nés après le 14 avril 1927);

2° Etre de langue française;

3° Avoir fait des études secondaires ou avoir une instruction équivalente;

4° Vitesse en sténographie ou sténotypie: 120 mots à la minute;

5° Vitesse en dactylographie: 55 mots à la minute.

Description des fonctions.

Les candidats recrutés seront affectés à la section de sténodactylographie et de multigraphie (pool français) et leurs attributions seront notamment les suivantes:

1° Prendre sous dictée, en sténographie ou en sténotypie, des textes variés et retranscrire rapidement leur prise à la machine à écrire;

2° Dactylographier des textes souvent manuscrits et complexes;

3° Taper des stencils;

4° Prendre en dactylographie soit sous dictée directe, soit à l'aide d'un dictaphone.

Pour tout autre renseignement et formulaire de candidature, s'adresser par écrit, avant le 15 avril 1957, au Bureau international du travail, 205, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Santé publique et population

Avis de concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1957: page 2661, 1re colonne, premier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... et de l'arrêté du 16 octobre 1951, publiés au *Journal officiel* du 18 octobre 1951... », lire: « ... et de l'arrêté du 16 octobre 1951 modifié par l'arrêté du 12 novembre 1955, publiés au *Journal officiel* des 18 octobre 1951 et 26 novembre 1955 ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 avril 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	364 45	.... ..
162 50	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2789 ..	2790 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8385 ..	.... ..
1355 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1355 25	1355 50	.... ..
700 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	703 25	704 ..	700 75
5072 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5073 ..	.... ..
986 70	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 50	986 70
56 05	Italie	100 lire.	56 003	55 50	56 43	56 05	56 05
4037 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4037 ..	4037 ..	.... ..
9262 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9265 ..	9263 ..
6810 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6808 ..	.... ..
8041 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8011 ..	8010 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1216 ..	1214 ..
4397 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	48.7 50	4397 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C F. A.....	2?0
Zone C. F. P.....	100 F C F. P.....	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE TUNISIENNE d'ELECTRICITE et TRANSPORTS
(C.T.E.T.)

SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
R. C. : Tunis n° 149.

Obligations 6 0/0 1920.

Ces obligations font l'objet, depuis le 1er mai 1956, d'un échange titre pour titre sans conformité de numéros.

Soixante-quatorzième tirage.

Numéros des 114 obligations sorties au tirage du 1er avril 1957 remboursables à partir du 1er mai 1957.

4.007	4.051	4.056	8.163	8.164	10.534	10.539	10.543	10.577	10.666
8.167	8.184	8.237	8.277	8.287	10.703	10.740	10.785	10.843	10.874
8.298	8.414	8.509	8.521	8.527	10.969	10.995	10.998	11.110	11.132
8.681	8.730	8.762	8.802	8.810	11.137	11.148	11.187	11.364	11.376
8.853	8.909	8.921	8.968	9.056	11.379	11.404	11.415	11.466	11.488
9.063	9.099	9.129	9.143	9.172	11.492	11.498	11.503	11.529	11.540
9.188	9.192	9.252	9.278	9.294	11.567	11.594	11.638	11.684	11.745
9.319	9.442	9.510	9.522	9.619	11.757	11.765	11.839	11.862	11.892
9.627	9.629	9.653	9.688	9.689	11.913	11.924	11.942	12.141	12.167
9.813	9.836	9.865	9.965	9.975	12.199	12.204	12.225	12.235	12.240
10.075	10.094	10.304	10.346	10.354	12.319	12.344	12.372	12.380	
10.362	10.439	10.479	10.491	10.504					

Aux titres anciens non échangés amortis au tirage du 1er avril 1957 correspondent les titres suivants amortis avant mise en circulation :

12.619 12.634 12.748

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 11 octobre 1956.

Société des Etablissements Hérubel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.500.000 F
SIÈGE SOCIAL :
5, BOULEVARD CHARLES-DE-GAULLE, PETIT-QUEVILLY (SEINE-MARITIME)
Registre du commerce : Rouen n° 742 B.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 53 obligations sorties au sixième tirage au sort du 26 mars 1957 formant la totalité des titres à amortir au 1er mai 1957.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
547 à 592	55	632 à 682	56
629 à 631	55	718 à 797	57

SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LA RAYONNE
(S. I. P. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 30, RUE MARBEUF, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 10153.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Douzième amortissement du 1er juin 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

BOULONNERIE CALIBREE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 84, AVENUE VICTOR-HUGO, A VALENCE (DRÔME)
Registre du commerce : Romans n° 56-B 10.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

Amortissement du 1er mai 1957.

Ces obligations font l'objet, depuis le 5 mai 1954, d'un échange titre pour titre sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 145 obligations sorties au tirage du 28 mars 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er mai 1957 ;**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages non encore remboursées.**

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
706	57	5.236 à 5.245	57	6.484 à 6.493	56
707	56	5.246 à 5.249	57	6.544 à 6.553	56
1.476	55	5.476 à 5.485	57	6.622	57
1.622 à 1.641	55	5.571 à 5.580	57	6.628	57
1.799	56	5.531 à 5.590	57	6.846 à 6.848	53
1.801 à 1.803	56	5.745 et 5.748	57	6.909 à 6.918	57
1.996 à 1.999	56	5.752 à 5.754	57	7.052 et 7.053	55
2.000 à 2.008	57	5.965 à 5.970	57	7.063 à 7.072	57
5.031 à 5.040	55	6.001 à 6.010	57	7.091 à 7.096	57
5.041 à 5.050	56	6.111 à 6.120	56	7.129	55
5.098	57	6.172 à 6.176	57	7.218 à 7.227	55
5.099 à 5.105	57	6.321 à 6.330	57	7.298	53
5.106 à 1.115	57	6.342 à 6.350	57	7.299 à 7.307	56
5.206 à 5.215	56	6.361 à 6.370	56	7.308 à 7.317	55

Aux titres anciens non échangés amortis audit tirage correspondent les titres nouveaux suivants amortis avant mise en circulation : 7.328 à 7.337.

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. Chaudouet, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BOURG, 25, ROUTE DE LYON

R. C. : Bourg n° 54-B 26.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Onzième annuité d'amortissement.

Liste des obligations sorties au tirage du 26 mars 1957 et remboursables à partir du 15 mai 1957.

505 à 514 — 626 à 635 — 646 à 655 — 684 à 693 — 754 à 763 — 937 à 996 — 1.069 à 1.078 — 1.140 à 1.149 — 1.291 à 1.295 — 1.508 et 1.509 — 1.691 à 1.696 — 1.777 à 1.782

Liste des obligations 3,75 0/0 1945 sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

95 — 185 à 190 — 744 et 745 — 751 à 753 — 799 — 873 — 1.123 et 1.129 — 1.626 à 1.634 — 1.698 à 1.700 — 1.931 à 1.940 — 1.986 à 1.995

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. Chaudouet, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BOURG, 25, ROUTE DE LYON

R. C. : Bourg n° 54-B 26.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Neuvième annuité d'amortissement.

Liste des obligations sorties au tirage du 26 mars 1957 et remboursables à compter du 15 mai 1957.

172 à 181 — 583 à 592 — 727 à 736 — 755 à 764 — 1.072 à 1.081 — 1.152 à 1.161 — 1.385 à 1.394 — 1.618 à 1.622 — 1.656 à 1.658 — 2.384 à 2.368 — 2.451 à 2.460 — 2.521 à 2.530 — 2.621 à 2.630

Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

126 à 128 — 132 et 133 — 846 à 855 — 884 à 890 — 892 et 893 — 1.269 — 1.399 à 1.404 — 1.646 à 1.651 — 2.145 à 2.148 — 2.306 — 2.358 à 2.360 — 2.727 — 2.803 et 2.804

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE SALA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 21, RUE SALA

R. C. : Lyon 2636 B.

Obligations 3 0/0 1919.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage de 1957 et remboursables à partir du 1er juillet 1957 à 500 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2	1957	239	1943	514	1949
20	1941	241	1957	547	1954
37	1954	248	1957	552	1957
51	1957	253	1953	557	1956
71	1957	255	1950	561	1943
93	1957	290	1957	567	1953
119	1956	317	1949	568	1952
185	1957	357	1957	572	1949
186	1957	370	1943	574	1951
200	1957	415	1957	577	1957
224	1957	422	1957	583	1952
230	1957	500	1957	593	1955

SAPE

(S. A. de Participations, d'Etudes et de Banque et Compagnie de Micheville réunies.)

CAPITAL : 1.887.000.000 DE FRANCS

43, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 3893 ; liste officielle des banques: n° 186.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F nominal (anciennement obligations Compagnie de Micheville) sont avisés que la société, usant de la faculté que l'ancienne société s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue pour la quinzième tranche de l'amortissement de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9479.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 319 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 22 mars 1957 formant, avec les 318 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er mai 1957 ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.351 à 2.607	57	2.608 à 2.920	56	2.921 à 2.985	57

Les obligations amorties au tirage de 1956 sont remboursables à 10.537 F. Les 319 obligations amorties au tirage de l'année 1957 seront remboursables à partir du 1er mai 1957 à 10.600 F, primes comprises

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Aloyse-François Woyciechovski, né le 16 juillet 1932 à l'Hôpital (Moselle), demeurant 33, rue des Champs, à l'Hôpital, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Urbanc.

M. Szymczyk (Joseph), né le 13 novembre 1930 à Paris, demeurant à Paris, 13, rue des Lyonnais, agissant tant pour son compte personnel qu'au nom de son fils mineur Bernard-Alain, né à Paris le 12 janvier 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saincy, sous lequel il est connu, ou subsidiairement Sincy.

M. Nicolas-André Kozertchouk-Pasoleff, ingénieur chimiste, demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime), 21, rue de Bretagne, né le 17 octobre 1910 à Lublin (U. R. S. S.), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Serge, né à Manoncourt-en-Woëvre le 12 mars 1943 ; Michel, né à Saint-Etienne-du-Rouvray le 20 février 1949, et ceux à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cosert.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1957, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1956 ;
2° Questions diverses.

ARBED
Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange
SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : A LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

MM. les actionnaires de la Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange « Arbed » sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 26 avril 1957, à quatorze heures, au siège social, avenue de la Liberté, à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société ;
2° Rapport des commissaires sur la comptabilité et le bilan de l'exercice écoulé ;
3° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;
4° Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires ;
5° Nominations dans les conseils ;
6° Divers.

Le conseil d'administration a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que, pour pouvoir faire partie de l'assemblée, ils auront à se conformer à l'article 40 des statuts.

Le dépôt des parts sociales pour cette assemblée pourra être effectué jusqu'au 20 avril 1957 inclus, soit cinq jours avant l'assemblée, dans un des établissements ci-après :

Dans le grand-duché de Luxembourg :

Au siège social, avenue de la Liberté, à Luxembourg ;
A la Banque internationale à Luxembourg, à Luxembourg ;
A la Banque générale du Luxembourg, à Luxembourg ;
Au Crédit lyonnais, à Luxembourg.

En Belgique :

A la Banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles, et à ses succursales ;
A la Banque de Bruxelles, à Bruxelles, et à ses succursales.

En France :

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

En Hollande :

A la Amsterdamsche Bank, à Amsterdam ;
A la Rotterdamsche Bank, à Rotterdam et à Amsterdam.

En Suisse :

A la Société de banque suisse, à Bâle ;
Au Crédit suisse, à Zurich.

Les procurations devront être parvenues au plus tard le 22 avril 1957 au siège de la société.

Luxembourg, le 6 avril 1957.

Le conseil d'administration,
FÉLIX CHOMÉ, président.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement des méthodes de travail et d'analyse psychosociale de groupe (S. O. C. I. A. N. A.).** But : favoriser la réalisation de toute action tendant à développer les méthodes de travail et d'analyse psychosociale de groupe et, d'une façon plus générale, les applications des sciences humaines. Siège social : 8, rue de Viroflay, Paris.

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amis des loisirs éducatifs du Rosaire (A. L. E. R.).** But : veiller à la formation des mineurs, l'entretenir et la développer par tous moyens d'éducation populaire. Siège social : 12, rue des Rosiers, Saint-Ouen.

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association nationale des cheminots anciens combattants.** But : grouper les cheminots anciens combattants ainsi que leurs ayants droit pour la défense de leurs intérêts. Siège social : hôtel du Commerce, place Aristide-Briand, Saint-Dizier (Haute-Marne).

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité du concours agricole intercommunal de Plouvien.** But : organisation de concours agricoles réservés aux éleveurs des communes de Plouvien, Kernilis, Lanarvily et Loc-Brévalaire. Siège social : mairie de Plouvien (Finistère).

14 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association familiale rurale de Saint-Quentin-les-Anges.** But : étude et défense des intérêts des familles rurales. Siège social : mairie de Saint-Quentin-les-Anges (Mayenne).

14 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Service d'entraide de Paris-Auteuil.** But : association de bienfaisance. Siège social : 53, rue Erlanger, Paris.

14 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **La Boule bastidienne.** But : jeu sportif de la pétanque ; organisation de manifestations sportives. Siège social : mairie de la Bastide-sur-l'Hers (Ariège).

16 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanque labruguiéroise.** But : développer le sport boules dans la cité. Siège social : café Gayraud, Labruguière (Tarn).

16 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Culture et cinéma de Saint-Cyr-l'Ecole.** But : aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma, radio, télévision. Siège social : 24, cité Jean-Jaurès, Saint-Cyr-l'Ecole.

18 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Centre d'études techniques agricoles de la Bièvre (C. E. T. A.).** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : Maison de l'agriculture, la Côte-Saint-André (Isère).

19 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association « Culture et loisirs » de Leforest et environs.** But : organisation des loisirs et des congés des travailleurs chrétiens. Siège social : salle Demon, rue L.-Gambetta, Leforest (Pas-de-Calais).

20 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de la Trinité-sur-Mer.** But : organisation de fêtes et de bals. Siège social : 1, rue Gambetta, la Trinité-sur-Mer (Morbihan).

20 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'études pour la défense des Français d'outre-mer (C. E. D. E. F. O. M.).** But : grouper les Français d'outre-mer et défendre leurs intérêts. Siège social : 67, boulevard de Clichy, Paris.

21 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Groupement Concordia de Sonchamp.** But : réunions d'études, conférences, pour le développement de l'instruction ; séances récréatives, artistiques, cinématographiques ; éducation physique. Siège social : au presbytère de Sonchamp (Seine-et-Oise).

22 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association de défense des intérêts de la cité de l'Odet.** But : défense en commun des intérêts des riverains de la cité de l'Odet, en Penhars, et notamment poursuite de la mise en état de la voirie et modernisation de ses installations publiques de tous ordres. Siège social : café Kerdreux, cité de l'Odet, Penhars.

22 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Batna. **Foyer rural de Mac-Mahon.** But : éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : chez le président, rue Joseph-Magglioli, Mac-Mahon.

25 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité d'entente des anciens combattants de Sartrouville.** But : maintenir les liens de camaraderie entre les anciens combattants ; entretenir les traditions du souvenir et hommage dus aux victimes de la guerre et défendre, tant sur le plan matériel que moral, les intérêts des anciens combattants et victimes des guerres. Siège social : 26, avenue de la République, Sartrouville.

25 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Club omnisports et récréatif du comité d'établissement de la Rhonelle.** But : récréer la jeunesse tout en développant, par le sport de son choix, ses forces physiques et morales. Siège social : salle du comité d'établissement des Ateliers de la Rhonelle, rue Jean-Jaurès, Marly (Nord).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association locale des aides familiales rurales de Largeasse et Trayes.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Largeasse (Deux-Sèvres).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Amicale laïque de Sorde-l'Abbaye.** But : diffuser la pensée laïque et les institutions laïques existantes ; établir un lien entre la famille et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire. Siège social : école publique, Sorde-l'Abbaye (Landes).

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité de défense des quartiers Sud-Est de la ville de Nice.** But : défense des intérêts esthétiques, touristiques, sanitaires et commerciaux des quartiers Sud-Est de Nice. Siège social : 22, boulevard de Stalingrad, Nice.

29 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement intercommunal de défense sanitaire du bétail de Saint-Pierre-de-Plesguen-Tresse.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vilaine).

29 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité des fêtes du quartier du Port-Vieux et de la rue de Mazagran.** But : organiser des fêtes dans le quartier. Siège social : 9, rue Alcide-Augey, Bayonne (Basses-Pyrénées).

29 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Section de Neufchâtel-en-Bray et de sa région de l'Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de la Seine-Maritime.** But : grouper, en dehors de toute obédience politique ou confessionnelle, les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance. Siège social : chez M. Le Gall, 24, rue de la Prison, Neufchâtel-en Bray (Seine-Maritime).

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif du restaurant de la tour Eiffel.** But : pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social : tour Eiffel (Champ-de-Mars), Paris.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des anciens chasseurs des 8e et 48e bataillons de chasseurs à pied (bataillon de Sidi-Brahim).** But : resserrer les liens de camaraderie qui unissent les anciens officiers, sous-officiers, caporaux et chasseurs des 8e et 48e bataillons de chasseurs à pied. Siège social : café Le Celtique, 9, rue des Ponts-de-Comines, Lille.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 6, place du Général-de-Gaulle, Chéreng.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 55, rue Au-Vent, Frelinghien.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Baisieux-Sin.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de l'Eglise, Baisieux.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille Saint-Paul.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 232, rue Auguste-Potié, Haubourdin.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue Louis-Flipo, Deûlémont.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille Saint-Vincent-de-Paul.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 55, rue de la Plaine, Lille.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille Saint-Martin-d'Esquermes.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 22, rue de Canteleu, Lille.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de la Fontaine, Verlinghem.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille Saint-Corneille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 21, rue du Calvaire, Hem.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille Notre-Dame-des-Fièvres.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 1, rue Anatole-France, Halluin.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association sportive hellemmoise.** But : former des joueurs en vue d'éventuelles rencontres de football de compétition. Siège social : 23, rue Raspail, Hellemmes.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'aide aux anciens du quartier d'Esquermes.** But : venir en aide aux personnes âgées et aux malades par tous les moyens. Siège social : 120, rue d'Esquermes, Lille.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association familiale de gestion de l'établissement privé d'enseignement primaire complémentaire institution Sainte-Thérèse, 27, rue Sully-Prudhomme, Rennes.** But : assurer la gestion matérielle de l'établissement scolaire susdénommé. Siège social : 27, rue Sully-Prudhomme, Rennes.

4 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **L'Echo de la Vallée.** But : enseignement de l'art musical et étude de la musique d'ensemble. Siège social : mairie de Tullins.

MODIFICATIONS

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des combattants volontaires de la libération de Paris** transfère son siège social du 9, rue Verniquet, Paris, au 66, rue Saussure, Paris.

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Le Vélo-Club maichois change son titre qui devient **Vélo-Moto-Club maichois.** Additif au but : pratique du sport motocycliste. Siège social : bar-restaurant Au Fin Bec, 2, rue de la Gare, Maiche (Doubs).

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Institut départemental de l'école moderne change son titre qui devient **Institut départemental de l'école moderne et d'éducation permanente.** Siège social : 2, rue Bonnaffé, Bordeaux.

28 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. L'Association des officiers de complément de l'Avranchin et du Mortainais change son titre qui devient **Association des officiers de réserve de l'Avranchin et du Mortainais.** Siège social : hôtel de ville, Avranches (Manche).

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association des chefs de famille de l'école de l'Ariane change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école de l'Ariane.** Siège social : école de l'Ariane, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 novembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 8 mars 1957.) **Association des artistes hongrois libres.** But : grouper les artistes hongrois réfugiés et leur apporter un soutien moral et matériel dans la mesure de ses moyens. Siège social : 20, rue Legendre, Paris.

17 janvier 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 11 mars 1957.) **Union des sociétés féminines polonaises en France** (section de Libercourt). But : cultiver et conserver les traditions polonaises. Siège social : salle Saint-Casimir, fosse 5, Libercourt (Pas-de-Calais).

5 mars 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 mars 1957.) **Association artistique suédoise à Paris.** But : aider les artistes suédois résidant en France et propager leur art par l'organisation d'une exposition annuelle. Siège social : 242, rue de Rivoli, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.